

Les pollutions visuelles en Corse à travers les problématiques liées à l'affichage extérieur et aux carrières d'extraction



Auteur : Etienne Marotte

Master 2 GEP 2017-2018, Université Jean Jaurès Toulouse

Tuteur : Philippe Beringuier

Maîtres de stage :

Claire Maupin (chargée de mission Publicité et Paysage à la Dreal)

Morgane Bouvarot (chargée de mission aménagement à la Dreal)

Mars-Août 2018

Remerciements

J'adresse mes plus sincères remerciements à ma maître de stage Claire Maupin, qui m'a offert une opportunité exceptionnelle de travailler sur un sujet qui me plaisait, et d'avoir découvert le territoire de la Corse sous un angle particulier. Merci pour sa confiance et son accompagnement tout au long de cette mission. Merci aussi de m'avoir invité aux réunions traitant de différentes thématiques concernant les paysages de Corse, qui m'ont permis de situer mon travail parmi les nombreuses problématiques liées au territoire insulaire et de découvrir les fonctionnements entre les acteurs de l'aménagement du territoire.

Mes remerciements s'adressent également à Morgane Bouvarot avec qui j'ai travaillé sur le Schéma régional des Carrières, et avec qui j'ai pu échangé tout au long de mes missions sur le terrain. Je tiens à remercier également les agents Ddtm de Haute-Corse, Eric Thibaut qui m'a accompagné durant tout mon séjour à Bastia et qui m'a gentiment prêté un bout de son bureau, ainsi que Florence Bartoli (Ddtm Corse du Sud) avec qui j'ai également travaillé sur l'affichage extérieur.

Un grand merci à Carole Hernandez, et à l'ensemble du service cartographique de la Dreal, qui a eu la patience de m'accompagner dans la mise en place de la méthodologie pour l'inventaire des dispositifs de préenseignes et de publicité, et qui a été une bouée de secours exceptionnelle.

Merci enfin à mon professeur et tuteur de stage, Philippe Beringuier, pour les discussions que nous avons pu avoir au sujet de mon mémoire, ainsi que les conseils et orientations qui m'ont largement aidé à la rédaction de ce rapport.

Table des illustrations

Figure 1 : Cartographie des types de paysages en Corse	2
Figure 2 : Evolution du concept de paysage au XXème siècle	4
Figure 3 : Vue depuis la route sur la carrière à Sotta (2A).....	11
Figure 4 : Publicité (4x3m)	13
Figure 5 : Préenseigne	13
Figure 6 : Enseigne.....	13
Figure 7 : Abattage des arbres autour de la carrière pour la mettre en valeur	17
Figure 8 : Cartographie des carrières actives et fermées	21
Figure 9 : Ancien front de la carrière de Pie d'orezza (2B)	22
Figure 10 : Photographie d'une carrière fermée en Haute-Corse	22
Figure 11 : Cartographie des espaces et sites protégés en corse	24
Figure 12 : Utilisation d'oruxmaps.....	29
Figure 13 : Utilisation d'oruxmaps 2.....	30
Figure 14 : Table attributaire de la table de données Qgis	31
Figure 15 : Action pour afficher la photographie de la table de données Qgis.....	32
Figure 16 : Tableau des critères pour l'évaluation de l'impact visuel	34
Figure 17 : Extrait du tableau de l'évaluation de l'impact visuel.....	34
Figure 18 : Suite de l'extrait du tableau de l'évaluation de l'impact visuel.....	35
Figure 19 : Résultats code couleur de l'impact visuel	35
Figure 20 : Statistiques des dispositifs relevés par type de route	38
Figure 21 : Carte de l'inventaire complet des dispositifs relevés	40
Figure 22 : Secteurs les plus touchés par l'affichage extérieur en Haute-Corse	41
Figure 23 : Localisation des dispositifs relevés en Balagne	42
Figure 24 : Localisation des dispositifs relevés dans les Plaines Orientales	43
Figure 25 : Localisation des dispositifs relevés au sud de Bastia.....	44
Figure 26 : Localisation des dispositifs relevés autour d'Ajaccio	47
Figure 27 : Localisation des dispositifs relevés sur la commune de Propriano	48
Figure 28 : Photographies prises à l'entrée (à gauche) et à la sortie (à droite) de Propriano en arrivant par le nord	49
Figure 29 : Localisation des dispositifs relevés sur la commune de Porto-Vecchio	50
Figure 30 : Localisation des dispositifs relevés sur D81 dans le golf de Sagone	51
Figure 31 : Tableau résumé des secteurs les plus touchés selon le département.....	52
Figure 32 : Grille d'analyse paysagère générale, présente au volet paysage dans le SRC de Corse	54
Figure 33 : Code couleur de l'impact visuel et de l'impact paysager	54
Figure 34 : Vue aérienne de la carrière de Cico.....	56
Figure 35 : Photographie de la carrière depuis la D51 (à gauche), zoom du même point de vue (à droite) ..	57
Figure 36 : Le paysage agricole morcelé de la plaine de Figarella illustré par l'occupation du sol	58
Figure 37 : Photographies depuis la D81 de la carrière de San Dioniso.....	59

Sommaire

Introduction

Partie I : Evolution de la conception du paysage dans la politique publique et réflexions sur la nature de l'impact des nuisances visuelles dans le paysage. La problématique de l'affichage extérieur et des carrières en Corse

- 1) Evolution du concept de « paysage » : d'une approche réductrice à un élargissement de la notion
- 2) Les pollutions visuelles : une notion à différentes significations, et à étudier sous différents angles. Focus sur la problématique des carrières et de l'affichage extérieur
- 3) Les spécificités de la Corse et les problématiques liées aux carrières et à l'affichage extérieur

Partie II : La méthodologie mise en place pour la bonne réalisation des missions

- 1) Création d'une base de données pour l'inventaire des dispositifs de publicité et préenseignes. Utilisation d'Oruxmaps et de Qgis
- 2) Méthodologie des diagnostics paysagers pour les carrières et les gisements d'intérêt

Partie III : Présentation des résultats et discussions

- 1) Un affichage extérieur présent sur tout le territoire, avec des pôles de concentration majeure
- 2) Quels types d'impact ont les carrières de Corse dans le paysage ?
- 3) Limites de la politique d'aménagement en Corse

Conclusion

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Introduction

Présentation du territoire d'étude

Le territoire de la Corse représente l'une des régions les plus riches de France en termes de diversité paysagère et de paysages dits exceptionnels. Souvent surnommée « la montagne dans la mer » ou « l'Île de Beauté », la région regroupe une multitude de paysages entre vallées, monts, plateaux, plaines, rivières et mer.

L'Atlas des paysages de la Corse dresse depuis 2013 une typologie des paysages selon trois niveaux d'échelle.

Les types de paysages rassemblent les paysages caractérisés par une géomorphologie et un processus d'évolution similaire (cf figure 1). Il en existe huit distincts sur le territoire : les massifs littoraux, les massifs montagneux situés au centre de l'île, les vallées (de part et d'autre de ces massifs), les plaines littorales et contreforts sur la côte ouest et au sud, les plaines littorales et piémonts occupant l'essentiel des plaines Orientales, les versants abrupts, le plateau littoral de Bonifacio ainsi que les quelques îlots présents à quelques kilomètres de la côte au sud de l'île.

Les ensembles paysagers sont une subdivision des types de paysage. Ils se caractérisent différemment : une histoire et une culture commune forge l'ensemble paysager, celui-ci est basé sur « un sentiment d'appartenance à une micro-région »¹. Une cinquantaine d'ensembles sont découpés lors de la rédaction de l'Atlas. La plupart d'entre eux portent un nom familier, toponyme hérité d'une longue histoire commune.

Enfin, les unités paysagères représentent l'échelle la plus fine de l'analyse des paysages corses, ils sont regroupés en un ensemble. Ce maillage correspond à un espace harmonisé, tant au niveau de l'occupation du sol, que de la couverture végétale, de la topographie ou de l'occupation de l'homme. En Corse, près de 200 unités paysagères ont été décomptées. Leur nom est souvent composé d'une appellation géographique (cirque, vallée, coteaux, versant, étang...), suivie d'un toponyme issu d'une histoire et d'une culture propre à l'unité paysagère.

¹Groupe ERBA Barona Paysage, 2013, Atlas des paysages de la Corse

Les types de paysages de la Corse

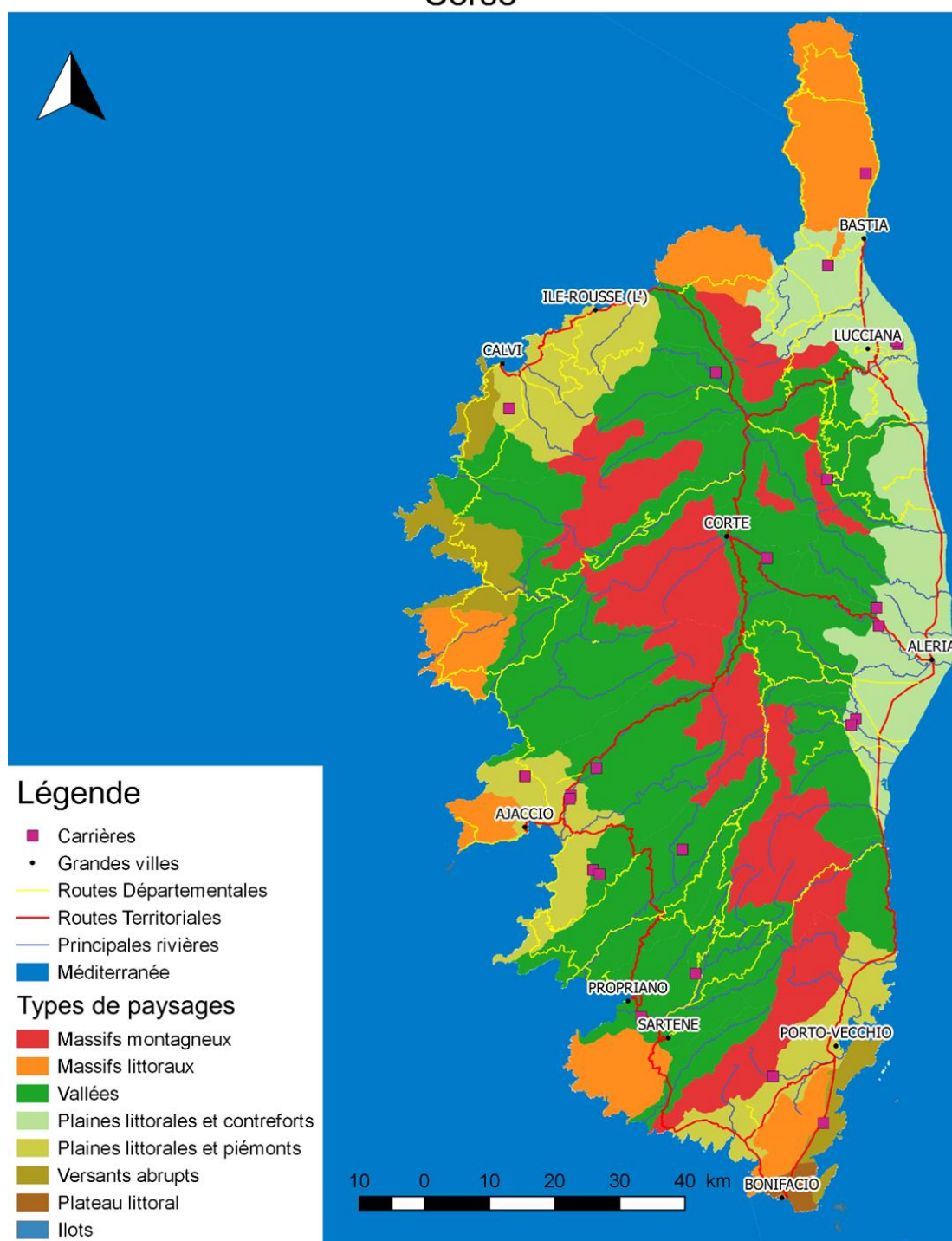


FIGURE 1 : CARTOGRAPHIE DES TYPES DE PAYSAGES EN CORSE

La richesse et la sensibilité des structures paysagères de l'île, ainsi que les enjeux liés à l'aménagement du territoire, poussent les autorités publiques à mettre en place une gestion du paysage adaptée aux spécificités insulaires. De nombreuses protections sont mises en place, dont notamment le Parc Naturel Régional de Corse, qui permettent de contenir et d'encadrer les projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire insulaire.

Contextualisation du stage

C'est dans cette dynamique que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse décide d'intervenir sur un autre aspect lié à l'aménagement du paysage : la pollution visuelle liée à l'affichage extérieur. En septembre 2013, le poste de chargée de mission Publicité et Paysage est investi par Claire Maupin, qui lance un plan d'action pour une maîtrise de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur l'ensemble du territoire insulaire. Ce plan consiste à donner des orientations pour faire appliquer la réglementation et pointer les problématiques et les actions à mettre en œuvre.

En parallèle de ce plan d'action, le Schéma Régional des Carrières (SRC) est en pleine rédaction. Il m'est demandé, lors de mes parcours sur les routes, de participer à l'élaboration de ce schéma, par le biais de l'évaluation de l'impact paysager des carrières de Corse, ainsi que d'une reconnaissance de terrain des gisements potentiellement exploitables à l'avenir.

La principale mission de ce stage a été de réaliser un inventaire des panneaux de publicités et des pré-enseignes situés le long de l'ensemble des routes de Corse concernées par ce type de pollution.

Une seconde mission a été intégrée à ce stage : la réalisation d'un diagnostic paysager pour les différents sites de carrières, ainsi qu'un repérage de terrain pour les gisements ayant un intérêt à être exploités à l'avenir. L'évaluation de l'impact visuel de chaque carrière, ainsi que leur impact dans le paysage en général, sera ensuite intégrée au SRC dans la partie paysage.

Conserver la richesse des paysages participe au maintien et à la valorisation d'une culture et d'une nature s'étant nourris l'une et l'autre au fil du temps. La pollution visuelle est aujourd'hui un défi sur le territoire insulaire. Les carrières, avec leur impact visuel et paysager, ainsi que la problématique de l'affichage extérieur, participent à une dégradation des paysages corses. Il est important de bien situer ces deux problématiques au sein de la grande famille des nuisances visuelles, qui sera introduite dans la suite du mémoire.

Qu'est-ce qu'une pollution visuelle ? Quelle place les nuisances visuelles ont-elles dans les politiques publiques liées à la gestion et à l'aménagement du paysage ? Quels sont les réels impacts des activités d'extraction sur le paysage, et comment les mesurer ? Comment l'affichage extérieur est devenu une nuisance visuelle ? Par quels moyens les politiques publiques ont tenté jusqu'à aujourd'hui de le contenir ?

Les réponses à cette problématique seront détaillées dans les trois grandes parties de ce mémoire. D'une part, nous étudierons l'évolution des politiques publiques vis-à-vis du paysage, la place qu'ont prises les pollutions visuelles dans ces politiques et de quelle manière sont-elles définies. Puis nous nous concentrerons sur les spécificités de la Corse en effectuant un zoom sur les carrières et l'affichage extérieur. La seconde partie comporte les méthodologies et les outils utilisés durant les deux missions confiées par la Dreal. La dernière partie présente les résultats, les limites du travail mené sur le terrain ainsi que les réflexions qu'ont pu susciter en moi ce stage.

Partie I : Évolution de la conception du paysage dans la politique publique et réflexions sur la nature de l'impact des pollutions visuelles dans le paysage. La problématique de l'affichage extérieur et des carrières en Corse.

1) Evolution du concept de « paysage » : d'une approche réductrice à un élargissement de la notion

a) Apparition du concept dans la juridiction française : la « protection » comme priorité

Dans le cadre juridique, le concept de paysage a beaucoup évolué depuis le début du XXème siècle. Les premières lois ont une approche plutôt « réductrice et conservatrice »² du paysage. Les politiques de protection se concentrent d'abord sur le patrimoine culturel et architectural avant de s'engager pour une protection du patrimoine naturel. Cette notion n'intègre pas encore le paysage comme un ensemble construit par l'homme et la nature, et par leurs interactions. Les paysages ordinaires sont longtemps délaissés au profit des paysages d'exception.

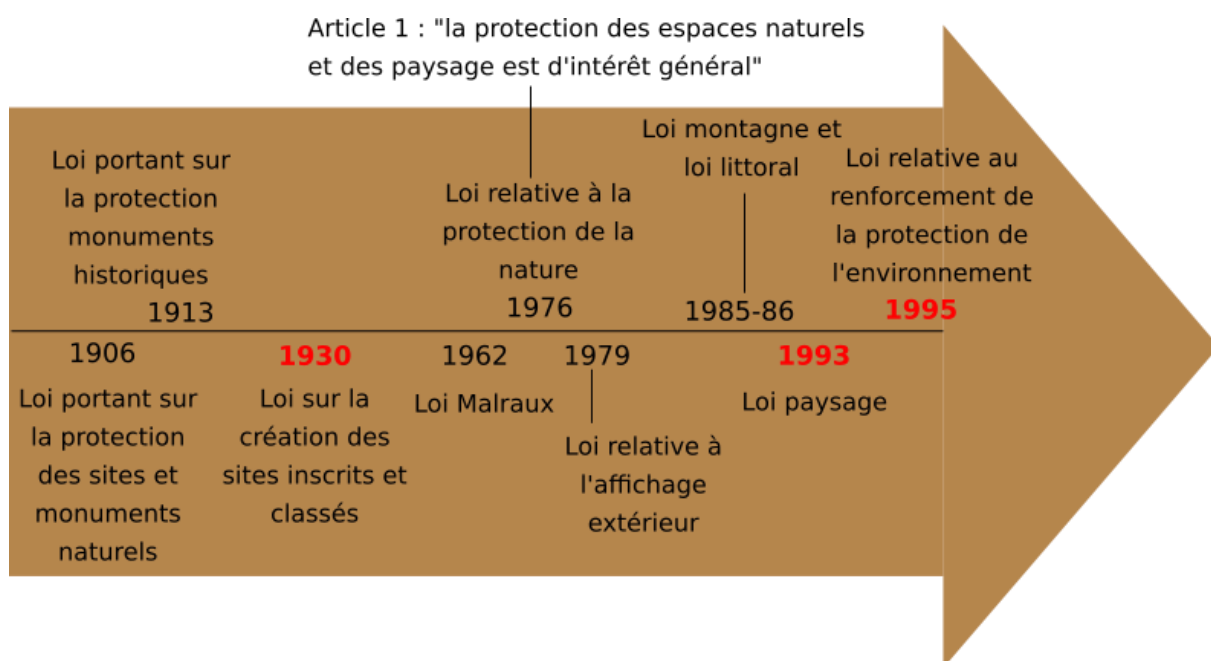


FIGURE 2 : EVOLUTION DU CONCEPT DE PAYSAGE AU XXEME SIECLE

²Rousso A.,1995, « Le droit du paysage, un nouveau droit pour une nouvelle politique ».

Les premières lois de 1906 et 1913 se concentrent sur la protection des monuments considérés comme une richesse culturelle et historique. La volonté de protéger le paysage est d'abord centrée sur les paysages urbains. C'est la loi de 1930, permettant la création des sites inscrits et des sites classés, qui permet pour la première fois de mettre en place une protection pour un paysage naturel. Les sites inscrits et classés regroupent aussi bien des centres urbains historiques que des sites naturels.

La loi Malraux, datant de 1962, élargit les perceptions envers la notion de paysage. La protection d'un monument s'élargit à celle d'un quartier dans le but de « revitaliser ces centres anciens qui donnent aux villes leur identité culturelle »³.

L'intérêt de protéger les espaces naturels d'exception émerge réellement dans les années 1960 avec les lois permettant la création des parcs nationaux et des Parcs Naturels Régionaux. En 1976, la loi relative à la protection de la nature permet la création des réserves naturelles et instaure, par son article 1^{er} que la protection des espaces naturels et des paysages devient un intérêt général pour la société. Le concept de paysage s'élargit encore avec la loi relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, qui s'intéresse notamment à la protection des entrées de villes.

Les lois « Montagne » et « Littoral » permettent d'étendre la notion de paysage aux « cadres homogènes des espaces montagnards et littoraux »³. Les espaces montagnards et littoraux sont alors les premiers à être considérés comme un ensemble structuré conjointement par l'homme et la nature au fil du temps. La loi « Paysage » de 1993 vient élargir la définition à l'ensemble des paysages, urbains, ruraux, exceptionnels ou banals. Le paysage obtient alors un statut officiel et la loi « intègre la notion d'intérêt paysager dans les études d'aménagement et d'occupation des sols »³. Les projets d'aménagement ont alors l'obligation d'intégrer un « volet paysage » dans leur dossier, afin d'évaluer l'impact visuel prévisionnel du projet en question dans le paysage. Cette loi répartit également les compétences en termes de protection entre l'État et les collectivités. Ce premier est chargé de protéger et de mettre en valeur les « territoires considérés comme remarquables en raison de leur intérêt paysager »⁴. Les communes ont le devoir d'intégrer l'ensemble des préoccupations de protection et de mise en valeur du paysage dans leurs documents d'urbanisme. Les compétences du Conservatoire du littoral sont amplifiées et les chartes des PNR renforcées. La loi « Paysage » permet d'ouvrir une « voie à une politique de préservation et de reconquête des paysages »⁵ de tout type, et non seulement aux paysages d'exception.

Enfin la loi du 2 février 1995 vise à améliorer la « qualité paysagère en milieu rural comme en milieu urbain »², et vient renforcer la loi paysage à travers plusieurs mesures. Les régions et départements doivent notamment mettre en place un inventaire de leur patrimoine naturel et paysager afin de renforcer les connaissances de leur territoire, qui permettront par la suite de valoriser leurs richesses paysagères et naturelles. Des mesures telles que l'enfouissement des réseaux électriques, ou la mise en place d'un zonage non-constructible autour des routes expresses et des autoroutes, ont également été prises par cette loi.

³ Groupement ERBA Barona Paysage, 2013, Atlas des paysages de la Corse

⁴ Breton J-M., 2012, « De la conservation conflictuelle à l'aménagement durable : le paysage et la biodiversité saisis par le droit ».

⁵ Tabarly S., 2007, « Le paysage dans tous ses états. Le paysage et la loi en France et en Europe : législations et réglementations, une sélection ».

b) Le début du XXI^{ème} siècle et la Convention Européenne du Paysage : une définition plus large

Depuis 1994, des travaux sont menés au sein du Conseil de l'Europe afin de préparer la Convention Européenne du Paysage. La France participe activement à son élaboration grâce au bureau du paysage du ministère de l'Environnement. La Convention est signée par 46 États le 20 octobre 2000, et elle entre en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006.

L'article 1 de la Convention définit le paysage comme étant « une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »⁶. La définition comprend cette double facette du paysage : paysage perçu et paysage construit, résultant de facteurs. L'objectif principal étant de faire du paysage des pays européen un véritable cadre de vie pour les citoyens, la Convention entend créer un lien et faire interagir l'homme avec le paysage. Pour ce faire, elle instaure trois politiques principales aux États Partis, tout en leur laissant une grande liberté pour les appliquer :

- La protection du paysage, pour laquelle il n'existe pas de norme européenne, la convention considère que « la qualité des paysages dépendra des aspirations des populations »⁷
- La gestion du paysage, avec des enjeux en milieux ruraux, telle que « la prise en compte ou la valorisation d'éléments [comme] les haies, les murets, les terrasses, les canaux ». Au niveau des infrastructures, la convention énonce les enjeux liés au « contrôle des équipements tels que les réseaux aériens, les éoliennes, les carrières, l'affichage publicitaire et les infrastructures de loisir ». Et concernant les milieux urbains, les enjeux concernent « la maîtrise de l'urbanisation, avec les entrées de villes, le traitement des limites ville-campagne, les conurbations linéaires, et la possibilité pour un espace qui se ferme de conserver l'accès du public au paysage »⁵.
- L'aménagement du paysage : en ce sens, la convention entend améliorer la participation du public dans le cadre des projets d'aménagement du territoire, pour une plus grande appropriation du paysage par les citoyens. Dans ce cadre, la convention demande aux états signataires de mettre en place une éducation au paysage, aussi bien dans les écoles que dans les formations supérieures et universitaires.

Les différentes mesures que doivent appliquer les pays signataires permettent la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement, et la sensibilisation des acteurs du territoire et des populations sur l'importance du paysage comme cadre de vie des citoyens.

En France, les mesures de la Convention sont appliquées sous différents angles, la loi de 1993 participant déjà à la mise en œuvre de ces mesures. Bien que le paysage ne fasse pas l'objet d'une définition juridique bien précise dans la loi française, et qu'il ne puisse être opposable dans les projets

⁶ Conseil de l'Europe, Convention Européenne du Paysage, 20 oct. 2000, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006, art. 1.

⁷ Fortier Kriegel A., février 2011, Connaître le paysage et en reconnaître sa valeur, avec l'appui de Brillet B. et Dorian C.

d'aménagement, une partie sur l'impact paysager des projets est intégré dans les dossiers. Un inventaire des paysages de France a également été réalisé sur l'ensemble des départements français, sous le nom d'Atlas des paysages. En matière de formation professionnelle, plusieurs établissements supérieurs ont été créés et permettent de répondre au besoin de professionnels du paysage.

Depuis la Convention européenne, le paysage n'a pas connu d'autres inscriptions particulières dans la législation française, excepté la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette loi entend stopper les dégâts causés sur la biodiversité en France, en instaurant notamment de nouveaux principes. En interaction directe avec la biodiversité, le paysage est aussi concerné par les mesures prises dans cette loi. Le volet paysage reste mince mais permet d'adopter la définition du concept dicté par la Convention européenne. Trois mesures principales sont prises concernant le paysage :

- Les allées d'arbres en bord de route, de chemin de fer et de cours d'eau sont strictement protégées par cette nouvelle loi. Des mesures compensatoires locales peuvent être prises en cas de nécessité d'abattage, mais la conservation de ces paysages est dès à présent protégée par ce statut juridique.
- La loi impulse également une révision des sites inscrits
- La profession paysagiste-conseil est officiellement reconnue

c) L'application de la convention dans les pays européens : quelques exemples d'actions menées

Un rapport datant de décembre 2017, établit une comparaison des démarches paysagères mises en place par des pays européens, d'avant et après la signature de la convention européenne du paysage. L'objectif visé par ce rapport, rédigé par des membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), est de trouver des pistes d'amélioration de la politique française du paysage afin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui, établis notamment par la CEP.

Même si de nombreux pays n'ont pas attendu la convention pour intégrer le paysage dans leurs politiques d'aménagement du territoire, la convention européenne a permis d'harmoniser les conceptions et les pratiques liées au paysage employées par les différents pays signataires. En effet, l'ensemble des pays étudiés lors de ce rapport ont adopté le triptyque « protection, gestion et aménagement »⁸ dans leur conception du paysage. La méthodologie pour un inventaire des paysages est également généralisée entre les pays. Chacun des inventaires utilise les mêmes notions d'« unités

⁸Cabrit J-L., Soulié M-C., Thibault J-P., décembre 2017, Démarches paysagères en Europe

paysagères, de structures et d'éléments du paysage pour décrire les strates géographiques »⁶ caractéristiques des paysages. Chacun des pays a également mis en place une formation professionnelle des métiers du paysage. Celle-ci se décompose en trois étapes : Licence, Master et Doctorat. Elle permet ainsi un partage des connaissances entre les pays, notamment par la possibilité d'échanges universitaires.

L'étude se concentre ensuite sur la possibilité d'une convergence des politiques du paysage menée par nos voisins, afin d'en retenir les exemples qui serviraient à améliorer la politique française. Il en résulte en résumé, une nécessité de la part de la France d'intégrer, à l'image de certains voisins européens (les Pays-Bas, la Suisse ou encore l'Irlande), le paysage dans une conception « multisectorielle ». En effet, la politique française paraît trop sectorisée et non-centralisée, le paysage n'apparaît que dans un « volet » des différentes lois d'aménagement du territoire. Pour une meilleure intégration du paysage dans les politiques territoriales, chacune des politiques sectorielles devrait s'organiser autour d'une base paysagère commune.

La question de l'échelle de l'application de la politique paysagère en France est aussi discutée. La mise en œuvre de la politique paysagère dans des pays comme l'Italie, l'Espagne, la Belgique ou encore l'Allemagne, s'établit à l'échelle régionale. Cette échelle semble la plus cohérente pour ces pays, car leur premier échelon administratif (*Lands*, communautés autonomes, régions) dispose d'une certaine autonomie qui leur permet un plus large champ d'actions. La situation des nouvelles régions françaises complique l'application de cette échelle d'action en France, l'échelle régionale serait-elle caduque en France ? Faudrait-il chercher une échelle plus cohérente aux spécificités nationales ?

Dans la suite du texte, des actions mises en place par certains pays européens ont été recensées.

Dans certains cas, une politique est mise en place au niveau national, puis les acteurs et les individus concernés s'élancent dans des initiatives locales, de par leur sensibilisation à conserver leurs paysages. C'est le cas de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) suisse, qui met en place en 2014 un programme de « maintien, [de] promotion et [de] développement des caractéristiques paysagères spécifiques », dans l'idée de conserver le paysage agricole par des initiatives locales. Celles-ci peuvent être menées par une commune, un parc naturel ou un groupe d'agriculteurs soucieux du maintien et de la valorisation de leurs paysages par les activités agricoles locales. Aujourd'hui, 66 % des fermes sont concernées par cette démarche, ce qui représente un véritable succès pour l'OFAG.

Par ailleurs, l'Angleterre introduit « la démarche d'infrastructure verte » dans son document de planification national, le *National planning policy framework*. Ce concept concerne l'usage multifonctionnel des espaces ouverts, et plus concrètement la mise en place d'un « réseau constitué de zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offre de nombreux services écosystémiques »⁹ au sein d'un espace urbain. De par cet exemple, le rapport préconise une évolution de la Trame Verte et Bleue, dont le seul objectif est « d'enrayer la perte de biodiversité ».

En termes de planification urbaine, certains pays, ou région, intègre d'une manière ou d'une autre la dimension paysagère dans leurs documents d'urbanisme. Cependant aucun pays n'impose le paysage comme norme directive de l'aménagement urbain. Dans les documents de la Catalogne, des

⁹Agence Européenne pour l'environnement, 2015, Infrastructure verte : mieux vivre grâce à des solutions fondées sur la nature

« objectifs de qualité [paysagère] à atteindre » sont intégrés dans les plans d'aménagement de l'espace, à chacune des échelles de la communauté autonome. Les collectivités néerlandaises ont la possibilité de réaliser des « plans de développement du paysage » subventionnés par l'État, mais cette action se base encore sur une démarche volontaire. Les plans locaux britanniques prennent en compte un volet paysager (*Landscape Character Assessment*), qui tient une place particulièrement importante, car il peut être source de refus d'approbation du plan d'aménagement par les agents de l'État chargés d'étudier et d'approuver ces plans.

Bien que l'Allemagne n'a pas signée la convention européenne du paysage, elle reste la plus avancée concernant l'importance accordée au paysage dans les textes juridiques de planification. Chaque *Land* détient un plan d'aménagement paysager, qui correspond plus ou moins à nos Atlas du paysage. La loi fédérale accorde une grande importance à ces plans d'aménagement paysager, faisant partie intégrante de la planification territoriale avec une place primaire ou secondaire selon les *Lands*.

La convention européenne a permis de poser les bases de la définition du paysage. L'harmonisation d'actions, comme l'inventaire des paysages et la mise en place de formations professionnelles, permettent d'apporter, puis de partager, les connaissances sur les paysages entre pays européens. Ces outils améliorent les échanges de connaissances, et permettent une meilleure compréhension des divergences et points communs accordés au concept du paysage.

Il est encore difficile d'imposer le paysage comme une base de l'aménagement du territoire pour les États européens. Le manque de sensibilisation de certaines populations envers cette notion, ne permet pas d'engager des directives nationales applicables au niveau local. De toutes évidences, ce ne sont pas ces directives qui font le paysage, mais bien les acteurs du territoire et leurs actions concrètes. La plupart des actions menées en faveur du paysage dans les pays cités dans ce rapport, sont souvent initiées par les populations locales. Le caractère participatif de ces actions est primordial, mais les individus ne s'engageront pas s'ils ne comprennent pas le sens de la notion de paysage. C'est pourquoi la sensibilisation et l'éducation au paysage représentent une base essentielle sur laquelle s'appuyer, et certains pays l'ont bien compris.

À noter également que seuls les pays d'Europe de l'Ouest et le Royaume-Uni ont été reportés dans le rapport, ou du moins ont proposé des stratégies et des actions territoriales en faveur du paysage. Le rapport aurait-il oublié les autres pays signataires de la convention ? Ou n'ont-ils simplement pas encore mis en place de politiques paysagères sur leur territoire ?

2) Les pollutions visuelles : une notion à différentes significations, et à étudier sous différents angles. Focus sur la problématique des carrières et de l’affichage extérieur

Les différents besoins de l’Homme, en transport, en construction, en réseaux téléphoniques, en énergie, ont de toute évidence modifié les paysages originels. Ces modifications apportées par l’homme et l’évolution des techniques d’aménagement sur les paysages naturels, sont nommées plus communément « pollutions visuelles ». Elles sont définies comme « l'ensemble des dégradations visuelles qui portent atteinte aux paysages et au cadre de vie »¹⁰. Cette définition reste pourtant assez floue, très incomplète et peu exhaustive. Il est effectivement difficile de poser un regard objectif sur la nature d’une pollution visuelle. Toute action physique de l’homme sur le territoire pourrait être perçue comme étant nuisible visuellement, tout dépend de la perception subjective de chacun. Pourtant, la mise en place d’une politique paysagère à l’échelle nationale nécessite tout de même un cadre général, ainsi qu’une définition citant les aménagements les plus polluants. Ainsi, on peut nommer parmi les infrastructures de l’homme les plus nuisibles, les réseaux autoroutiers et les réseaux aériens électriques, les antennes de téléphonie mobile, les carrières d’extraction, l’affichage extérieur disposé de manière anarchique, ou encore, plus récemment, les parcs éoliens et photovoltaïques.

Le sujet de ce mémoire étant centrés sur le cas des carrières et de l’affichage extérieur, nous nous concentrerons particulièrement sur l’évolution des stratégies politiques mises en place pour limiter leurs impacts respectifs dans le paysage.

a) Les carrières dans le paysage, une nuisance visuelle spécifique et un impact paysager inévitable

Une carrière n’est pas une infrastructure humaine à proprement parler. Elle n’est pas une construction physique faite de matériaux artificiels créés entièrement, ou en partie, par l’homme. Pourtant, la carrière résulte bien d’une action et d’un besoin anthropique déstructurant le paysage dans laquelle elle s’inscrit. Comment pourrait-on alors qualifier cette dégradation visuelle causée par la carrière dans le paysage, et la distinguer des autres aménagements ?

L’impact visuel d’une carrière n’est pas de même nature qu’un parc éolien, qu’une autoroute ou qu’une antenne de téléphonie. Bien sûr, des infrastructures et des équipements sont nécessaires à son exploitation, mais ils ne représentent qu’une petite partie de l’impact visuel de la carrière. La nature de l’impact est tout autre. Celui-ci correspond plutôt à un prélèvement, et donc à une absence soudaine, d’une ressource terrestre dans un paysage. L’entité paysagère dans laquelle se trouve la carrière se retrouve alors orpheline de l’une de ses composantes. De la même manière qu’un individu perd un de ses membres, l’exemple d’une carrière de roche massive installée au cœur d’un paysage formé à part entière par une forêt de chênes verts sur le versant d’une colline, produit un « choc visuel » chez l’observateur.

¹⁰ Futura Planète, « Pollution visuelle », <https://www.futura-sciences.com/planete/definitions/developpement-durable-pollution-visuelle-6713/>



FIGURE 3 : VUE DEPUIS LA ROUTE SUR LA CARRIERE A SOTTA (2A)

Concernant un paysage, ce choc visuel est plus ou moins accentué selon la sensibilité du perceuteur et l'attention qu'il porte aux paysages observés, il dépend en partie d'une perception subjective. Pourtant il est possible d'évaluer le degré de ce choc de manière objective. L'impact visuel évolue donc en partie selon le type de contraste que la carrière opère avec l'entité paysagère dans laquelle elle se situe. Le contraste est lié à des critères esthétiques, tels que la couleur, la texture, la forme de la carrière par rapport à son entité paysagère dans laquelle elle s'inscrit.

Dans cet exemple, la couleur claire, l'excavation sur le flanc du versant, et le grain lisse de la roche mise à nu contrastent fortement avec les différentes teintes de couleurs plutôt foncées de l'arrière-plan et du premier plan.

D'autres facteurs accompagnent le contraste dans la définition du degré de l'impact visuel, telles que les covisibilités directes sur la carrière et la fréquentation humaine à celles-ci, ou encore la présence ou non de masques visuels faisant obstacle partiel à la vue sur la carrière.

L'impact visuel d'une carrière est finalement très dépendant de la perception visuelle de l'homme. Une carrière située dans une vallée très peu fréquentée aura un impact visuel faible car peu de personnes ne pourront l'observer et relever le choc visuel de l'absence d'une partie du paysage.

À partir de cette observation, il m'est apparu intéressant de me demander si l'impact visuel équivalait à l'impact paysager. Si aucune covisibilité n'est relevée avec une carrière, cela signifie-t-il dire que son impact paysager de la carrière est nul ? La réponse à cette question est étroitement liée à la méthodologie mise en place dans l'évaluation de l'impact des carrières dans le paysage, et sera développée dans la Partie II.

La gestion des carrières : acteurs concernés et documents de planification

Afin de limiter et d'encadrer l'ouverture des carrières sur le territoire national, l'État demande l'élaboration d'un Schéma Régional des Carrières à ses services déconcentrés. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est en charge de la rédaction du dossier, en consultation avec les gestionnaires de carrières concernés.

L'encadrement des activités d'extraction est assez récent puisqu'elle date de 1993. La loi paysage du 8 janvier 1993 impose aux projets d'aménagement d'intégrer un volet paysage dans leur dossier.

Pour répondre à la préoccupation de l'approvisionnement en matériaux, les premiers documents relatifs à la planification des carrières étaient rédigés à l'échelle du département, à travers un schéma départemental des carrières (SDC). A l'exception de quelques départements dont les départements de la Corse, la plupart ont bénéficié de SDC. Cependant, l'échelle à laquelle les SDC ont été conduits n'apparaissant pas satisfaisante pour une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, des flux de matériaux et une définition des conditions d'implantation des carrières, une démarche plus intégrée, a minima à l'échelle de la région, est apparue indispensable afin d'orienter une politique d'exploitation optimisée des matériaux. La législation a donc été revue à travers la loi ALUR pour élever les schémas à l'échelle régionale en 2014¹¹. L'objectif des SRC est de planifier l'activité d'extraction en identifiant les besoins et les ressources en matériaux disponibles au sein de la région, les gisements potentiellement exploitables, et les conditions générales d'implantation des futures carrières. Le schéma prévoit également différents scénarios d'approvisionnement tournés vers l'avenir.

Les SRC permettent de décliner de manière opérationnelle, à l'échelle régionale, la stratégie nationale de gestion des granulats, élaborée en 2012, s'étire sur quatre axes fondamentaux :

- Réduire l'impact sur l'environnement, en prenant en compte les piliers du développement durable au sein des activités d'extraction
- Favoriser l'approvisionnement de proximité et optimiser la gestion des ressources de manière économe
- Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés
- Prendre en compte la politique maritime et littorale dans l'exploitation de granulats marins

La protection du paysage y tient une certaine place. Le SRC doit intégrer la dimension paysagère dans sa stratégie afin d'éviter l'ouverture de carrières qui pourraient avoir un impact paysager trop important.

¹¹LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

- b) Quels sont les facteurs de la pollution visuelle produite par l’affichage extérieur dans le paysage ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour y remédier ?

L’affichage extérieur est considéré comme étant une nuisance visuelle depuis peu de temps. Longtemps soumis à l’autorité du Roi et de la censure durant l’Ancien Régime, il est autorisé, après la Révolution, d’afficher librement au nom de la liberté d’expression. Les premières lois permettant la protection des monuments historiques et des sites datent du début du XX^{ème} siècle¹². La loi du 12 avril 1943 élargit la réglementation et permet « au préfet de fixer des règles locales concernant la publicité au regard de paramètres esthétiques locaux »¹³. Mais cette loi est jugée inefficace par manque de moyens et d’effectifs pour l’appliquer, et l’anarchie créée par l’affichage extérieur s’étend.

La première loi à évoquer la problématique des nuisances visuelles dues à l’affichage extérieur est celle du 29 décembre 1979, toujours en vigueur aujourd’hui. Le ministre de l’Environnement et du cadre de vie Mr d’Ornano, en charge de l’élaboration de cette loi, avait la volonté d’intégrer la publicité à la ville de manière « attrayante et organisée au lieu d’être agressive et omniprésente ». En l’espace de près de 40 ans, cette réglementation n’a presque pas été modifiée. La loi est inscrite en 2000 dans le Code de l’Environnement, et les trois définitions des dispositifs relatifs à l’affichage extérieur y sont détaillées :

- « Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités. »
- « Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s’y exerce. »
- « Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d’un immeuble ou d’un terrain où s’exerce une activité déterminée »



FIGURE 5 : PREENSEIGNE



FIGURE 6 : ENSEIGNE



FIGURE 4 : PUBLICITE (4x3M)

¹²Ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie, Guide pratique : la réglementation de la publicité extérieure, p. 10

¹³Dupont A., juin 2009, Rapport sur la publicité extérieure, enseignes et préenseignes

Suite aux Grenelles de l'Environnement en 2010, les dernières modifications relatives à la réglementation de l'affichage extérieur sont apportées. La loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE, ou Grenelle 2) est signée le 10 juillet 2010. Elle est appliquée par le décret du 30 janvier 2012. L'« amélioration du cadre de vie, notamment aux entrées de ville »¹⁴, et la lutte contre les nuisances visuelles constituent la ligne directrice de cette réforme.

La « diminution des nuisances visuelles » est inscrite dans les textes législatifs pour la seconde fois comme un objectif principal à atteindre. Mais de quels types sont ces nuisances pour le paysage ? Ont-elles la même définition que les nuisances commises par les carrières ?

Le caractère économique représente la première cause de la sur-abondance des dispositifs composant l'affichage extérieur. L'aspect concurrentiel du marché pousse les utilisateurs des panneaux de publicité, d'enseignes et de préenseignes à se distinguer les uns des autres afin d'attirer le plus de clients possible. La concurrence marchande pousse alors les commerçants à distinguer leur panneau des autres. Cette mise en valeur se traduit par l'utilisation de couleurs vives pour susciter l'intérêt du consommateur, par le choix d'emplacements stratégiques et bien visibles de tous, par la multiplication des dispositifs pour une seule activité, ou encore par l'utilisation de panneaux lumineux, encore plus attractif pour l'œil humain.

Contrairement aux carrières, la nuisance est plutôt de l'ordre de l'« ajout excessif », d'éléments issus d'activités économiques dans un paysage, que de la « suppression » d'une composante d'un paysage. On observe alors une dichotomie très claire, entre l'excès de la représentation physique des lois marchandes et concurrentielles sur le territoire, et l'absence de l'application de la loi étatique censée structurer l'espace public et l'affichage extérieur.

C'est dans l'optique de cette opposition de lois que l'affichage extérieur devient rapidement une nuisance visuelle pour le paysage.

Il est tout de même important de rappeler la fonction de chacun des dispositifs, afin de préciser les différentes causes de leur nuisance dans le paysage.

- L'afficheur d'une publicité exige d'attirer le regard du passant, avec pour objectif de lui vendre son produit même si le passant n'a pas de besoin particulier de se procurer le produit en question. Son rôle est directement de vendre un produit, son caractère imposant (par sa taille) et oppressant (par l'effet de répétition) en font un cas particulièrement nuisible aussi bien visuellement que psychiquement.
- L'enseigne permet de situer une activité marchande. La taille parfois excessive, est la cause principale de sa nuisance visuelle dans le paysage.
- La préenseigne indique une direction ou une distance à une activité commerciale. La multiplication et la manque de contrôle de l'installation anarchique de préenseignes de toutes formes, tailles et couleurs, sont facteurs de pollution visuelle importante.

¹⁴Instruction du Gouvernement relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des préenseignes

Les acteurs et la réglementation relative à la publicité

La difficulté de la mise en place de la réglementation relative à la publicité et de son application sur le territoire, est dû à une forte pression des acteurs de la publicité sur les pouvoirs publics durant les négociations menant aux prises de décisions.

En France, le principal acteur de l’affichage publicitaire est JCDecaux, suivis de ses concurrents Avenir, Dauphin Giraudy, ou encore RATP Métro-Bus. L’entreprise JCDecaux étend rapidement son influence au sein des communes durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, grâce à son idée de fournir les communes en abribus financés par la publicité qui y est affichée¹⁵. D’autres équipements sont fournis par l’entreprise par la suite, et permettent à JCDecaux d’obtenir une place importante auprès des décisions prises pour l’aménagement des communes. Son activité économique se développe ensuite grâce à l’affichage publicitaire dans le secteur des transports (gares, aéroports, métros). Le secteur de la publicité est également occupé par d’autres entreprises, mais beaucoup plus petites et n’ayant pas le même poids face aux décisions politiques des communes.

Les annonceurs sont les clients des entreprises d’affichage publicitaire. Chaque entreprise voulant faire connaître son activité économique élabore des campagnes de publicité confiées aux acteurs de l’affichage. L’État et les collectivités peuvent également être des annonceurs pour communiquer avec leurs habitants, sur la prévention routière par exemple.

La nouvelle réglementation instaurée par le décret du 30 janvier 2012 (loi ENE), prévoit dans ses grandes lignes :

- « La limitation et l’encadrement de l’affichage publicitaire »¹⁶ avec pour enjeux : la réduction de la pollution visuelle, la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel et des économies d’énergie.
- Une nouvelle répartition des compétences entre l’État et les communes : les communes dotées d’un Règlement Local de Publicité sont compétentes en matières de police et d’instruction des autorisations préalables. Les autres communes dépendent de l’autorité du préfet et des services déconcentrés de l’État (Dreal et Ddt-m).

Les acteurs et la réglementation relative aux préenseignes

En ce qui concerne les préenseignes, les acteurs sont plus difficiles à cerner puisque chaque activité économique voulant signaler l’emplacement de son activité dispose des préenseignes pour indiquer une direction ou une distance.

Pour remédier à cette jungle désordonnée des préenseignes, l’État crée la Signalisation d’Information Locale en 2008¹⁷. Cette réglementation est à mettre en place à l’échelle communale afin d’harmoniser la signalétique liée aux activités présentes au sein des limites de la commune. Aucune loi n’oblige les maires à installer une SIL sur leur commune, ce qui rend difficile l’application concrète et la suppression des préenseignes, notamment dans les petites communes françaises.

¹⁵Huré M., « Le mobilier urbain et la publicité : JCDecaux et Clear Channel Outdoor »

¹⁶Ministère de l’Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Présentation « Décret portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes »

¹⁷« Arrêté du 11 février 2008, relatif à l’approbation de modifications de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière »

En dehors des agglomérations, les préenseignes sont interdites. L'arrêté du 13 juillet 2015¹⁸, appliquant la loi ENE, prévoit de diminuer le nombre de préenseignes dérogatoires. Aujourd'hui, seules « les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir », « les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite »¹⁹ ont le droit d'installer des préenseignes dérogatoires. Les services déconcentrés de l'État sont compétents pour faire retirer les préenseignes hors agglomérations. Partant d'un constat général, le manque d'effectifs au sein de ces services, ainsi que le manque de moyens mis en œuvre, n'ont pas permis aujourd'hui de nettoyer l'ensemble des milieux ruraux des préenseignes.

c) Des exemples de gestion dans d'autres pays (Europe + International)

c.1) La réhabilitation des paysages défigurés par l'exploitation des carrières : l'approche artistique des Reclamations Artists

Les dégradations sur le paysage et l'environnement, liées aux activités de carrière, ont poussé à une convergence des cadres législatifs de la plupart des pays concernés, vers une réhabilitation des sites d'extraction après leur exploitation. Les législations sont plus ou moins exigeantes suivant les pays, et différentes pratiques sont utilisées suivant les spécificités géographiques.

De nombreux travaux ont été réalisés concernant le réaménagement des carrières, pour la plupart centrés sur l'évaluation des dégradations liées à l'érosion des sols, la perte de la biodiversité, la pollution des eaux, etc. L'aspect paysager est souvent cité au travers de ces thématiques environnementales. Les méthodes de réhabilitation diffèrent en fonction des spécificités géographiques et des cadres législatifs plus ou moins contraignants des différents pays²⁰. La plupart des législations convergent tout de même vers le même objectif : réaménager les anciens sites de carrière pour un retour rapide de la végétation.

Durant la lecture de plusieurs études de cas concernant différents pays, et des différentes méthodes utilisées pour la réhabilitation des carrières, la piste du *Land Art* me parut sortir du cadre exclusif des sciences écologiques et du cadre législatif strict, avec un objectif de sensibilisation du public en prime sur l'impact de l'homme sur son environnement. L'application des œuvres de *Reclamations Artists* sur d'anciens sites de carrière méritent une réflexion sur une manière alternative de réhabiliter le paysage, et ses composantes environnementales, historiques et culturelles, après dégradation par l'homme.

Dans les années 1960 le mouvement artistique *Land Art* naît aux États-Unis, et désigne la création de structures artistiques composées de matériaux naturels exposées au grand air. Leurs travaux ont souvent été critiqués du fait de certaines dégradations écologiques causés par certaines

¹⁸Arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale

¹⁹Maire-info, 2015, « Pré-enseignes : nouvelles règles en vigueur le 13 juillet prochain »

²⁰Le Roux C., 2002, La réhabilitation des mines et carrières à ciel ouvert

œuvres. Un autre mouvement similaire, mais plus investi dans la participation à des projets écologiques, émerge par la suite vers la fin des années 1970 : les *Reclamations Artists* (littéralement les « artistes de la réhabilitation »), qui ont pour projet d'utiliser l'art à des fins écologiques.

L'idée est d'attirer, à travers une œuvre d'art, le regard des habitants sur un paysage, un système écologique endommagé, une forêt reboisée, une ancienne carrière à ciel ouvert, etc, sans exercer une pression marketing quelconque envers l'observateur. L'intérêt est de sensibiliser les populations aux impacts que peuvent avoir les activités humaines sur la nature, les paysages et les écosystèmes. D'ailleurs, beaucoup de ces artistes se sont penchés sur les sciences naturelles, écologiques, ou géologiques, afin de mieux comprendre le milieu et lui redonner vie, sans pour autant avoir l'objectif de lui rendre son état naturel initial.

Ce type de projet connaît un essor important à partir des années 1990 et 2000, notamment grâce à Mel Chin qui s'intéresse de près à l'utilisation des plantes hyper accumulatrices permettant d'absorber les métaux lourds très présents sur les anciens sites de carrière et de dépolluer les sols²¹.

En Nouvelle-Calédonie, l'exploitation minière a fait l'objet de conquête de grands groupes industriels dès la fin du XIX^{ème} siècle, dans des conditions législatives très peu encadrées, voire inexistantes. Les « mines orphelines » (« le terme désigne autant un vide juridique, qu'un abandon géographique »²²) sont les témoins d'une histoire difficile, mêlant colonisation industrielle et exploitation des peuples locaux. L'artiste plasticienne Florence Giuliani inaugure son projet de réhabilitation artistique et paysagère de l'une de ces carrières en 2013. Le projet est motivé par la volonté de métamorphoser la destruction d'un espace naturel exploité par l'homme en un lieu de mémoire artistique comprenant l'histoire tragique de la conquête économique et l'histoire et culture traditionnel du peuple kanak. L'aspect écologique est ici peu exploité, au profit du devoir de mémoire. Le paysage est utilisé ici dans un objectif de rappel culturel, mais aussi dans une dynamique vers l'avenir afin d'éviter ce type de dégradation paysagère.

Dans les années 1970, cette utilisation de l'art pour une réhabilitation paysagère d'anciens sites industriels, est critiquée par l'artiste Robert Smithson. Il souligne le fait que les *earthworks* permettent « aux entreprises de racheter leur image puisqu'elles rétabliraient un paysage, devenu par l'intermédiaire de l'artiste, une valeur artistique »²², ce qui encouragerait les entreprises à continuer leurs activités défigurant le paysage. Robert Smithson tente alors, sans succès, de travailler avec des industriels pour essayer de détourner cette idée en accentuant les impacts visuels des carrières afin de ne pas oublier les méfaits de leur exploitation.



FIGURE 7 : ABATTAGE DES ARBRES AUTOUR DE LA CARRIÈRE POUR LA METTRE EN VALEUR

²¹Lausson A., 2009, L'enjeu écologique dans le travail des Land et *Reclamation Artists*

²²Giuliani F., 2014, La mine comme site artistique : un projet de Land Art en province Sud, Nouvelle-Calédonie. Témoignage et réflexion esthétique

L'entrecroisement entre art, écologie et paysage est utile pour la sensibilisation des populations vis-à-vis des dégradations occasionnées par les activités humaines sur l'environnement. Cependant l'utilisation de cette pratique par les industriels leur permet de légitimer paradoxalement leurs activités sans pour autant diminuer leur impact visuel. Une solution peu encadrée par une législation particulière, et pourtant efficace à un niveau paysager et environnemental.

c.2) Quelques exemples pour comparer la législation française de l'affichage extérieur

En Europe, l'ensemble des pays ont adopté une législation visant à réguler l'affichage extérieur, avec des applications différentes en fonction des spécificités administratives des pays. En général, les réglementations ont les mêmes objectifs de contrôle du paysage urbain et de l'affichage publicitaire. Trois exemples de nos voisins européens ont été relevés dans le rapport du sénateur Ambroise Dupont en 2009, et concerne les modes de réglementation de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni.

En Allemagne, la législation fédérale, équivalent de la législation nationale en France, ne prévoit pas de restriction ou de plan de l'affichage extérieur sur le territoire national. La publicité relève de la compétence des *Lands*. Les afficheurs doivent demander une autorisation d'affichage délivrées par les communes. Chacune des communes définit une taxe pour l'installation d'un dispositif publicitaire, taxe qui n'existe pas en France. La publicité est autorisée dans les centre-villes « dans la mesure où ils ne détériorent pas le paysage »²³. Il est interdit d'afficher au sein des zones habitées, excepté sur les bâtiments industriels. Enfin la publicité est strictement interdite hors-agglomération.

La réglementation italienne rejoint sur certains points la législation allemande. L'installation de dispositifs à l'échelle d'une commune nécessite une autorisation délivrée par le maire, et l'afficheur doit payer une taxe communale. En Italie, le code de la route régit la réglementation publicitaire, toute installation de dispositif présentant un danger pour les usagers routiers est interdite. L'ensemble des « affichages est interdit dans les secteurs protégés, ainsi que sur les routes y menant »²⁴.

Au Royaume-Uni, l'aménagement du territoire et la planification urbaine sont confiés à l'échelon local, ils sont régis par le *Town and Country Planning* de 2007²⁴. La réglementation relative à l'affichage extérieur est décrite dans ce texte juridique au chapitre *Control of Advertisements*. Les communes élaborent alors leur plan de réglementation d'affichage publicitaire et sont compétentes en matière de police de la publicité et d'instruction des demandes d'autorisation. Celles-ci se distinguent en trois types : un premier cas où le dispositif n'a pas besoin d'autorisation, un deuxième où l'autorisation peut être accordée sans l'élaboration d'un dossier, et le troisième plus restrictif concernant les espaces protégés par la réglementation locale.

Une étude de cas ressort souvent lorsque l'on recherche des exemples de politiques d'affichage extérieur dans les différents pays du monde, c'est l'exemple de São Paulo. La capitale économique du Brésil connaît un essor durant le XX^{ème} siècle, avec un développement impressionnant des dispositifs de publicité dans son aire urbaine de 20 millions d'habitants. En 2006,

²³Dupont A., juin 2009, Rapport sur la publicité extérieure, enseignes et préenseignes, p.13

²⁴Department for Communities and Local Government, juin 2007, « Outdoor advertisements and signs: a guide for advertisers »

le nombre d'affiches (comprenant enseignes, pré-enseignes, publicités, néons) s'élevait à environ cinq millions de dispositifs²⁵, tapissant littéralement les murs de la ville.

Depuis 1978, une loi sur la protection du paysage urbain est censée réguler les dispositifs publicitaires. Chaque afficheur voulant installer un dispositif, quel qu'il soit, doit demander une autorisation. À cause du manque de moyens techniques et d'effectifs au sein de la police de la publicité, la réglementation ne fonctionne pas correctement et la ville se voit submergée rapidement de panneaux publicitaires. L'omniprésence de l'affichage publicitaire déclenche des vagues de revendications de la part des habitants. Des négociations entre les habitants, les entreprises et les élus de la commune, accompagnées par les conseils de la faculté d'architecture et d'urbanisme, permettent d'établir une définition du paysage urbain. Aucune réglementation claire n'aboutira de ces ateliers participatifs, mais ces négociations impulseront la mise en place de la loi Cida Limpa de 2006.

Cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et prend des mesures draconiennes concernant l'affichage extérieur dans la ville de São Paulo. La loi prévoit l'interdiction de tous les panneaux de publicité et la limitation des tailles des enseignes et préenseignes. Le paysage urbain change radicalement de paysage au profit des habitants qui ne reconnaissent, ou plus redécouvrent, leur ville.

Néanmoins depuis 2012 la ville a cédé aux négociations de l'entreprise JCDecaux qui obtient des droits des autorisations d'affichage sur un millier d'horloges publicitaires, ainsi qu'une concession sur l'emprise de l'aéroport. En 2017, l'entreprise obtient également une concession d'affichage dans les couloirs de quatre lignes de métro de la ville brésilienne²⁶.

Cette démarche permet de nettoyer radicalement la ville pour redonner vie à son patrimoine architectural et culturel aux dépens d'une activité économique importante. La reprise progressive du marché de la publicité par JCDecaux dans certains espaces publics, a provoqué la mort ou la reconversion des autres petites entreprises locales.

3) Les spécificités de la Corse et les problématiques liées aux carrières et à l'affichage extérieur

Comme toutes les régions françaises, la Corse est soumise aux réglementations nationales pour l'ensemble des projets d'aménagement sur son territoire. Pourtant, en côtoyant les habitants de l'île, on ressent vite un sentiment et une volonté d'indépendance vis-à-vis du « continent ». Le principe même de devoir entrer dans un cadre, non seulement législatif, mais surtout identitaire et social, est souvent rejeté. L'histoire, la culture, et la géographie corses sont toutes composantes d'une spécificité insulaire par rapport au reste du territoire français. Une spécificité qui se traduit aussi bien par des valeurs, une fierté régionale (au sens géographique du terme), des traditions ancrées dans les mœurs (comme le lien familial du village), que par les modes de gestion dans l'aménagement du territoire.

La Corse est effectivement devenue la première région métropolitaine française en 1982, ayant un statut de collectivité territoriale particulier. Elle est dotée par la suite de sa propre assemblée et de compétences étendues. La loi du 7 août 2015 modifie le statut de la Corse, et en 2018 la collectivité territoriale de Corse devient la « collectivité de Corse », les départementaux sont réunis en une seule entité administrative. La volonté de se distinguer des autres régions françaises est très symbolique, il

²⁵Lechopier N., 2010, « São Paulo, ou comment remettre à zéro l'affichage publicitaire »

²⁶Le Figaro, 09/08/2017, « JCDecaux décroche la concession publicitaire du métro de São Paulo »

suffit de prendre l'exemple des routes nationales de l'île qui deviennent des « routes territoriales » en 2014 pour en montrer un autre exemple.

Les services de l'Etat se sont souvent sentis dépassés par les projets qui ont eu lieu jusqu'à aujourd'hui sur l'île. De nombreuses problématiques, souvent causées par l'essor touristique et la pression urbaine sur l'environnement, ont émergées au fil du temps. La question des carrières et de l'affichage extérieur présente, pour chacun des cas, des particularités et leur encadrement par une loi étatique pose parfois la question auprès des personnes intéressées de la légitimité de l'Etat par rapport à l'une de ses régions.

a) Un territoire riche en matériaux et une élaboration d'une stratégie régionale tardive

La géologie fragmentée de la Corse offre de larges possibilités pour l'exploitation de ses sous-sols. L'activité d'extraction y est très active, ce qui permet à l'île d'être aujourd'hui autosuffisante pour l'alimentation de ses bassins de consommation. Trois sortes de matériaux composent les sous-sols de Corse : la roche massive, la roche ornementale et les matériaux alluvionnaires.

La Corse présente une remarquable diversité et complexité géologique. Trois grandes unités sont représentées : la Corse hercynienne, la Corse alpine et les bassins sédimentaires. Sans la prise en compte des enjeux environnementaux, les ressources potentiellement exploitables représentent ainsi 7974 km² soit environ 91% du territoire régional [BRGM 201627]. .

Les formations riches et variées offrent de larges possibilités d'exploitation : granulats pour le bâtiment et les travaux publics, pierre de taille pour ornement et patrimoine bâti, matériaux pour la fabrication du ciment et de la chaux, argiles pour tuiles, briques et céramiques, roches et minéraux pour l'industrie (silice, carbonates, amiante, perlite, feldspath, etc.), ou encore amendements pour l'agriculture.

L'industrie des carrières a été très active au XX^{ème} siècle, dont en particuliers l'exploitation de l'amiante en Haute-Corse. Le site de Canari, dans le Cap Corse, produisait jusqu'à 28 000 tonnes de minerai par jour dans les années 1960, mais qui a dû fermer ses portes en 1965. Il existait également des briqueteries, qui ont également cessé leur activité. Aujourd'hui, l'activité d'extraction se concentre sur la production de granulats, à partir de roche massive ou de matériaux alluvionnaires, et permet à l'île d'être autosuffisante pour l'alimentation de ses bassins de consommation. Quelques carrières produisent encore de la pierre à bâtir, et des roches ornementales (principalement des lauzes).

²⁷Le Goff E., Geneviev M. (2015) – Evaluation de la ressource en matériaux dans le cadre du schéma régional des carrières : Corse. Rapport BRGM/RP-65168-FR., 218 pp., 66 fig., 33 tab., 4 ann., 1cd.

Les différents types de roches extraites en Corse

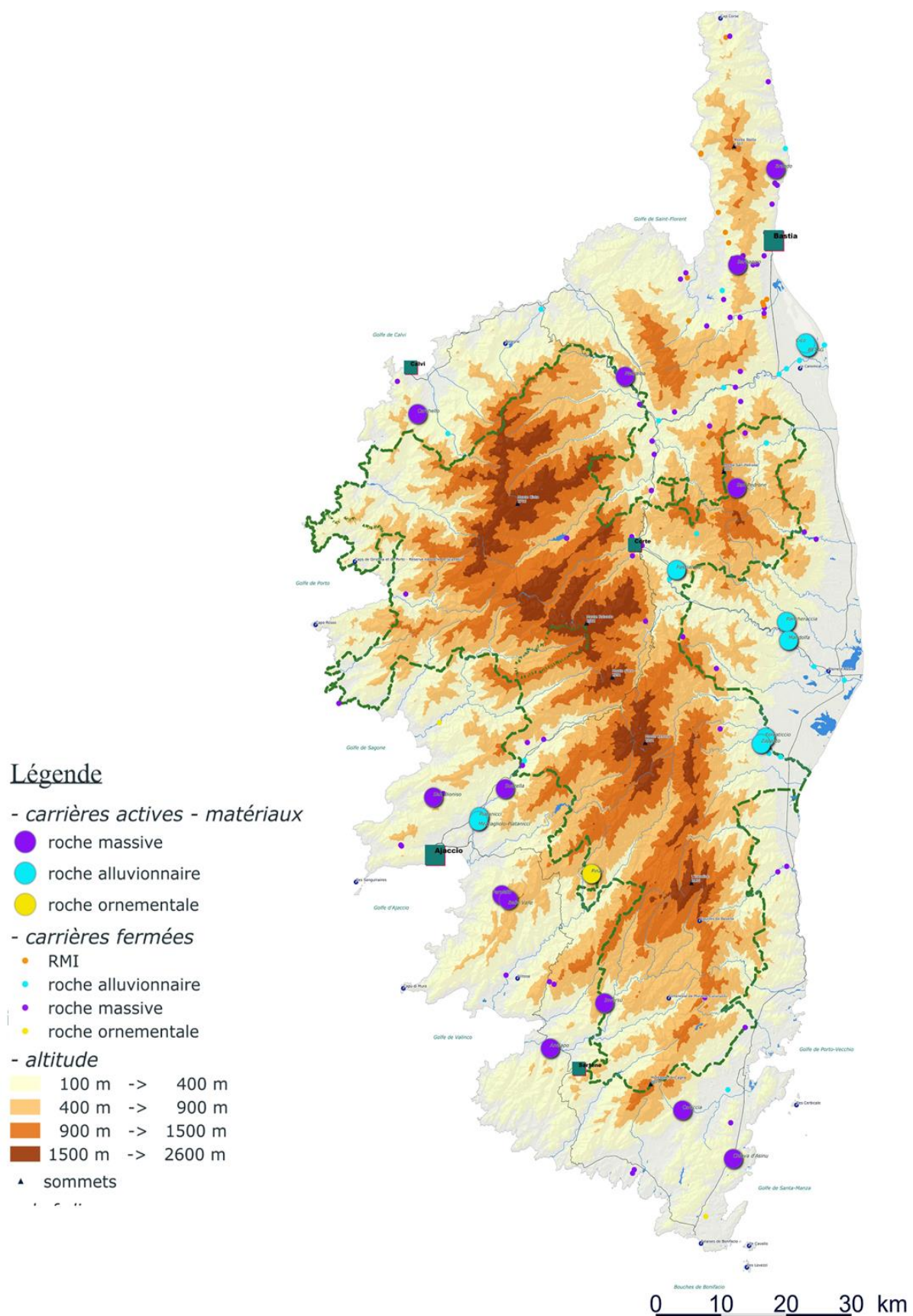


FIGURE 8 : CARTOGRAPHIE DES CARRIERES ACTIVES ET FERMEES

La directive nationale, qui impose aux départements dès les années 1990 de réaliser leur schéma départemental des carrières, n'a pas atteint la Corse, puisqu'aucun schéma n'a été réalisé en Corse. Le nombre de carrière en Corse varie entre 20 et 30, et ne représentaient sans doute pas une priorité (face aux 600 carrières de PACA par exemple). Par conséquent, aucun moyen humain n'est encore mise en œuvre à l'époque des SdC. La situation de la Corse d'ailleurs n'est pas évoquée dans le rapport du BRGM de 2009 sur l'état d'avancement des SdC, l'avancement est qualifié « au point mort »²⁸.

Selon le recensement effectué par la Dreal, on décompte aujourd'hui 23 carrières actives régulièrement autorisées et réparties sur l'ensemble du territoire insulaire. Plus d'une centaine de carrières sont aujourd'hui fermées. Nombreuses sont celles qui furent ouvertes sans demande d'autorisation ou avec des dossiers tronqués durant le XX^{ème} siècle, la nomenclature des installations classées pour l'environnement n'ayant fait son apparition dans le code de l'environnement qu'en 1976 (avec une approche intégrée regroupant l'ensemble des aspects : risques accidentels, gestion des déchets, rejets aqueux, rejets atmosphériques, pollutions des sols, etc en une seule autorisation) A noter qu'en Corse encore plus qu'ailleurs, la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans l'exploitation de carrière prend du temps, avec un retard visible par rapport aux exploitations du continent, qui s'explique aussi par la petite taille des exploitations insulaires (autorisation de 50 à 200 000 t/an en moyenne, contre des carrières de plusieurs millions de tonnes autorisées sur le continent).

La rédaction du schéma régional intervient donc dans une situation où les autorisations étaient gérées au fil de l'eau, sans approche intégrée ou réflexion globale sur la région. Certains exploitants ont travaillé la roche sans se préoccuper de l'impact que l'activité d'extraction pouvait avoir dans le paysage et sur l'environnement. Il est fréquent d'observer d'anciens fronts d'extraction n'ayant pas été réhabilités, ou dont la technique d'extraction a été particulièrement violente pour le paysage.



FIGURE 10 : PHOTOGRAPHIE D'UNE CARRIERE FERMEE EN HAUTE-CORSE



FIGURE 9 : ANCIEN FRONT DE LA CARRIERE DE PIE D'OREZZA (2B)

²⁸BRGM, 2009, « Schéma départementaux des carrières : situation en 2009. Rapport final »

Le schéma régional des carrières, en court de rédaction, a débuté en 2016, et est piloté par la Dreal, sous l'autorité du préfet de région. Officiellement, ce document est réalisé dans le but de planifier et d'encadrer l'ouverture de nouvelles carrières à l'avenir, afin de répondre aux besoins du territoire régional en privilégiant l'approvisionnement de proximité.

En Corse, les carrières sont réparties de manière assez homogène sur le territoire, dans une logique d'approvisionnement local, au vu des contraintes géomorphologiques sur l'île et du coût des transports en matériaux. L'objectif du schéma est donc de maintenir cet approvisionnement au plus près des bassins de consommation de matériaux (surtout devant l'absence d'alternative au transport routier), tout en limitant l'impact sur l'environnement de ces installations. Les auteurs du schéma le décrivent comme un document pédagogique, élaboré en forte concertation avec les exploitants de carrière, et comme une « aide à la décision » pour les instructeurs des services de l'État. La volonté des services de l'État en Corse est d'améliorer l'entente entre les carriers et l'État, en facilitant l'élaboration des dossiers pour renouveler, étendre leur carrière sur de nouveaux gisements, ou bien ouvrir un nouveau site d'extraction.

D'un point de vue juridique, le SRC doit être compatible avec d'autres plans et schémas régionaux, notamment les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, ou le schéma régional de cohérence écologique. Sans lien juridique direct, il devra veiller à son articulation avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (Padduc) qui prévoit notamment la préservation des espaces agricoles. Par ailleurs, le SRC est également opposable aux documents locaux d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales). Les maires doivent donc prendre en compte les espaces où sont situés des gisements potentiellement exploitables lors de l'élaboration de leur document, notamment pour les préserver de toute urbanisation.

En Corse, les arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture d'une carrière, ne prévoient pas tout le temps un volet précis sur le réaménagement paysager d'une carrière après exploitation. Un retard par rapport aux autres régions s'observe d'ailleurs sur ce sujet. La remise en état, et la sécurité du site après exploitation font bien partie des conditions à l'ouverture d'une carrière dans les arrêtés préfectoraux, mais la conception de paysage reste très floue, et ciblée sur l'esthétique et la propreté du site, sans réelle réflexion d'ensemble. En comparant des arrêtés des années 1990 avec des arrêtés des années 2010, on observe tout de même une amélioration de la préoccupation du paysage. Selon le code de l'environnement, les dossiers d'ouverture de carrière doivent contenir un volet de remise en état et de réaménagement du site après exploitation. Sur l'île, on constate cependant des difficultés pour la bonne mise en œuvre de ces mesures du fait de l'incompétence des inspecteurs ICPE en matière d'environnement et de paysage, et d'une mauvaise communication entre services de la Dreal.

b) Les spécificités du territoire insulaires vis-à-vis de la réglementation nationale

Selon la réglementation nationale, l’affichage publicitaire est autorisé dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants avec un format maximal de 12m² (pour les dispositifs scellés au sol comme les dispositifs muraux). En Corse seules les communes de Bastia et d’Ajaccio sont concernées. Dans toutes les autres agglomérations de Corse, la publicité est autorisée sur un dispositif mural de moins de 4m². La présence d’un règlement local peut autoriser les dispositifs de taille 4x3m dans les limites d’une commune, en Corse aucune commune de – de 10 000 habitants n’en dispose pour le moment. Hors agglomération, la publicité est interdite. De plus, de nombreuses restrictions liées à la protection des espaces naturels et des sites historiques existent, et présentent des contraintes

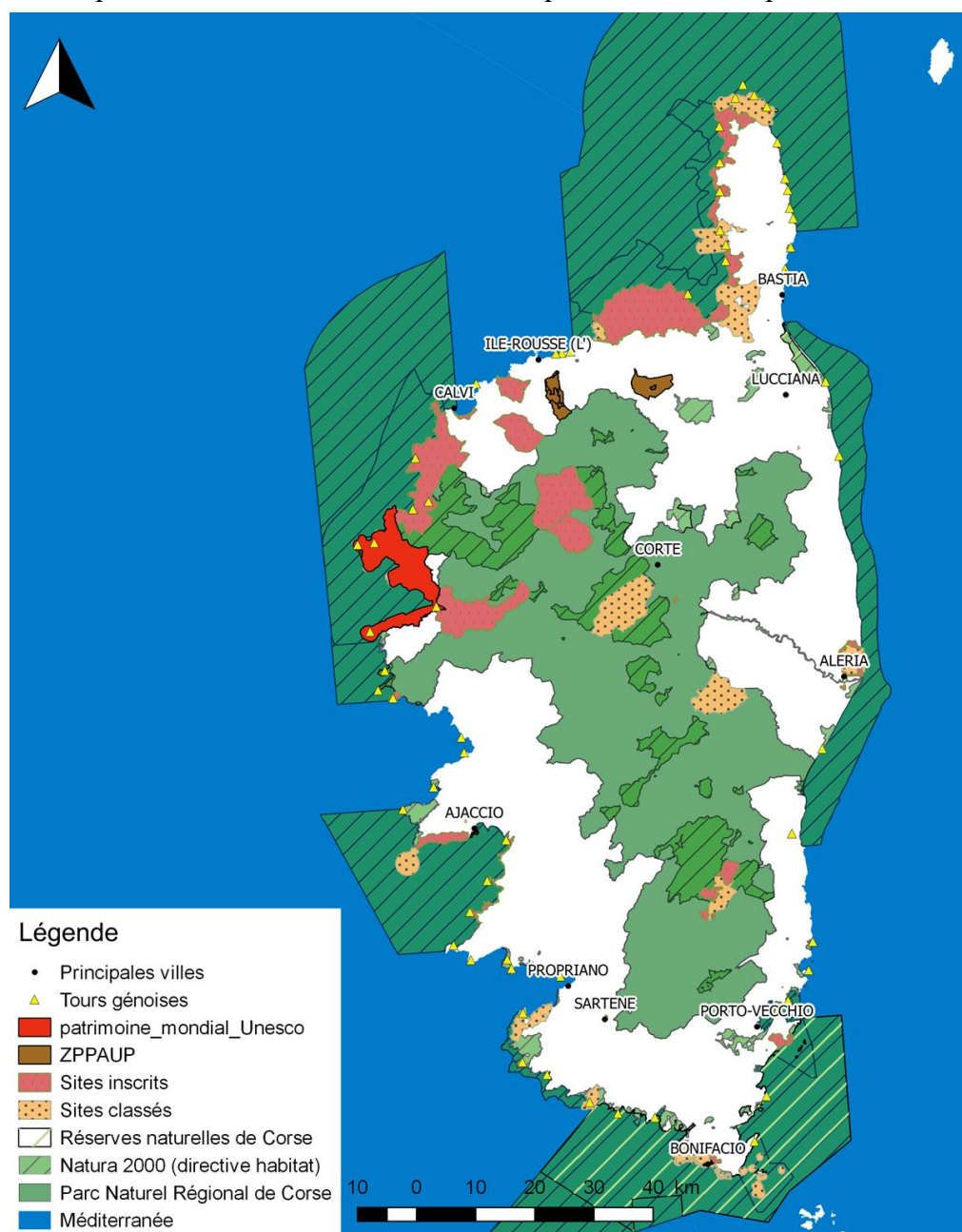


FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DES ESPACES ET SITES PROTEGES EN CORSE

supplémentaires pour les afficheurs, comme le Parc Naturel Régional de Corse, qui recouvre environ

un tiers de la surface de l'île et dont la charte est actuellement en révision, représentant un enjeu pour les afficheurs qui souhaitent y intégrer une dérogation d'affichage.

Malgré ce maillage important de zones de restriction pour l'affichage extérieur, on constate un nombre important de dispositifs déployés sur l'ensemble de l'île, dont une grande partie en situation illégale. Ce constat est le fruit, depuis plus de 40 ans, d'une inefficacité de l'application de la réglementation nationale, du fait d'un manque de moyens et d'effectifs évident au sein de la police de la publicité en Corse.

En 2013, l'association Paysages de France, commence à intervenir en adressant les premiers relevés de panneaux publicitaires illégaux au préfet de Haute-Corse. Puis l'association dépose un recours administratif contre le préfet pour son inaction dans ce dossier. Trois ans plus tard, l'association obtient finalement le retrait des panneaux publicitaires sur la commune de Vignale. En 2016, les actions de Paysages de France commencent en Corse du Sud et s'intensifient. Aujourd'hui, l'association est l'un des acteurs principaux pour la lutte contre les nuisances visuelles dues à l'affichage publicitaire.

En septembre 2013, le poste de chargée de mission paysage et publicité est créée et investit par Claire Maupin à la Dreal Corse. Plusieurs tâches lui sont confiées, dont la mise en place d'un plan d'action concernant la maîtrise de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur l'ensemble de l'île. Ce plan d'action vise à établir les orientations pour appliquer la réglementation et pointer les problématiques, les différentes actions et le planning à mettre en œuvre sur plusieurs années. Étant à la base une expérimentation, la démarche débouche finalement sur la création de deux ETP, l'un en Haute-Corse et l'autre en Corse du Sud, afin d'employer plus de moyens humains pour la verbalisation des dispositifs illégaux.

Aujourd'hui, des procès-verbaux ont été dressés pour des dispositifs de 12 m² sur certains axes routiers²⁹, et un inventaire a été réalisé sur l'ensemble des routes principales et secondaires de Corse. Cet inventaire servira à définir les axes prioritaires à traiter, et le type de panneaux à retirer en premier.

Du côté des afficheurs, un front pour défendre cette activité économique s'organise autour du Cuppec : Collectif des Utilisateurs et des Professionnels de la Publicité Extérieure de Corse. En juillet 2015, le président du conseil exécutif de l'assemblée de Corse présente un rapport sur une demande d'adaptation à l'échelle de la Corse de la réglementation nationale relative à l'affichage extérieur³⁰ (mise en place depuis le décret de 2012). Selon les associations de protection de l'environnement, telle que U Levante, le Cuppec a impulsé ce rapport, et de nombreuses erreurs y sont citées³¹. L'argument principal des afficheurs est d'ordre économique. L'absence des grands groupes nationaux et internationaux de l'affichage publicitaire, tel que JCDecaux, permet un développement local des afficheurs corses. Selon eux, la réglementation nationale pourrait supprimer de nombreux emplois

²⁹Principalement à Porto-Vecchio, aux alentours de Corte ainsi que dans la Plaine Orientale : https://www.corsenetinfos.corsica/Affichage-publicitaire-Plus-de-250-proces-verbaux-dresses-en-Corse_a20836.html

³⁰Le président du Conseil Exécutif, juillet 2015, « Demande d'une adaptation réglementaire au profit de la Corse dans le domaine de l'affichage réglementaire »

³¹U Levante, novembre 2016, « Publicité en Corse : des mensonges grossiers »

dans ce secteur et provoquer la fermeture de la plupart des entreprises. Cette demande d'adaptation a été finalement refusée par la direction des collectivités territoriales.

Depuis les actions de Paysages de France, on observe un conflit entre les associations de défense de l'environnement et les acteurs de l'affichage extérieur. L'État s'impose dans cette dualité à travers ses services déconcentrés, qui lancent une action sur l'ensemble du territoire insulaire pour recenser puis faire retirer les panneaux publicitaires illégaux. La Dreal et les deux Ddtm, engagent également des réunions publiques afin de sensibiliser les élus, et les acteurs locaux. L'enjeu est aujourd'hui de pousser les élus à adopter un règlement local de publicité, et à mettre en place intelligemment un système de signalisation d'information locale au sein de leur commune, afin de limiter et de contrôler l'anarchie des préenseignes sur les voies publiques.

On décompte aujourd'hui deux réglementations locales pour la publicité à Ajaccio et à Bastia. Un nouveau RLP devrait voir le jour d'ici peu sur la commune de Porto-Vecchio, mais la mise en place est assez longue et de nombreuses communes sont encore loin d'un résultat satisfaisant.

Quant à la collectivité territoriale de Corse, elle ne détient pas de compétence en la matière et ne peut donc agir concernant ce dossier.

L'affichage extérieur en Corse est un sujet sensible. Les liens étroits entretenus entre le collectif des afficheurs et les différents échelons politiques, notamment avec les préfets départementaux, ont freinés jusqu'à aujourd'hui l'application de la réglementation relative à l'affichage extérieur. L'adaptation de la réglementation nationale à l'échelle de la Corse est pourtant impossible aux yeux de l'État et d'un point de vue juridique. La Corse doit se soumettre au niveau national et ne peut paraître comme une exception vis-à-vis de la loi.

Le travail mené d'abord par l'association Paysage de France, puis par la Dreal et la chargée de mission, ont permis de mettre sous les projecteurs cette problématique. L'arrivée d'une nouvelle préfète en 2018 devrait préciser les orientations à prendre à l'avenir. Pour le moment, la situation est en suspension, dans l'attente des directives régionales pour les actions à mener.

c) Comparaison avec d'autres régions et départements français

Le dernier rapport³² au Ministère de la transition écologique et solidaire sur la mise en œuvre de la réglementation de la publicité extérieure date de décembre 2017, et se base sur les résultats d'enquêtes auprès des départements sur les années 2015-2016. 89 départements ont répondu à l'enquête. En général, le rapport observe une augmentation des actions relatives à cette réglementation à l'échelle départementale. Plusieurs chiffres semblent intéressants à souligner.

En 2014, 43 départements avaient mis en place un plan d'action pour appliquer la réglementation, en 2015-2016, ce chiffre s'élève à 58. Au total, 9 régions possèdent aujourd'hui un « pôle de compétence pub » et, pour la plupart, une stratégie régionale a été définie. Le nombre de règlements locaux a également augmenté, et est passé de 1543 à 1604 sur l'ensemble du territoire national entre 2014 et 2015-2016. Le rapport dénombre peu de règlements locaux à l'échelle intercommunal (63 en 2016), mais 49 RLPi sont en cours d'élaboration.

En termes de police de la publicité, le rapport relève également une augmentation des actions menées pour appliquer la réglementation. En 2015, 4234 procès-verbaux ont été dressés, contre 5454 en 2016. Le nombre de départements n'ayant pas délivré de PV était de 33 en 2015, et de 24 en 2016. Les arrêtés de mise en demeure (document adressé au propriétaire d'un dispositif illégal, exigeant le retrait du dispositif sous peine d'une amende) sont également en hausse entre 2014 (1503 AMD) et 2016 (2348 AMD).

Dans l'ensemble, la politique relative à la publicité extérieure semble s'intensifier, même si certains départements n'ont encore rien engagés jusqu'à aujourd'hui. Les RLP semblent assez peu nombreux finalement, si l'on compare le nombre de RLP au nombre de communes françaises (1604/ + de 35 000 communes). Cependant, le rapport souligne une augmentation générale des procédures de police, et un réel progrès depuis l'application de la loi par le décret de 2012. La majorité des départements relèvent tout de même le manque d'effectifs humains et de moyens financiers afin de mener à bien leurs missions.

La Corse se situe parmi les régions les plus investies dans les actions de police menées sur son territoire. Comparée à d'autres régions, la Corse ne possède que très peu de RLP (2 actuels et un en cours d'élaboration à Porto-Vecchio).

Le rapport ministériel ne concerne que la publicité, et des recherches ont été menées concernant les préenseignes. Certains départements ont mis en place des signalisations locales d'information qui ont permis de remédier à l'intensification de la pollution de ces dispositifs.

³²« Enquête publicité : mise en œuvre de la réglementation de la publicité extérieure 2015/2016 », décembre 2017

Partie II : La méthodologie mise en place pour la bonne réalisation des missions

La commande principale du stage consiste à inventorier le nombre de dispositifs de publicité de tous formats, les préenseignes, ainsi que les dispositifs orphelins installés le long des routes de Corse, excepté sur les communes de Bastia et d'Ajaccio qui possède un règlement local. L'identification d'un dispositif illégal requiert des compétences et des documents d'urbanisme très précis, il ne m'a donc pas été demandé de distinguer les dispositifs irréguliers des dispositifs en règle. L'objectif de cette première mission était d'établir un comptage du nombre de dispositifs présents sur le territoire insulaire et d'identifier les axes particulièrement chargés à prioriser lors des actions de police.

Étant donné que le stage s'est déroulé en très grande partie sur le terrain (4 mois et demi sur les routes, 1 mois et demi dans les bureaux de la Dreal), une autre mission m'a été attribuée : se rendre sur les potentiels cônes de covisibilité des différentes carrières afin d'évaluer leur impact dans le paysage.

Le stage s'est déroulé conjointement entre deux services de la Dreal : le Sbep (Service Biodiversité, Environnement et Paysage) et le Sladd (Service Logement, Aménagement et Développement Durable). Les méthodologies employées et décrites ci-dessous ont été réalisées en concertation avec ces services.

Les missions se sont déroulées sur l'ensemble du territoire insulaire. Pour limiter les distances parcourues, j'ai d'abord travaillé sur la Corse du Sud en étant basé à Ajaccio. Puis je me suis installé à Bastia au milieu du mois de mai afin de couvrir la Haute-Corse.

1) Création d'une base de données pour l'inventaire des dispositifs de publicité et préenseignes. Utilisation d'Oruxmaps et de Qgis.

Au commencement du stage, les objectifs de la mission m'ont été détaillés lors d'une réunion avec les deux ETP de Haute-Corse et de Corse du Sud, la chargée de mission et le service cartographie de la Dreal. L'idée consistait en la réalisation d'une base de données commune identifiant l'ensemble des dispositifs de publicité et de préenseignes situés le long des axes routiers principaux et secondaires de Corse. Cet outil commun permettra par la suite d'harmoniser les informations relatives aux actions de police menées et à la caractérisation précise de chacun des dispositifs.

Les discussions ont mené à la mise en place d'une méthodologie simple à mettre en œuvre, dans un premier temps sur le terrain, puis une fois rentré au bureau. Les informations principales à relever sur le terrain sont la localisation précise du dispositif, ainsi qu'une photographie. La Dreal m'a donc équipé d'un téléphone portable sur lequel j'ai installé l'application OruxMaps, qui permet de prendre une photographie signalée sur un plan (OpenStreetMaps) par un point gps (nommé jalon). Grâce à la fonction « photo jalon », la photographie du dispositif est directement reliée à sa position gps, facilitant ainsi le travail de terrain.

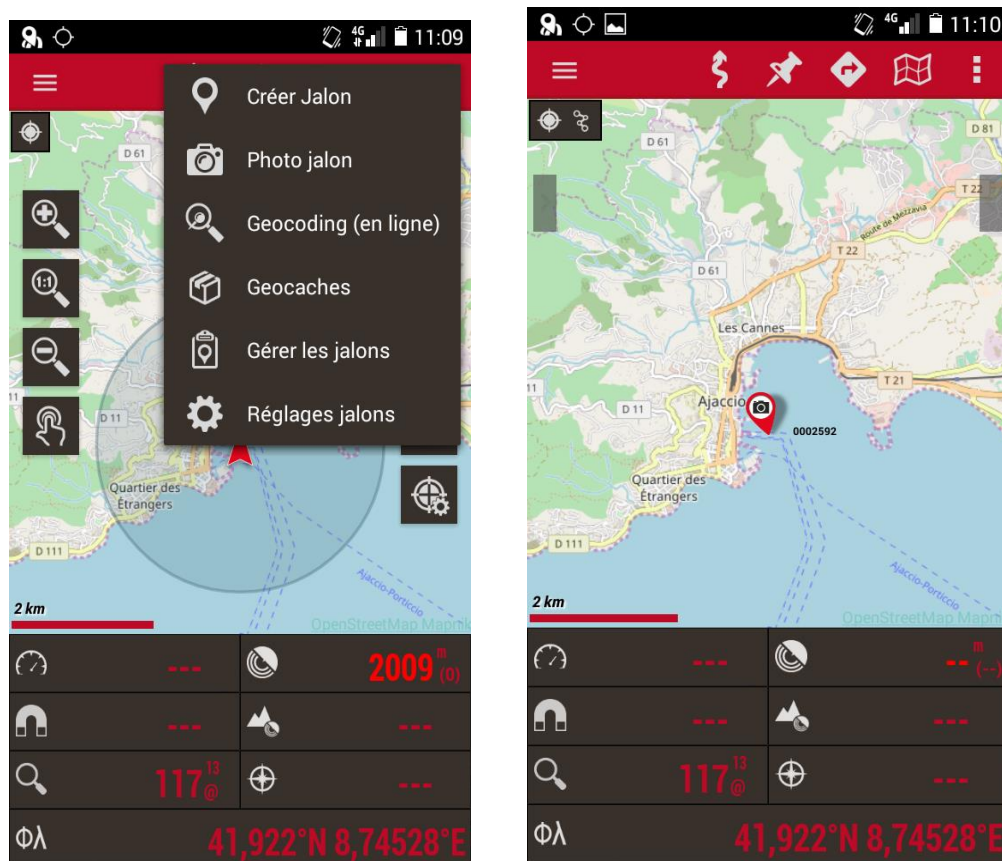


FIGURE 12 : UTILISATION D'ORUXMAPS

Les premiers relevés en compagnie des ETP et de la chargée de mission ont permis de préciser la commande. Un onglet sur l'application permettant de préciser des détails, le nombre de dispositifs et les types de format ont finalement été rajoutés sur ces relevés.

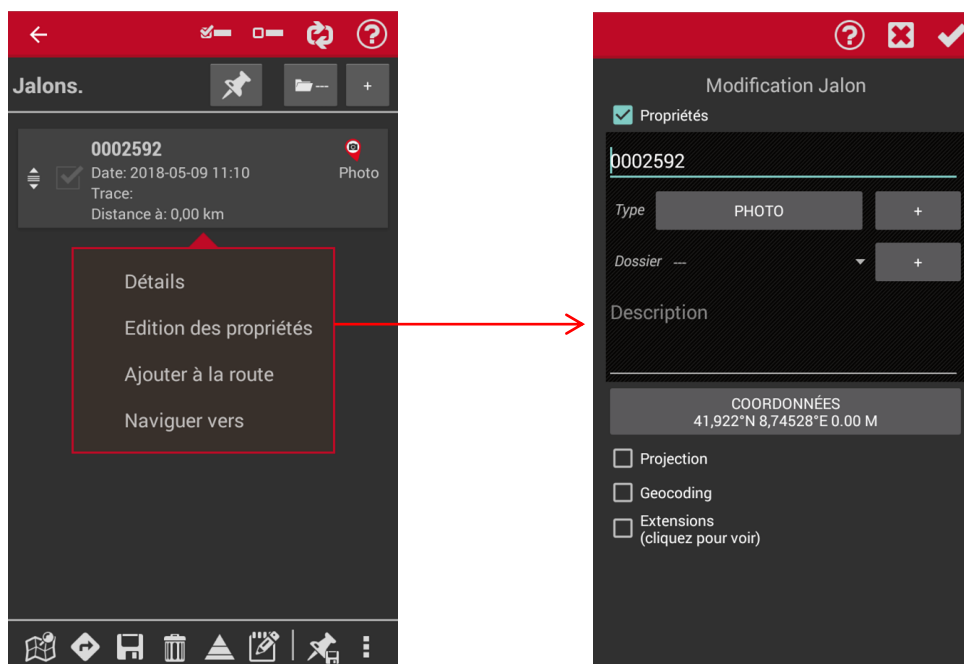


FIGURE 13 : UTILISATION D'ORUXMAPS 2

Concrètement, le travail sur le terrain pour relever les dispositifs consiste à parcourir, en premier lieu les routes territoriales (équivalentes des routes nationales sur le continent), puis les routes départementales grâce à l'un des véhicules de la Dreal. A chaque dispositif croisé, le véhicule est garé sur le bord de route et une photographie est prise, le point gps s'enregistre automatiquement. Il ne reste plus qu'à renseigner le type de format en description, et le nombre de dispositifs dans le cas d'une photographie prise à un emplacement concentrant plusieurs dispositifs.

Une fois les données enregistrées sur l'application mobile, elles sont transférées jour après jour sur la base de données de Qgis, créée pour les stocker et les harmoniser. La table attributaire contient le nombre total de dispositif par point : plusieurs dispositifs sont parfois pris sur la même photographie afin d'éviter un surplus de points. La table indique également le nombre de dispositif de 12m² (4x3) identifié au niveau du point gps, ainsi que le nombre d'orphelins.

	Id	total	4x3	orphelins	photo
1	1	5	0	0	1.jpg
2	2	2	0	0	2.jpg
3	3	5	0	0	3.jpg
4	4	2	2	0	4.jpg
5	5	1	0	0	5.jpg
6	6	2	0	0	6.jpg
7	7	1	0	0	7.jpg
8	8	1	0	0	8.jpg
9	9	5	0	0	9.jpg
10	10	1	1	0	10.jpg
11	11	1	1	0	11.jpg
12	12	1	1	0	12.jpg
13	13	1	1	0	13.jpg
14	14	5	0	0	14.jpg
15	15	1	1	0	15.jpg
16	16	5	2	0	16.jpg
17	17	5	2	0	17.jpg

FIGURE 14 : TABLE ATTRIBUTAIRE DE LA TABLE DE DONNEES QGIS

Le champ « photo » indique le nom de la photographie reliée au point gps. Le nom de la photographie est nommé selon le numéro de l'identifiant du point, ce qui permet de retrouver facilement la photographie et le point.

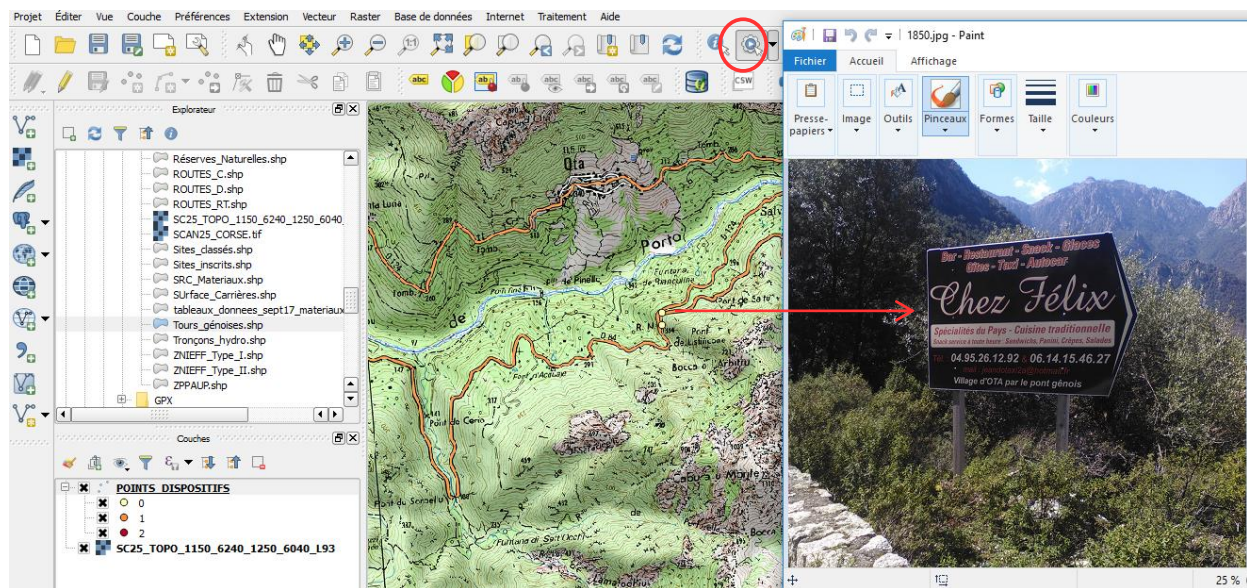


FIGURE 15 : ACTION POUR AFFICHER LA PHOTOGRAPHIE DE LA TABLE DE DONNEES QGIS

Une « action » Qgis a ensuite été créée dans les propriétés de la couche shape. En sélectionnant ladite action, il est possible de visualiser, par l'intermédiaire de « paint », la photographie correspondante au point gps. Ainsi la lecture de la base de données est simplifiée, harmonisée et facile d'emploi. Chacun des utilisateurs (chargée de mission Dreal, ETP Ddtm) peut visualiser les dispositifs sur les axes qu'il souhaite contrôler.

Cet inventaire permettra d'ajuster la stratégie régionale relative à l'application de la réglementation de l'affichage extérieur. Il représente une base informative sur laquelle se construira l'outil qui permettra d'appliquer en harmonie, entre les deux départements et la direction régionale, la réglementation. La nature finale du projet est encore en discussion, il pourrait bien se concrétiser sous une plateforme web accessible uniquement par les Ddtm et Dreal Corse.

2) Méthodologie des diagnostics paysagers pour les carrières et les gisements d'intérêt

La seconde mission du stage a demandé plus de réflexions sur la forme, mais aussi sur l'orientation à donner à ces diagnostics paysagers. Après de longues discussions avec la chargée de mission au Sladd, du schéma régional des carrières, nous avons convenu que le diagnostic paysager d'une carrière se réaliserait sous la forme d'une fiche rassemblant l'ensemble des covisibilités (points de vue) depuis les routes, les zones d'habitat, les sites touristiques aux alentours, ou encore depuis le littoral. Ces fiches permettent de détailler et d'illustrer l'impact visuel de la carrière dans le paysage, grâce aux photographies prises sur le terrain et à une carte de localisation des covisibilités. Le résumé de ces fiches est présenté dans une grille d'analyse paysagère générale, qui figurera dans le SRC et constituera le volet paysage.

La mission qui m'a été confiée concerne les carrières, mais aussi les gisements potentiellement exploitables qui ont été identifiés, en excluant les zones et sites bénéficiant d'une protection particulière. Sur certaines des carrières, des gisements avaient été tracés concernant une potentielle extension de la carrière. Dans ce cas l'évaluation de l'impact potentiel que provoquerait l'extension de la carrière est présent dans la même fiche que ladite carrière.

Dans d'autres cas, des gisements avaient été tracés sur de nouveaux sites pour la potentielle ouverture d'une nouvelle carrière (voir annexe *Gisements d'intérêt de la Plaine de Casinca*). La tâche consistait alors à étudier le paysage, et à évaluer un potentiel impact dans le paysage de l'ouverture d'une carrière sur ces gisements.

Une fiche présente parfois plus d'une dizaine de pages, l'ensemble des fiches ne peut donc être inséré dans le schéma. La commande finale comprend d'une part l'ensemble des fiches, et d'autre part une grille d'analyse paysagère générale qui permet une lecture simplifiée de l'impact visuel des carrières. Cette grille sera jointe au schéma dans le volet paysage, et les fiches seront placées en annexes.

Afin d'orienter ma réflexion, j'ai commencé par mener des recherches sur la manière de réaliser ces fiches de carrière. La méthodologie de ces fiches s'est basée sur des études d'impact paysager de carrières et sur la lecture de différents schémas départementaux des carrières. Une harmonisation sur la forme des fiches s'est mise en place petit à petit durant le stage.

Méthodologie du calcul de l'impact visuel

Après maintes lectures, j'ai décidé de calculer un impact visuel de la carrière depuis chacun des points de vue, afin d'obtenir une moyenne de l'ensemble des impacts visuels pour chacune des carrières. Une autre solution aurait été d'évaluer l'impact visuel selon le nombre de covisibilités par carrière. Cette méthode ne m'est pas apparue assez précise. L'impact visuel n'est pas le même depuis une covisibilité qui s'étend sur plusieurs centaines de mètres, que depuis une covisibilité très

ponctuelle. Décrire la nature de l'impact visuel de la carrière depuis chacun des points de vue m'a paru être une méthode plus représentative de la réalité.

Un tableau excel a été dressé, et recense l'ensemble des covisibilités et des critères de l'évaluation de l'impact visuel. Selon ma méthodologie, l'impact visuel dépend de 5 critères, et est évalué sur un total de 10 points pour chaque point de vue.

On retrouve comme critères : le **type** de covisibilité relevée, la **fréquentation à la covisibilité**, le **sens de circulation**, le **contraste avec l'entité paysagère**, et la présence ou non d'**obstacle à la vue**.

Critère	Détails explicatifs
Type	Covisibilité Ponctuelle = 1 point ; Linéaire = 2 ; Semi-linéaire = 1,5
Fréquentation à la covisibilité	Littoral, site touristique ou zone d'habitat = 1 à 3 ; RT = 3 ; RD fréquentée = 2 ; RD peu fréquentée = 1
Sens de circulation	Covisibilité dans les 2 sens = 2 ; Covisibilité dans 1 sens = 1
Contraste avec l'entité paysagère	Dépend de la couleur, de la texture et de la forme de la carrière par rapport à l'entité = 1 à 5
Obstacle à la vue	Absence d'obstacle = +2 ; Topographie favorable = -1 ; Masque végétal = -1 à -2 (dépend de la nature de la végétation, haute ou basse) ; obstacle saisonnier = -1

FIGURE 16 : TABLEAU DES CRITERES POUR L'EVALUATION DE L'IMPACT VISUEL

Quatre carrières ont été retenues pour être présentées dans ce mémoire. Elles représentent les différents niveaux d'impact visuel représentatifs de l'impact des carrières en Corse.

Carrière (Commune)	N° de la covisibilité	Emplacement de la covisibilité	Type	Fréquentation	Sens de circulation
San Dioniso (Appietto 2A)	N°1 à 3	D81	2	2	2
	N°4	D81	1	2	2
	N°5 à 7	D81	2	2	2
	N°8	D81	1	2	2
Carchello (Calenzana 2B)	N°1	D81	1	2	1
	N°2	D81	1	2	1
	N°3	D81	1	2	2
	N°4	D51	1	1	1
	N°5	D51	1	1	1
	N°6	D51	1	1	1
	N°1 à 2 = A	D151	2	2	1
Cico Carrière (Borgo 2B)	N°1	D81	1	2	1
San Pedrone (2B)	-	-	-	-	-

FIGURE 17 : EXTRAIT DU TABLEAU DE L'EVALUATION DE L'IMPACT VISUEL

Contraste	Obstacle	Influence de la distance à la carrière	TOTAL	Moyenne de l'impact visuel de la carrière
3	2	-	11	11
5	2	-	10	
4	1	-	11	
5	2	-	12	
3	1	-1	7	7
3	-1	-	6	
3	-1	-	7	
3	1	-	7	
3	1	-	7	
3	1	-	7	
3	2	-1	7	
1	1	-2	4	4
-	-	-	-	NUL

FIGURE 18 : SUITE DE L'EXTRAIT DU TABLEAU DE L'EVALUATION DE L'IMPACT VISUEL

Le numéro de la covisibilité est son identifiant, il permet de la situer par rapport à l'emplacement de la carrière sur une carte de localisation. L'« influence de la distance à la carrière » est un critère qui a été ajouté au fil du stage. Certaines covisibilité offrait une vue d'ensemble sur la carrière, mais une grande distance à celle-ci diminuait l'impact visuel de la carrière depuis ce point de vue.

Ces quatre carrières sont accompagnées de leur fiche descriptive en annexe. Leur impact visuel sera ensuite détaillé dans la Partie III.

En résumé, l'impact visuel d'un point de vue est calculé en faisant la somme des critères retenus. L'impact visuel moyen d'une carrière se traduit finalement par une moyenne des impacts visuels calculés sur chacun des points de vue. Il se présente d'abord sous la forme d'un nombre dans le tableau, puis se transforme en code couleur afin de faciliter la lecture des diagnostics au sein du schéma régional. La grille d'analyse paysagère présente le niveau d'impact visuel suivant ce code couleur :

IMPACT VISUEL	0 à 10 ou +
Nul	0
Faible	1 à 4
Moyen	> 5 à 7
Fort	> 8 à 10
Très fort	+ de 10

FIGURE 19 : RESULTATS CODE COULEUR DE L'IMPACT VISUEL

La moyenne de l'impact visuel d'une carrière peut dépasser le 10/10, dans ce cas il est évalué à « très fort », c'est le cas de la carrière de San Dioniso. La carrière de Carchello a un impact visuel moyen et celle de Cico a un impact visuel faible. Dans le cas où aucune covisibilité n'a été relevée, l'impact visuel est évalué à « nul », comme celle de San Pedrone. Ce type de carrière, à impact visuel nul, m'a poussé à réfléchir sur la différence existante entre l'impact visuel et l'impact paysager d'une carrière.

Impact visuel = impact paysager ?

Au cours du stage, je me suis aperçu que certaines carrières n'avaient pas d'impact visuel, notamment pour les carrières alluvionnaires en Haute-Corse. Cependant, une carrière ne peut avoir un impact paysager totalement « nul »³³. Celui-ci ne dépend pas entièrement de l'évaluation de l'impact visuel. Une carrière a un impact certain dans le paysage, même s'il n'est pas visible par l'œil humain. Avec le peu d'outil que je disposais, je me suis donc penché sur la question à l'aide de photographies aériennes historiques téléchargées sur le site de l'IGN, qui m'ont permis d'étudier l'évolution de l'occupation du sol, et donc en partie du paysage, avant l'installation d'une carrière et après son implantation.

En croisant ces informations avec des recherches approfondies, lorsque les ressources documentaires existaient (voir annexe *Gisements d'intérêt de la Plaine de Casinca*), j'obtenais les détails utiles à l'étude diachronique du paysage. Une fois l'évolution du paysage en place, je pouvais évaluer l'impact potentiel de l'ouverture d'une nouvelle carrière, ou de l'extension d'une carrière existante sur un territoire.

En conclusion, l'impact visuel ne dépend que du regard de l'homme, l'impact paysager est quant à lui plus objectif et plus difficile à évaluer. Des outils plus performants et des entretiens avec certains acteurs du territoire (habitants, élus, agriculteurs, ...) auraient pu approfondir ces évaluation paysagère en précisant les informations que j'avais pu récolter. Le manque de temps, et l'aspect secondaire de cette mission ne m'ont pas permis d'élaborer des analyses plus poussées sur cette thématique. Certaines études, telles que celle sur la Plaine de Casinca ou sur la carrière de Cico, ont permis à la chargée de mission Dreal de comprendre le paysage de certains territoires de Corse concernés par l'élaboration du schéma régional des carrières.

³³Voir Partie I, 2) a)

Sur le terrain

En arrivant à la Dreal, la mission m'a été confiée dans les grandes lignes : « relever les covisibilités sur les carrières existantes et évaluer leur impact dans le paysage ». Les discussions avec la chargée de mission et le paysagiste-conseil de la Dreal, m'ont permis de préciser les directives et de trouver des moyens pour les appliquer. Néanmoins, le travail sur le terrain s'est effectué en total autonomie et indépendance.

Au préalable, je créais mes itinéraires en fonction de ma mission principale (inventaire des dispositifs de publicité et préenseignes) et des routes à parcourir. Grâce à la lecture du Scan25 et des courbes topographiques, je pouvais déjà pré-sélectionner les routes et les villages qui pouvaient avoir une potentielle covisibilité sur la carrière. Puis je m'élançais sur les emplacements pré-sélectionnés avant mon départ.

Les outils utilisés sur le terrain étaient les mêmes que pour ma mission principale, à l'exception d'un appareil photographique qui me permettait d'obtenir une meilleure qualité d'image que le téléphone portable de la Dreal. L'ordinateur portable avec Qgis et les différentes couches utiles (Scan25, routes, ensembles et unités paysagères, carrières actives, sites historiques et culturels protégés, autres espaces protégés et touristiques, ...) m'ont permis de connaître suffisamment le territoire aux alentours de la carrière afin de me rendre aux endroits les plus propices à une vue sur la carrière. Oruxmaps me permettait d'ajouter les points gps aux emplacements précis des covisibilités, quelques détails paysagers sur un calepin, puis j'élaborais la fiche de la carrière au bureau en rentrant.

Partie III : Présentation des résultats et discussions

1) Un affichage extérieur présent sur tout le territoire, avec des pôles de concentration majeure

Après avoir parcouru l'ensemble des routes de Corse, je suis rentré à Ajaccio au mois d'août afin de faire le bilan de ce travail et de le présenter aux différents chefs de service et à la direction de la Dreal. Le bilan est sans surprise pour eux, mais les statistiques obtenues ont un intérêt pour concentrer les actions futures sur les axes les plus chargés.

a) Résultats par type de route

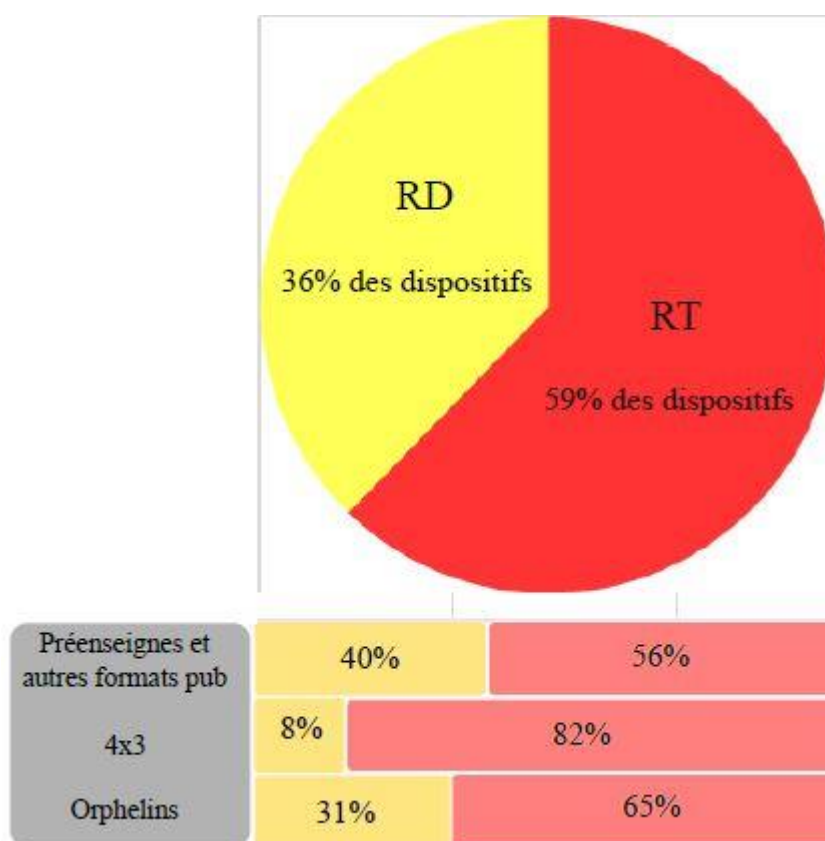


FIGURE 20 : STATISTIQUES DES DISPOSITIFS RELEVÉS PAR TYPE DE ROUTE

(NB : le reste de la somme des deux pourcentages correspond aux dispositifs situés sur les routes communales, ou sur des routes qui n'ont pas été tracé sur les couches cartographiques utilisées pour le décomptage)

Au total, c'est plus de 6700 dispositifs qui ont été relevés, dont 680 de taille 4x3m qui représente la priorité pour les services de l'État. Les routes territoriales sont celles qui concentrent le plus de dispositifs, avec près de 60% de l'ensemble des dispositifs tous formats confondus. Les 4x3m se situent en très grande partie, et sans surprise, sur les RT et aux entrées de villes. L'emplacement des préenseignes et autres formats de publicité est assez partagé entre les RD et RT. Ces dispositifs concernent souvent des activités d'hôtellerie, de restauration, du terroir, ou des activités touristiques et se situent souvent sur les axes secondaires de circulation. Pour rappel les orphelins, sont des dispositifs abandonnés sans affiche, ils pourraient faire l'objet d'une opération de retrait par une entreprise engagée par la Dreal.

Sur la cartographie ci-dessous, on distingue d'ores et déjà les grands pôles de concentration. Les axes territoriaux semblent très occupés par de nombreux dispositifs. Cette observation est à nuancer. En effectuant des zooms sur les différents centres de concentration des dispositifs, on remarque de nombreuses zones blanches et un éparpillement des dispositifs sur les axes en question. La continuité des points sur cette carte n'est pas représentative de la réalité sur le terrain. Afin de préciser ces observations, il est nécessaire de se rapprocher de chacun de ces pôles concentriques.

Localisation des dispositifs relevés au cours du stage

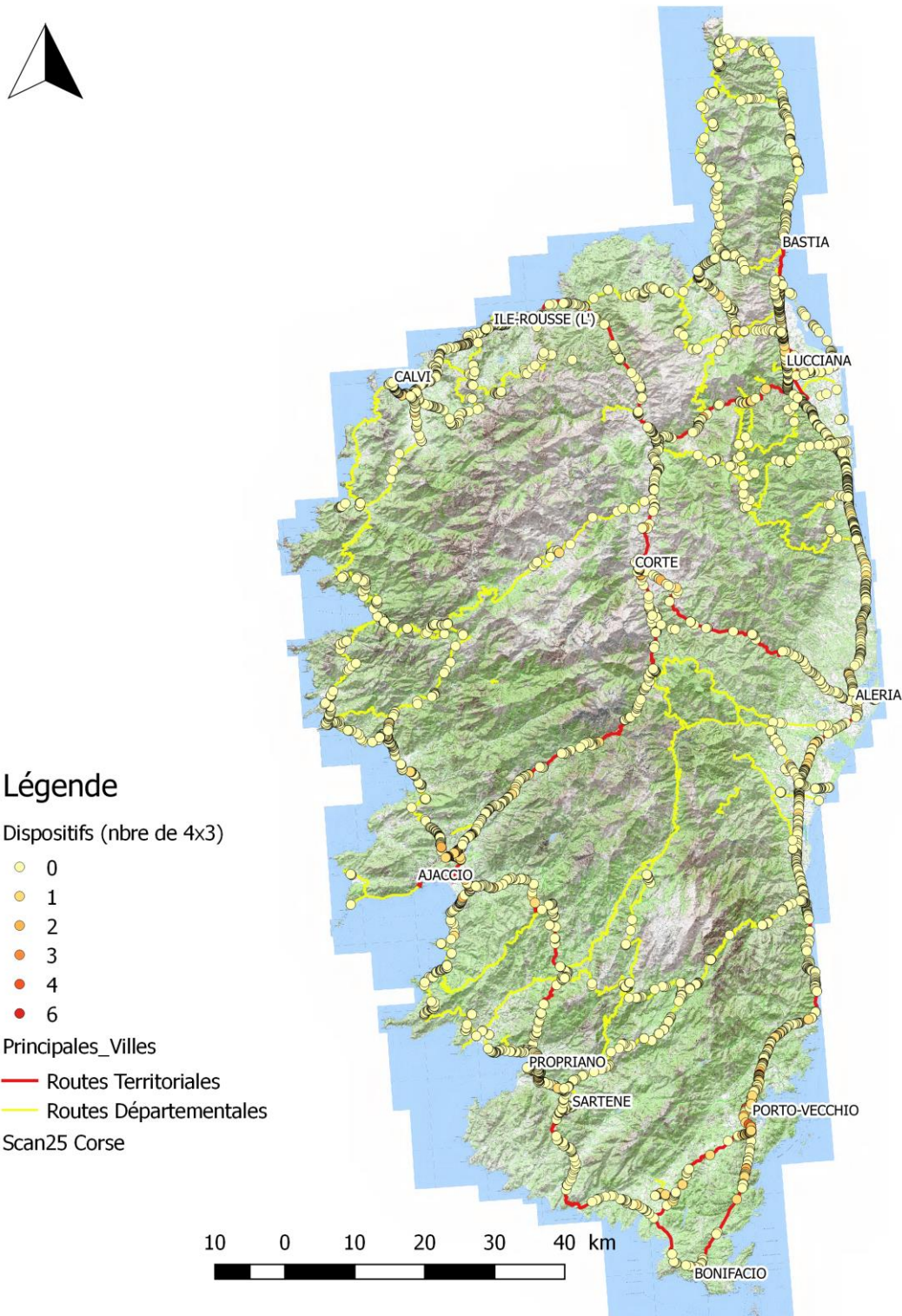


FIGURE 21 : CARTE DE L'INVENTAIRE COMPLET DES DISPOSITIFS RELEVÉS

NB : le point 0 signifie l'absence de 4x3. Cependant ce point signale la présence d'un ou de plusieurs dispositifs d'autres formats (les 4x3 étant la priorité, l'information représentée se concentre autour de ce format). Cette symbologie est utilisée pour l'ensemble des cartes suivantes

b) Résultats par secteurs les plus touchés en Haute-Corse

	Total des dispositifs	4x3	Orphelins	Autres formats
Haute-Corse	3901	374	188	3339
Balagne (RT30)	625	63	22	540
De Furiani à Lucciana (T11)	401	108	20	273
Cap Corse	314	1	12	311
Balagne (Routes secondaires)	196	9	10	177
Corte	109	32	5	72
Plaines Orientales	693	63	31	599

FIGURE 22 : SECTEURS LES PLUS TOUCHES PAR L’AFFICHAGE EXTERIEUR EN HAUTE-CORSE

En Haute-Corse, les territoires les plus touchés, suivant le total de dispositifs relevés ainsi que pour les autres formats, sont la Balagne, entre l’Ile Rousse et Calvi, et les Plaines Orientales, sur la côte est de la Corse au niveau de la commune d’Aléria. Le degré de concentration entre les deux secteurs est intéressant à souligner. Les 625 dispositifs de tous types situés en Balagne se concentrent sur environ 35km de route territoriale. Les 693 dispositifs présents dans les Plaines Orientales s’étalent sur environ 50km de route territoriale. Au sud de Bastia, on décompte plus d’une centaine de dispositif de taille 4x3m sur une distance d’environ 15km, ce qui représente une nuisance visuelle très forte pour une entrée de ville.

Corte et ses alentours a été traité assez rapidement dès la création de l’ETP en Haute-Corse, du fait en partie de sa situation en plein cœur du PNR de Corse. De nombreux dispositifs 4x3m ont été retirés ou sont aujourd’hui en cours de procédure. L’essentiel des dispositifs restants se situent en entrée de ville et sur une zone d’activité commerciale située au début de la route pour Aléria.

En Balagne : importante concentration
entre l'Île Rousse et Calvi

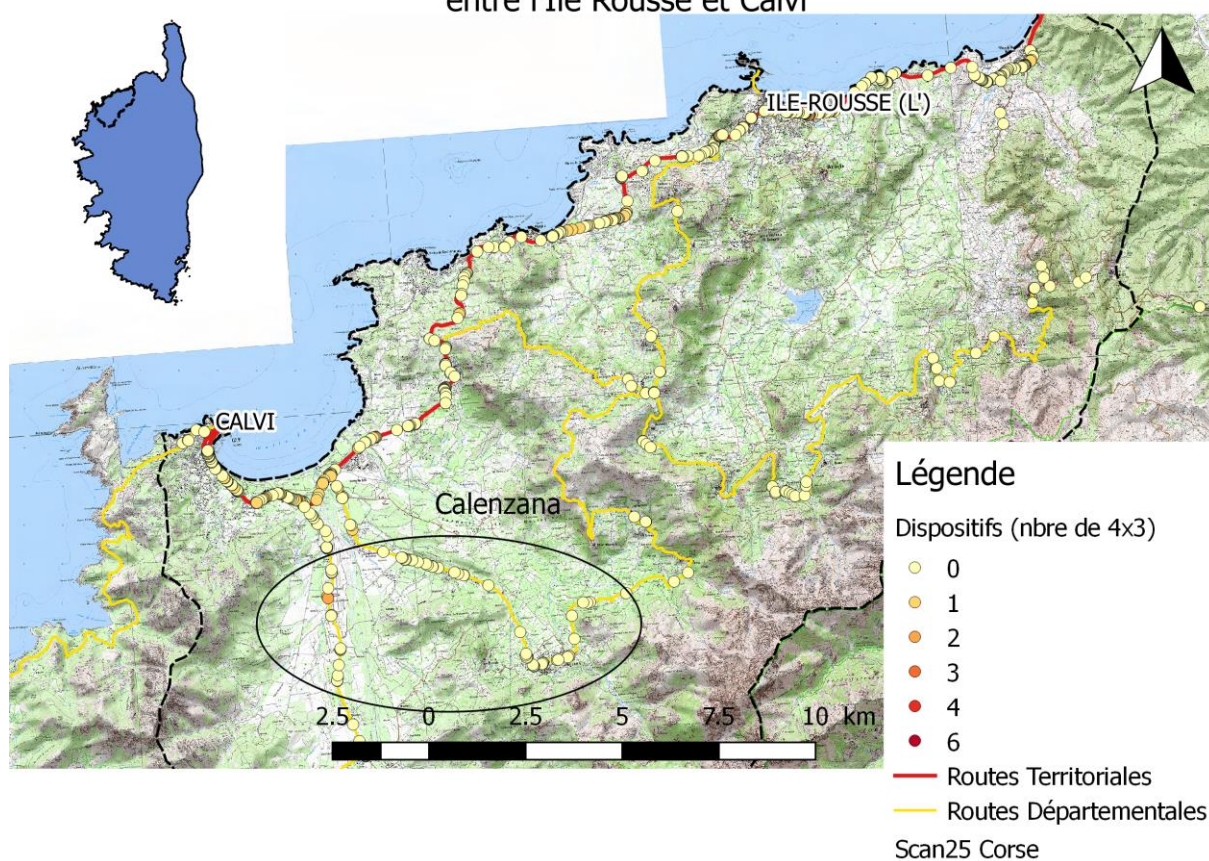


FIGURE 23 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVÉS EN BALAGNE

La Balagne est un territoire qui se distingue en deux parties. D'une part le littoral, avec une forte concentration touristique durant la saison estivale et une urbanisation toujours plus intense. De grandes zones d'activités commerciales se sont développées entre l'Île Rousse et Calvi, et avec elles, les dispositifs publicitaires.

D'autre part, l'arrière-pays est composé de villages perchés typiques de la région. Les routes départementales y sont sinueuses et l'installation de dispositifs de grande taille n'est pas aisée. L'activité économique dominante est concentrée autour de la restauration et de l'hôtellerie de type auberge. L'urbanisation y est moins forte, excepté autour de Calenzana et de la route y menant, qui concentrent la majorité des dispositifs de l'arrière-pays de la Balagne. La grande partie des dispositifs sont de type préenseignes.

Plaines Orientales

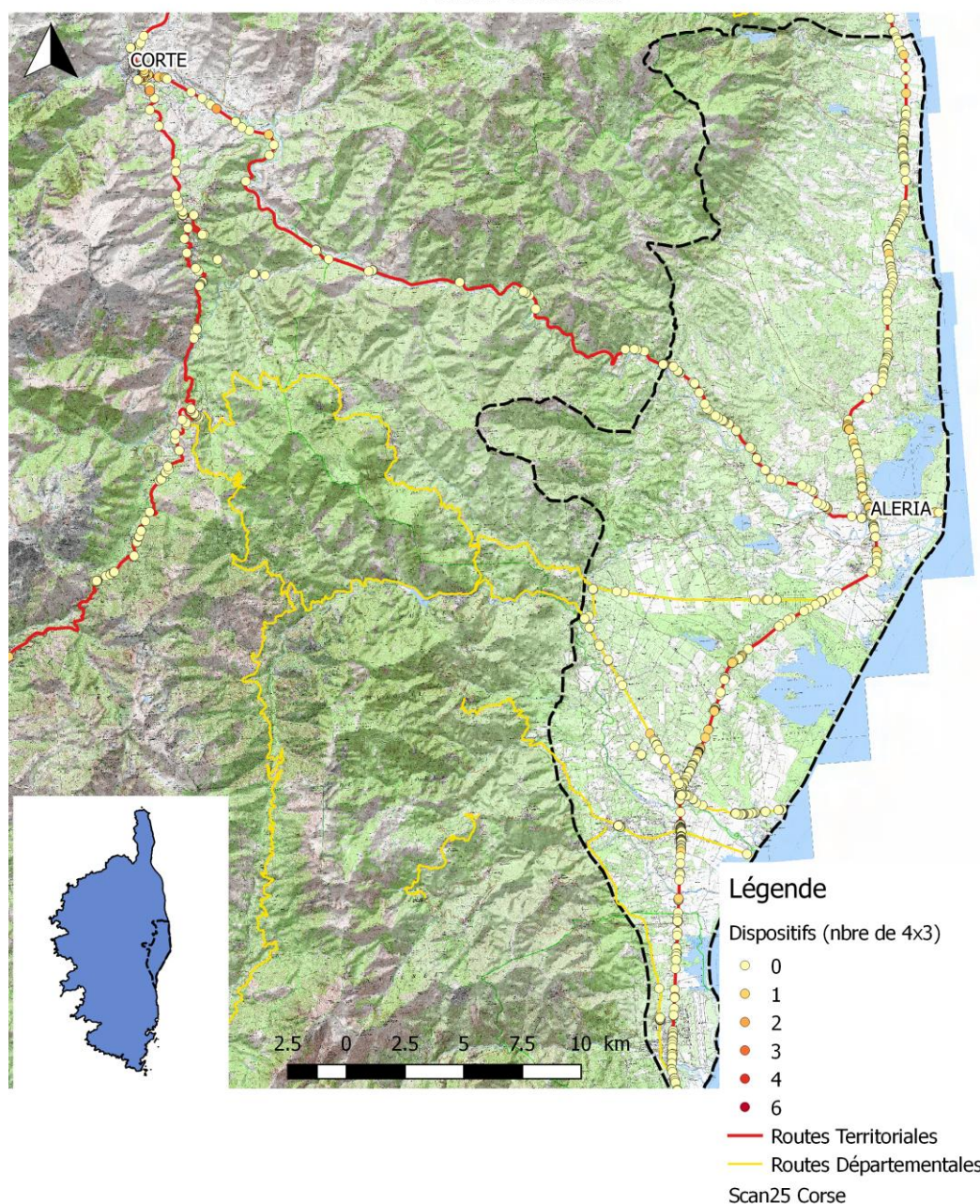


FIGURE 24 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVES DANS LES PLAINES ORIENTALES

La majorité des dispositifs situés sur les Plainnes Orientales, tous types de formats confondus, se situent sur la RT10 qui traverse la Corse de Bastia à Bonifacio, à la pointe sud de l'île. Les concentrations sont plus importantes aux abords des villes d'Aléria et de Ghisonaccia. La route territoriale (T50) reliant Aléria à Corte, est sans aucun doute la territoriale la moins polluée par l'affichage extérieur. Au sud de cette route, dans la vallée du Tavignano, très peu de préenseignes ou de publicités existent le long des routes départementales. Entre Aléria et Ghisonaccia, les routes se dirigeant vers la mer disposent de quelques dispositifs annonçant les paillotes et les campings de bord de mer. Les autres départementales en direction du centre de l'île concentrent quelques dispositifs, mais leur présence s'étouffe lorsque la sinuosité des routes fait rétrécir la chaussée et supprimer les bords de route.

Une concentration forte sur une petite distance entre Bastia et Lucciana

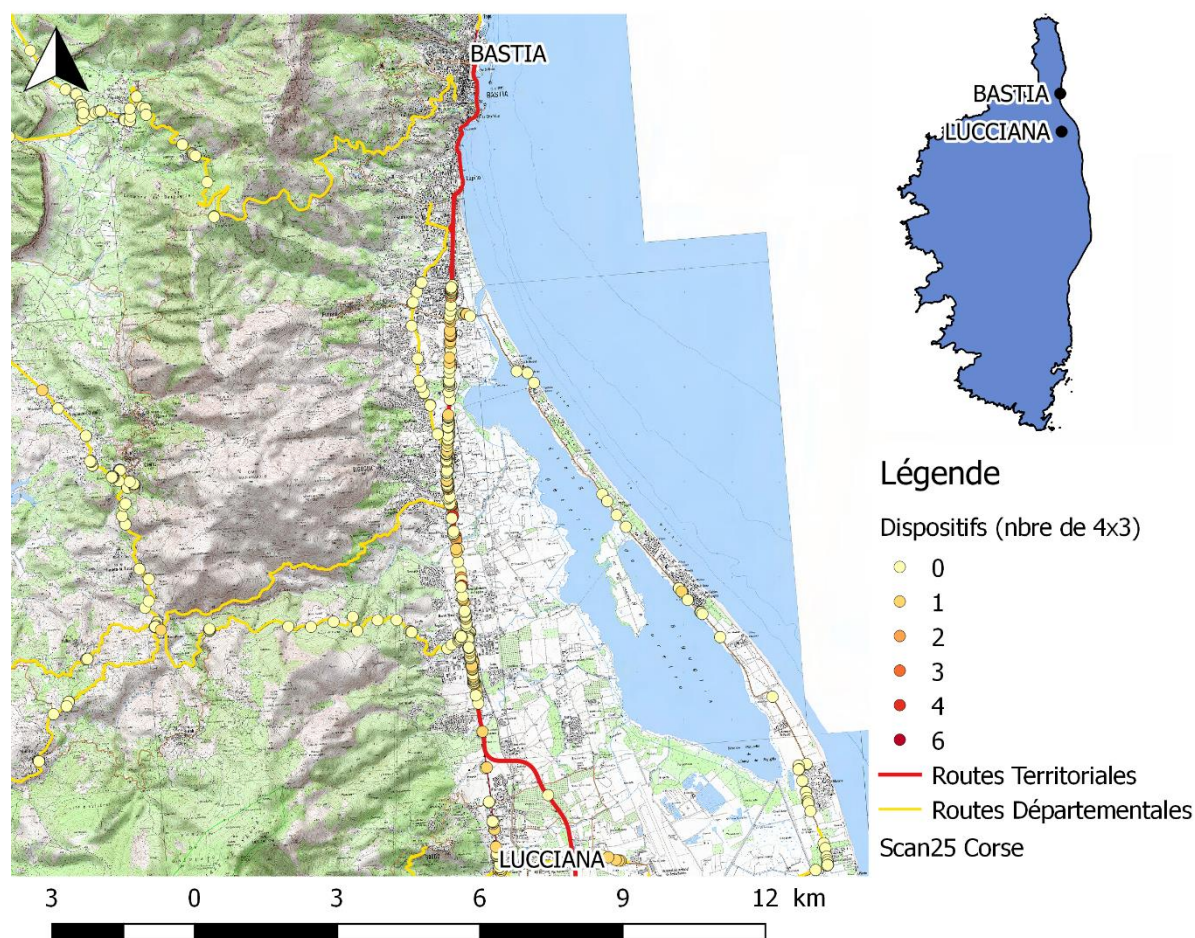


FIGURE 25 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVES AU SUD DE BASTIA

Le relevé des dispositifs de l'affichage extérieur a débuté à la sortie des limites administratives de Bastia (la commune est compétente en la matière grâce à son RLP). Sur les communes au sud de Bastia, le paysage est en très grande partie constitué d'une large zone d'activité commerciale qui longe la route territoriale en direction de Lucciana. Ce tronçon d'une quinzaine de kilomètres regroupe plus d'une centaine de dispositifs de taille 4x3m. On décompte en moyenne quasiment un dispositif tous les 100m. Cette zone est particulièrement touchée par les nuisances visuelles dues à l'affichage extérieur.

Comparé à ces entrées de villes, les routes départementales aux alentours paraissent assez propres. Les routes menant aux plages, et celles permettant l'accès à Saint Florent (au pied du Cap Corse à l'ouest de Bastia), sont essentiellement polluées par la présence de préenseignes renseignant l'emplacement d'activités touristiques ou de fabrication de produits du terroir.

Les autres régions de Haute-Corse visitées présentent une moins forte concentration de dispositifs publicitaires et préenseignes. Parmi les zones les moins polluées, on peut citer par exemple la Castagniccia, au sud de Lucciana, qui regroupe environ 70 préenseignes et 0 dispositifs 4x3m. Composées de petits villages perchés, la région n'est pas la plus prisée par les activités touristiques. L'élevage domine le secteur économique et permet de conserver des paysages authentiques, épargnés par la publicité.

La région située au sud de la Balagne et à l'ouest de Corte est également une des zones les plus pauvres en termes d'affichage extérieure. Cet espace regroupe plusieurs ensembles paysagers entre massifs montagneux (du Ritundu et du Cintu) et vallées parcourues par des réseaux hydrographiques denses (haute vallée du Golo, vallée de Caccia, vallée du Fango). Peu de routes parcourent cette région, l'activité touristique se concentre essentiellement le long des nombreux chemins de randonnée que je n'ai pas pu parcourir.

Le Cap Corse est la dernière région de Corse à avoir été parcourue lors de ce stage. Dressée au nord de l'île sur un massif littoral, traversée au nord par des vallées, cette partie de la Corse est prisée pour ses petites plages le long de la route littoral. Une activité autour du tourisme estival se présente sous la forme de campings, d'hôtels et de restaurants de bord de mer. Peu de dispositifs de taille 4x3m y sont recensés. 300 préenseignes ou dispositifs de publicité d'un autre format ont été recensés dans le Cap Corse.

En Haute-Corse, on observe trois pôles de concentration des pollutions visuelles majeures. La route territoriale au sud de Bastia, qui concentre le plus de dispositifs de taille 4x3m sur un linéaire de route d'une quinzaine de kilomètres. La région de la Balagne, qui concentre une grande partie des dispositifs car de nombreuses zones d'activités commerciales se sont développées entre Calvi et l'Île Rousse. Les Plaines Orientales sont également encombrées par ces dispositifs de tous formats, en particuliers aux abords des villes.

Les zones urbanisées représentent donc le principal critère pour identifier les zones les plus polluées par cette nuisance visuelle qu'est l'affichage extérieur. Il est cependant important de rappeler que la présence d'une route au sein d'un paysage montagneux est moins propice à l'installation de dispositifs de grande envergure le long de l'axe routier, c'est l'exemple du Cap Corse. Au contraire, une route située dans une plaine, avec un linéaire rectiligne sur plusieurs kilomètres, est plus propice à l'implantation de dispositifs de tous formats confondus, c'est le cas des Plaines Orientales.

c) Résultats par secteurs les plus touchés en Corse du Sud

	Total des dispositifs	4x3	Orphelins	Autres formats
Corse du Sud	2845	306	166	2373
Alentours d'Ajaccio	471	78	8	385
Propriano	311	31	13	267
Porto-Vecchio	150	93	12	45
Bonifacio	31	2	8	21
Entre Casaglione et Cargèse	245	4	5	236

Figure... : Secteurs les plus touchés par l'affichage extérieur en Corse du Sud

La situation en Corse du Sud est assez similaire à celle de la Haute-Corse. Le total de dispositif relevé est inférieur en Corse du Sud, mais les pôles de concentration des dispositifs de l'affichage extérieur sont du même type, c'est à dire les entrées de ville d'Ajaccio (en excluant les limites administratives), de Propriano et de Porto-Vecchio. La côte entre Casaglione et Cargèse (au nord d'Ajaccio) décompte près de 250 dispositifs, essentiellement des préenseignes.

Bonifacio ne présente qu'une trentaine de dispositif sur sa commune. Cette faible densité s'explique par la mise en place récente d'une signalisation d'information locale sur la commune, et le retrait d'une grande partie des dispositifs de préenseignes.

Des entrées de ville à Ajaccio trop encombrées

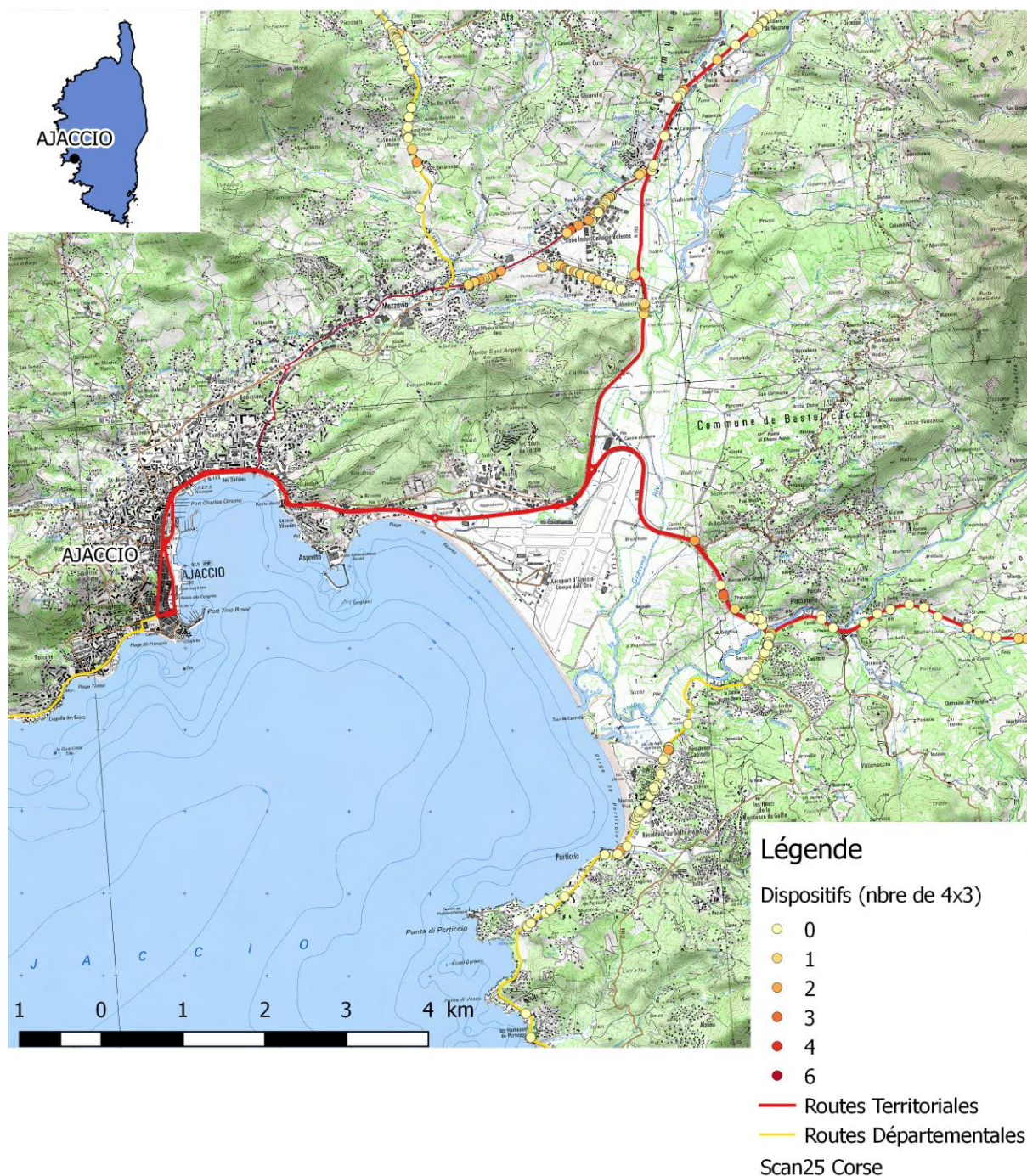


FIGURE 26 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVES AUTOUR D'AJACCIO

Les chiffres obtenus pour les alentours d'Ajaccio sont assez élevés, et ne comptabilisent pas les dispositifs au sein des limites administratives de la commune d'Ajaccio (du fait de l'existence d'un RLP). Ajaccio est bordée au nord par une large zone d'activité commerciale qui ne cesse de se développer. La plupart des dispositifs de taille 4x3m qui ont été identifiés s'y retrouvent. Les préenseignes et les dispositifs de publicité d'un autre format sont essentiellement situés dans cette ZAC, en partie, mais aussi sur la route D55 s'étalant sur la partie sud du golfe d'Ajaccio.

Des entrées de ville classiques à Propriano

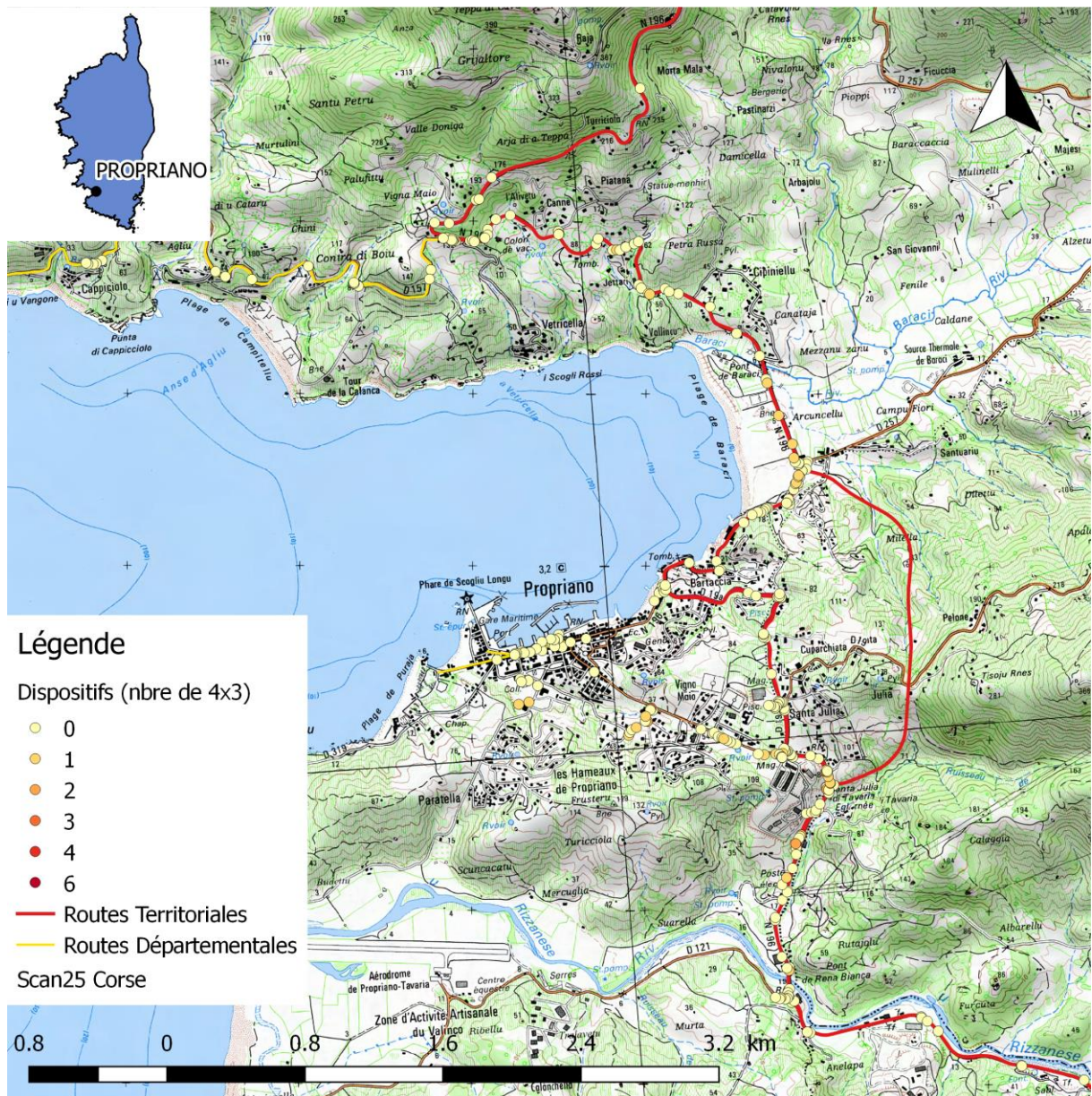


FIGURE 27 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVES SUR LA COMMUNE DE PROPRIANO

En arrivant d'Ajaccio par la T40, la traversée de la plaine est ponctuée de dispositifs de taille 4x3m, parfois abandonnés et tombés au sol, livrant un paysage dégradé à l'entrée de Propriano. C'est à la sortie de la ville, et aux alentours de la zone d'activité commerciale que se situe le plus grand nombre de dispositif, du 4x3m à la préenseigne en passant par le dispositif orphelin ou la banderole sur grillage abandonnée.

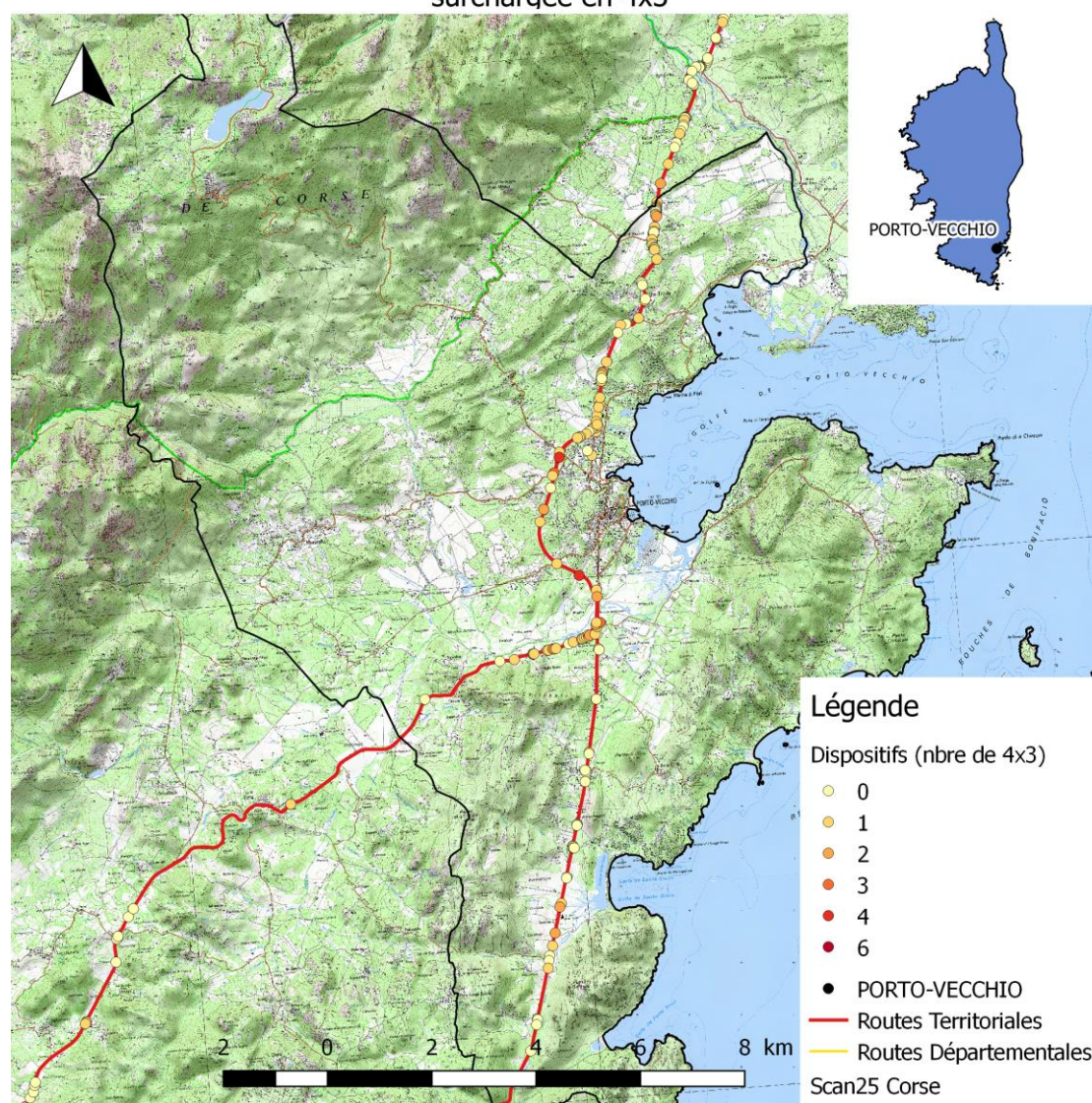


FIGURE 28 : PHOTOGRAPHIES PRISES A L'ENTREE (A GAUCHE) ET A LA SORTIE (A DROITE) DE PROPRIANO EN ARRIVANT PAR LE NORD

Porto-Vecchio est la commune qui détient le plus de dispositifs de taille 4x3m sans règlement local en Corse du Sud. On en dénombre près d'une centaine, tous présents sur les deux axes principaux. Comme Ajaccio et Bastia, elle est bordée de zones d'activités commerciales qui participent activement, notamment du fait de la présence de grands centres commerciaux, à la multiplication de ce type de dispositif. A l'image de Corte en Haute-Corse, des procédures avaient été engagées depuis la création de l'ETP en Corse du Sud, afin de retirer les dispositifs de trop grande taille. Aujourd'hui, la commune s'est lancée dans l'élaboration d'un règlement local de publicité, ce qui semble être une bonne nouvelle pour les services de l'État.

FIGURE 29 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVES SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Porto-Vecchio : une commune
surchargée en 4x3



De Casaglione à Cargèse : une zone touristique bien fréquentée

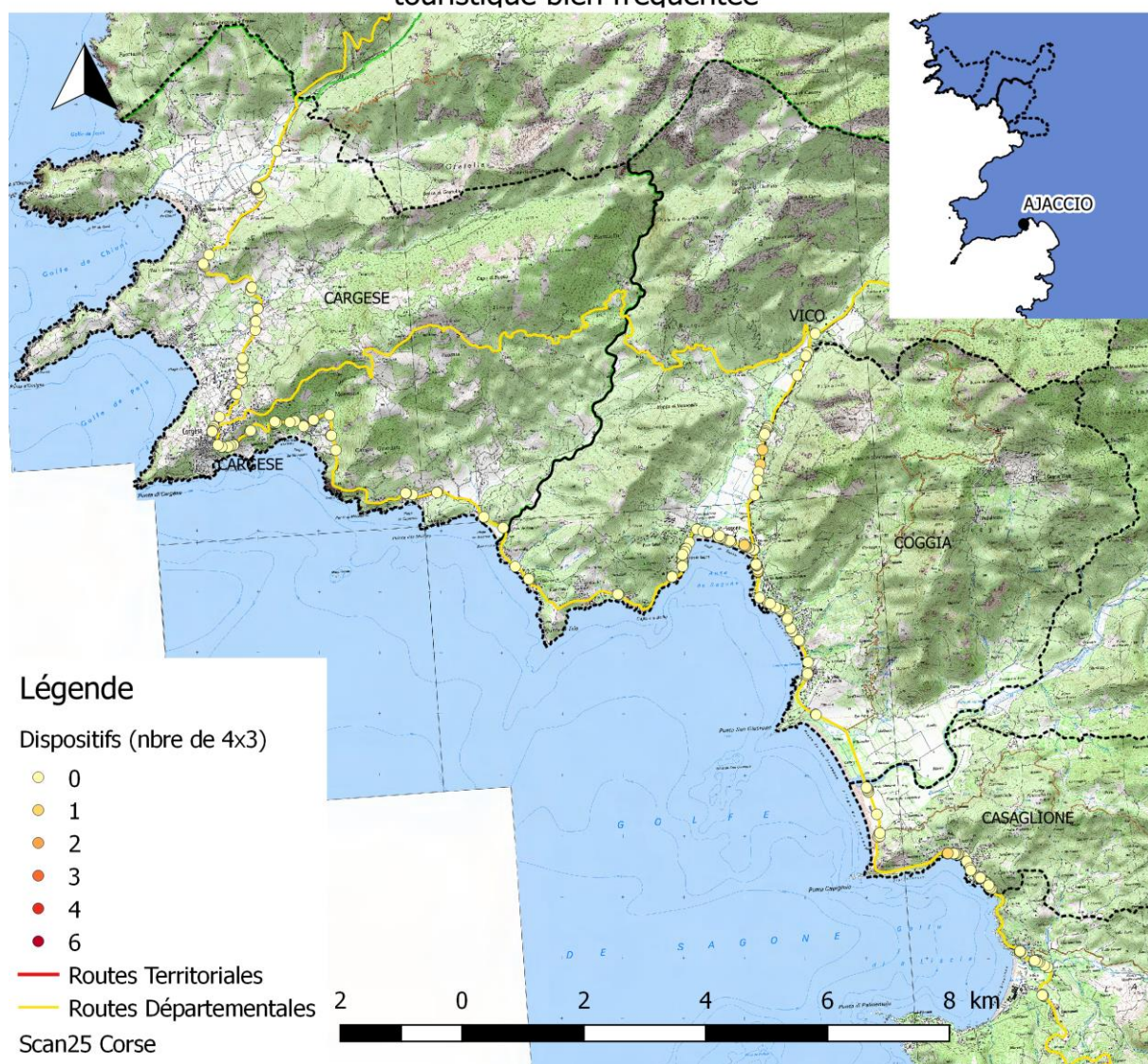


FIGURE 30 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS RELEVÉS SUR D81 DANS LE GOLF DE SAGONE

La D81 est une route très empruntée et qui permet de se rendre d'Ajaccio au golf de Porto, grand site touristique de Corse classé au patrimoine mondiale de l'Unesco. De nombreuses activités touristiques se sont installées le long de cette route, sur les différentes plages de la côte, notamment à Sagone sur la commune de Vico et à Cargèse. Près de 250 dispositifs ont été relevés entre les communes de Casaglione et Cargèse, dont 236 dispositifs de préenseignes ou publicitaires de petits formats. Tous ces dispositifs étaient reliés à des activités touristiques, telles que la restauration, les épicerie du terroir ou les supermarchés, l'hôtellerie et les campings, ou encore en lien avec diverses locations de matériels de sports nautiques.

Le long de cette route, les préenseignes éparpillées ne présentaient pas une pollution visuelle majeure, en comparaison avec les grands dispositifs de 4x3m. Une concentration de préenseignes à l'entrée des villages présentaient toutefois une nuisance masquant l'authenticité de certains villages.

	Haute-Corse	Corse du Sud
+ de 4x3	De Furiani à Lucciana (T11) = 108	Porto-Vecchio (commune) = 93
+ autres formats	Plaines Orientales = 599	Alentours d'Ajaccio = 385
	Balagne = 540	Propriano = 267
	Cap Corse = 311	Entre Casaglionne et Cargèse = 236

FIGURE 31 : TABLEAU RESUME DES SECTEURS LES PLUS TOUCHES SELON LE DEPARTEMENT

Au final, les communes les plus touchées par la pollution visuelle de l'affichage extérieur en Corse, sont les communes de Furiani, Borgo et Lucciana (axe au sud de Bastia) en Haute-Corse pour les dispositifs de taille 4x3m, et à Porto-Vecchio pour le même type de dispositif. En Haute-Corse, on retrouve près de 600 dispositifs d'autres formats dans les Plaines Orientales, et en Corse du Sud ce sont les alentours d'Ajaccio les plus touchés (près de 400 dispositifs d'autres formats).

Les paysages concernés pour les deux pôles concentrant le plus de 4x3m sont de même nature : des entrées de ville débordées par l'implantation de centres commerciaux et des divers commerces formant les ZAC.

Les paysages pollués par la sur-abondance des autres types de formats diffèrent. Les Plaines Orientales sont largement occupées par des parcelles agricoles, et viticoles, les préenseignes et les dispositifs de publicité renseignent sur les nombreux domaines présents le long de la route territoriale très rectiligne. Aux alentours d'Ajaccio, les préenseignes liées aux activités touristiques au sud du golf prédominent, alors que celles présentes au nord d'Ajaccio font parties intégrantes de la grande ZAC de Mezzavia, une situation qui se répète aux entrées et sorties de Propriano. En Balagne, les zones d'activités commerciales se sont répandues et ont intensifiés la présence de dispositifs de publicité et de préenseignes. Dans l'arrière-pays, les activités touristiques étant moins fortes que sur le littoral, ces types de dispositifs sont moins présents. Pour les régions du Cap Corse et du golf de Sagone (entre Casabglione et Cargèse), les villages concentrent les préenseignes et les dispositifs de publicité inférieur au format 4x3m. Les routes sinueuses ne permettent pas d'implantation de plus grands formats, et le relief abrupte (surtout dans le Cap Corse) ne permet pas un développement touristique égal aux autres territoires cités plus haut.

D'autres territoires de l'île sont également touchés par ce phénomène expansif. Certains sont concernés à l'échelle d'un village (Piana et Porto, Sartène ou encore Saint Florent) et ne concentrent pas un nombre aussi important que les autres territoires décrits au-dessus. On ne peut pas parler d'une invasion des dispositifs de préenseignes ou de publicité (celle-ci y est rare, excepté à Saint Florent) dans ces cas-là, mais plutôt d'une mauvaise organisation de la signalétique locale. Les territoires ne comportant pas d'accès routier ne sont, hypothétiquement, pas touchés par le phénomène de l'affichage extérieur anarchique, du moins je n'ai pu le vérifier durant ma mission. Une absence d'activités commerciales dans les villages perchés, est très souvent synonyme d'absence de dispositifs de préenseignes ou de publicité.

2) Quels types d'impact ont les carrières de Corse dans le paysage ?

Au terme du stage, une grille d'analyse paysagère générale a été élaborée afin d'y regrouper une information très simplifiée de l'impact de chacune des carrières dans le paysage. Cette grille résume le travail réalisé sur le terrain et permet au lecteur du schéma régional de comprendre rapidement quelle carrière a un impact plus fort que les autres, etc. Seuls le nombre de covisibilité par point d'origine, l'impact visuel et l'impact paysager sont indiqués dans la grille. Le lecteur peut ensuite se référer aux fiches individuelles des carrières présentes en annexes du SRC pour obtenir plus de détails techniques.

Nom du site d'extraction	Covisibilités depuis route	Covisibilités depuis zone d'habitat	Covisibilités depuis site touristique	Impact visuel (moyenne des IV de chaque cône de visibilité)	Impact paysager
Barbaggio (2B)	3	0	0		
Brando (2B)	0	0	0		
Carchello (2B)	7	0	0		
Cico + BETAG (2B)	1	0	0		
Mandolfa (2B)	1	0	0		
Pancheraccia (2B)	0	0	0		
Pascialone (2B)	4	0	0		
Pietralba (2B)	2	0	0		
San Pedrone (2B)	0	0	0		
Zappato (2B)	0	1	0		
Forcaticcio (2B)	0	0	0		
Anelapo (2A)	3	0	0		
Belle Valle (2A)	2	0	0		
Caniccia (2A)	4	1	0		

Chiova d'Asinu (2A)	6	0	0		
Feroletto (2A)	8	0	0		
Inversu (2A)	2	1	0		
San Dioniso (2A)	3	0	0		
SECA (2A)	2	0	0		
Piatanicci (2A)	3	0	0		
Peri (2A)	0	0	0		

FIGURE 32 : GRILLE D'ANALYSE PAYSAGERE GENERALE, PRESENTE AU VOLET PAYSAGE DANS LE SRC DE CORSE

La majorité des covisibilités ont été relevées depuis une route. Aucune covisibilité n'a été relevée depuis le littoral, la colonne de la grille a donc été supprimée. La colonne « covisibilité depuis un site touristique » a été conservée, certains gisements d'intérêt liés à une extension de carrière sont concernés mais ne sont pas représentés dans cette grille (le gisement de la carrière d'Inversu par exemple). Les deux types d'impact identifiés se convertissent selon le code couleur suivant :

IMPACT VISUEL	0 à 10 ou +
Nul	0
Faible	1 à 4
Moyen	> 5 à 7
Fort	> 8 à 10
Très fort	+ de 10

IMPACT PAYSAGER
Faible
Moyen
Fort

FIGURE 33 : CODE COULEUR DE L'IMPACT VISUEL ET DE L'IMPACT PAYSAGER

a) Des carrières à impact paysager faible : l'exemple de la carrière de San Pedrone en Castagniccia et de Cico

L'ensemble des carrières à faible impact paysager, sont pour la plupart des carrières alluvionnaires. Leur conception en fosse leur permet de ne pas être vu depuis les routes ou les villages. Toutefois quelques exceptions existent, comme la carrière de San Pedrone qui extrait de la roche massive et qui est présentée ci-dessous. La carrière de Cico est un excellent exemple d'une carrière alluvionnaire n'ayant presque pas d'impact visuel, mais dont l'installation a participé à l'évolution du paysage et dont l'impact paysager n'est pas négligeable.

Le site de San Pedrone extrait de la roche massive en Castagniccia (voir annexe *San Pedrone (Pie d'Orezza)*). Situé légèrement au-dessus d'un petit village de montagne, son ancien front d'exploitation est visible depuis le village et la route qui le traverse. Cependant la carrière active ne présente pas de covisibilité depuis ce point de vue. Son impact visuel est considéré comme nul, sans oublier que l'ancien front laisse une marque indélébile dans la roche et le paysage, directement perceptible depuis le village.

J'ai tout de même recherché les photographies aériennes historiques sur le portail de l'IGN pour tenter de discerner l'impact de la carrière dans le paysage. Je n'ai trouvé aucune documentation concernant ce village et l'implantation de la carrière. J'ai tenté d'approcher les habitants à ce sujet mais je n'ai eu que des réponses courtes et tranchées qui ne m'ont pas apporté d'informations utiles. J'ai donc dû me débrouiller avec les moyens que j'avais : la couche Scan25 de Qgis, les différentes photographies aériennes et mon propre discernement.

La carrière se situe dans un pli du relief et sur un versant composé d'affleurements. La couverture végétale est assez faible sur ce versant abrupte. La roche extraite n'est pas de couleur aussi claire que les carrières de granit que j'avais pu voir en Corse du Sud. Le contraste de couleur n'est pas aussi éclatant pour ce type de roche de la carrière de San Pedrone. Mon expérience avec la vision que j'avais de certaines carrières déjà visitées, qui avaient parfois un impact paysager très fort, m'a permis d'avoir du recul sur ce type d'évaluation. La comparaison avec d'autres carrières a également été un facteur de décision sur l'échelon à donner à cette carrière.

La carrière de Cico située sur la commune de Lucciana, est de nature différente puisqu'elle extrait des matériaux alluvionnaires. Sa situation, entre la réserve naturelle de l'étang de Biguglia et l'aéroport de Bastia, en fait une carrière à impact paysager particulier.



FIGURE 34 : VUE AERIENNE DE LA CARRIERE DE CICO

La configuration en fosse ne permet pas de l'observer depuis les routes les plus proches de la carrière, notamment grâce au paysage de plaine agricole ponctuée de haies bocagères faisant obstacle à la vue. Un seul point de vue a été relevé, mais l'impact visuel depuis celui-ci est relativement faible (notamment grâce à la distance entre la covisibilité et la carrière, voir annexe *Cico + BETAG (Borgo-Lucciana)*).

A l'ouest, le même paysage se voit transformer par l'installation d'une nouvelle voie rapide et une urbanisation grandissante aux alentours de Lucciana. La modification du paysage par les aménagements anthropiques concerne différents secteurs d'activités sur ce milieu. Le phénomène d'avancée sur les terres agricoles résulte de plusieurs facteurs, dont l'installation de cette carrière il y a quelques dizaines d'années. La présence d'un aéroport, de voie express de communication, et d'une urbanisation expansive atténue l'impact paysager de la carrière, et lui permet de s'intégrer dans un paysage nouveau. Dans l'hypothèse où la carrière serait la seule installation technique au sein d'un paysage agricole, son impact paysager serait beaucoup plus fort. C'est pourquoi le niveau d'impact est évalué à moyen et non à faible, comme l'est son impact visuel.

b) Des carrières à l'impact paysager moyen

De nombreuses carrières ont eu un impact paysager évalué à un niveau moyen. Toutes les carrières ne peuvent être représentées dans ce mémoire, mais l'exemple de la carrière sur Calenzana en Balagne, résume bien les problématiques rencontrées sur le terrain, ainsi que le rôle des critères d'évaluation de l'impact visuel.

La carrière de Carchello se situe au sud de Calvi, vers l'arrière-pays de la Balagne. Au pied du Capu Pianu, la carrière de roche massive s'observe depuis sept covisibilités dont une de type linéaire. Le nombre de covisibilités pourrait faire penser que son impact visuel est fort. Cependant, en détaillant chacune des covisibilités, on se rend compte que la distance à la carrière du point de vue atténue souvent l'impact visuel, comme l'illustre bien ces deux photographies ci-dessous. Sur d'autres covisibilités, le facteur atténuant l'impact visuel peut être un obstacle à la vue ou encore une faible fréquentation au point de vue.



FIGURE 35 : PHOTOGRAPHIE DE LA CARRIERE DEPUIS LA D51 (A GAUCHE), ZOOM DU MEME POINT DE VUE (A DROITE)

La forme très abrupte du mont ne permet pas un ancrage dense de la végétation. La palette hétérogène des teintes de couleur est formée à la fois par le clair de la roche granitique, et le foncé du maquis et des chênes verts et lièges. La mixture observable à cette distance permet une certaine intégration de la carrière dans le paysage. Bien sûr, celle-ci n'est pas entièrement invisible. La tache au pied de la montagne se distingue évidemment, mais l'atténuation des couleurs et la forme que prend la carrière n'est pas un choc visuel.

L'impact paysager moyen de la carrière s'explique par sa situation dans l'unité paysagère : au pied du Capu Pianu, au fond de la plaine occupée principalement par des parcelles agricoles et pâturées. L'emplacement de la carrière dans cet espace permet de limiter la déstructuration du paysage essentiellement agricole, voir figure ci-dessous.

Carte d'occupation du sol de la plaine de Figarella

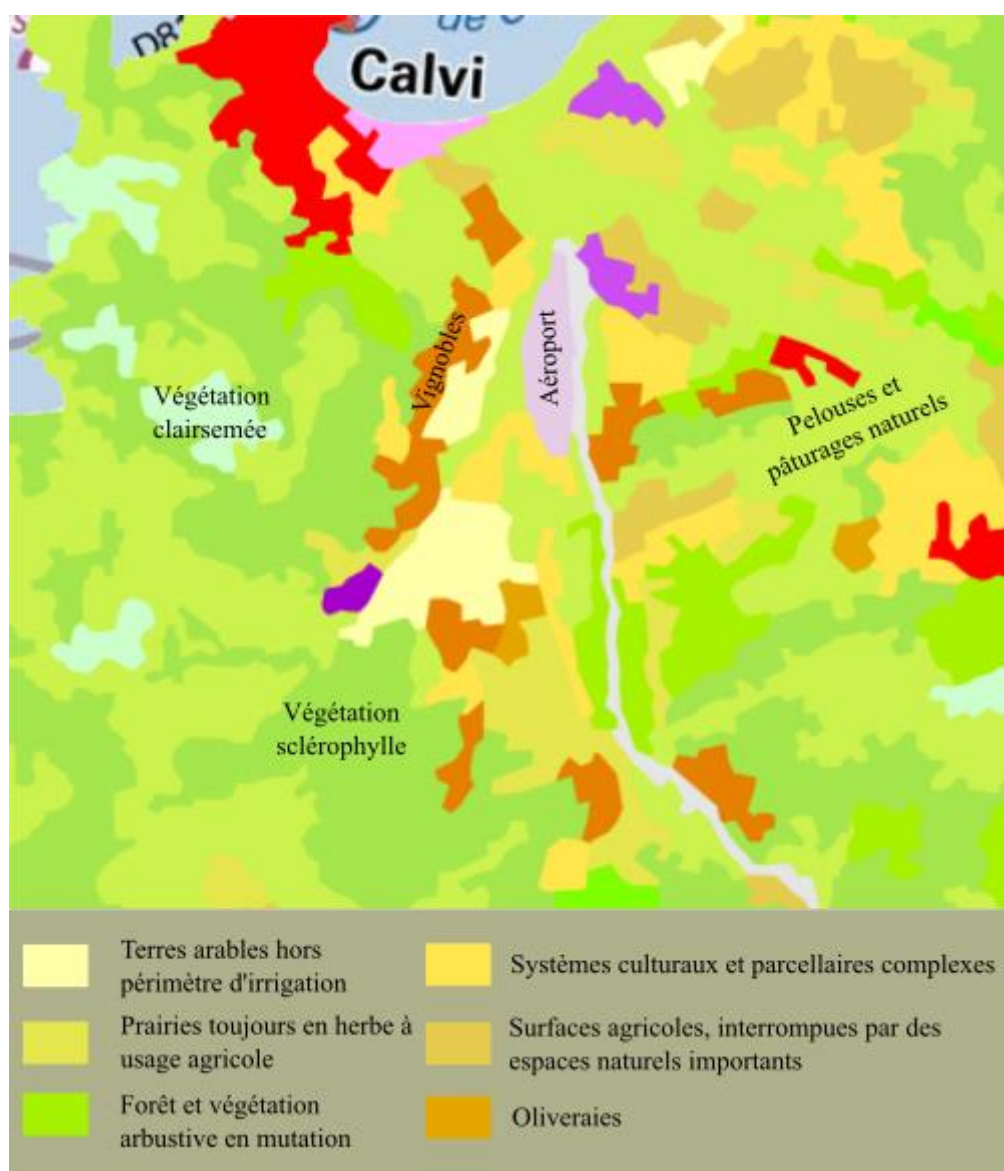


FIGURE 36 : LE PAYSAGE AGRICOLE MORCELE DE LA PLAINE DE FIGARELLA ILLUSTRE PAR L'OCCUPATION DU SOL

c) Des carrières à impact paysager plus fort

Les carrières à fort impact paysager ont souvent un impact visuel très fort. Leur activité d'extraction tournée vers la roche massive implique une incision nette dans la paroi rocheuse, souvent mal négociée et laissant des traces de grande envergure dans le paysage. Afin d'illustrer ce propos j'ai choisi de présenter l'exemple de la carrière de San Dioniso à Appietto, située au nord d'Ajaccio, qui justifie le choix de la méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'impact visuel.

Cette carrière ne comporte que trois covisibilités, toutes relevées sur la même route (la D81), et aucune covisibilité n'est identifiée depuis une zone habitée ou un site touristique. D'un premier coup d'œil, et sans connaître le terrain d'étude, on pourrait dire que cet impact est sur-évalué, exagéré. Cependant, en s'intéressant aux différents critères de l'évaluation de l'impact visuel, on se rend compte que c'est la nature de chacune des covisibilités qui explique l'impact évalué, et non seulement leur nombre. De plus, les photographies prises rendent évidentes l'évaluation à ce niveau.

Ainsi, la fiche en annexe énonce deux covisibilités de type linéaire (entre 1 et 2km de long) et une ponctuelle. La carrière s'observe dans les deux sens de circulation, sur une route départementale fréquentée car elle permet d'accéder au nord de la Corse du Sud en suivant la côte ouest, depuis Ajaccio. L'absence totale de masque visuel sur le bord de route dégage entièrement la vue sur la carrière. De plus, la distance à la carrière depuis les points de vue, entre 1 et 2,5km pour chacune des covisibilités, n'atténue pas l'impact visuel, comme on a pu le voir avec la carrière de Carchello. Au contraire, cette distance permet de mieux distinguer la carrière dans son entité paysagère. Elle permet aussi de mieux réaliser l'ampleur de l'impact de la carrière dans le paysage.



FIGURE 37 : PHOTOGRAPHIES DEPUIS LA D81 DE LA CARRIERE DE SAN DIONISO

Les autres carrières dont l'impact visuel est évalué à très fort ont à peu près la même configuration, et le désastre paysager est de la même ampleur que pour celui causé par la carrière de San Dioniso. Les carrières à fort impact visuel sont situées en majorité en Corse du Sud, car les carrières de roche massive, du même type que San Dioniso, sont majoritaires dans le sud. Deux carrières à très fort impact visuel sont identifiées en Haute-Corse. L'une d'entre elle est une carrière alluvionnaire, et son impact visuel a été évalué sur la base des équipements visibles depuis la route territoriale qui la borde, et non depuis son site d'extraction. L'autre carrière est de roche massive, et ressemble de près à la carrière de San Dioniso.

L'évaluation de l'impact visuel, mais surtout de l'impact paysager d'une carrière, ne dépend pas seulement d'un calcul mathématique et d'une grille à remplir à la va-vite. Il m'a fallu affiner mes compétences d'observateur et une prise de recul fût nécessaire dans chacun de mes choix.

Une évolution se constate entre les fiches réalisées en Corse du Sud et celles de Haute-Corse. Ayant passé la première partie du stage dans le sud et la seconde dans le nord, j'ai pu m'enrichir petit à petit des différentes situations des carrières que je visitais. La forme de mes fiches a été harmonisée pour faciliter la lecture des diagnostics, mais le fond est resté tel quel afin que je puisse me rendre compte de l'évolution de mon travail et des compétences, et connaissances acquises durant ce stage.

3) Limites de la politique d'aménagement en Corse

a) Ressentis et réflexions sur les missions réalisées

Le manque de cohésion entre les politiques d'aménagements du territoire est un sujet récurrent lors des discussions que j'ai pu avoir avec certains des agents de la Dreal ou des Ddtm. Après six mois passés au sein des services déconcentrés de l'Etat en Corse, le manque de communication entre les services a souvent été soulevé. Avoir passé les trois quarts du temps sur le terrain, seul en autonomie, a été à la fois un atout majeur du stage, mais aussi un point faible important. Je n'ai pas pu prendre réellement conscience de l'organisation complexe des services de la Dreal, et de ce manque d'interactions et de complicité entre services que l'on m'a souvent décrit.

Les quelques réunions passées avec la chargée de mission Publicité et Paysage m'a permis de me rendre compte de la difficulté d'imposer le paysage comme une base sur laquelle asseoir les différents projets d'aménagement du territoire. J'ai souvent pu constater, parfois par l'intermédiaire de ma maître de stage, que le paysage n'était pas une priorité face à d'autres problématiques en Corse (on peut citer comme exemple la thématique des déchets ou des paillotes, qui suscitent un intérêt très concret de la part de la population). La sensibilité des habitants sur la notion de paysage ne semble pas suffisante. Ce manque de sensibilité se rencontre aussi au niveau de la direction des services de l'Etat qui, lors de réunions, livrent encore des définitions dépassées du concept. Certains au sein de la direction de la Dreal ne semblent pas avoir pris pleinement conscience des directives de la convention européenne du Paysage, et de la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement à travers une triple dimension de « gestion, d'aménagement et de protection », et non plus d'un esthétisme sommaire.

En Corse, comme dans d'autres régions de France, le paysage a une place trop peu importante et est souvent mis de côté par les porteurs de projets. En ce qui concerne la réglementation de l'affichage extérieur, les professionnels de l'affichage ne sont, pour la plupart, pas au courant de la loi de 1979 et de la réglementation nationale relative à la publicité. Dans ce cas, et en prenant en compte les spécificités corses, est-ce une volonté de renier une subordination nationale, ou est-ce l'absence de contrôle de la police de la publicité qui pousse à ignorer la réglementation ? Cette question est souvent revenue dans ma réflexion. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer les grands afficheurs de Corse afin d'en discuter avec eux. Mes interlocuteurs sur le terrain étaient tous concernés par la présence de leurs préenseignes situées en bord de route. Aucun publicitaire ne m'a interpellé.

La majorité des commerçants avec qui j'ai pu échanger m'ont exprimé leur ras le bol du surplus de réglementation et leur incompréhension envers cette « nouvelle » réglementation. Presque aucun d'entre eux ne connaissait le système de signalisation d'information local. Les quelques connaisseurs me riaient au nez en m'expliquant l'inefficacité des maires à mettre en place une SIL dans leur commune, du fait du manque de moyen financier essentiellement. D'une manière générale, j'ai ressenti de la part des commerçants rencontrés un sentiment d'inégalité des territoires entre agglomérations et espaces montagnards et ruraux. Ainsi qu'un rejet de la réglementation française, et une volonté d'exercer son métier sur un territoire qui

semble fonctionner grâce au sentiment d'appartenance à l'identité régionale, et non dépendante de l'échelle nationale.

Ma mission concernant les carrières a été encore plus isolée que ma tâche principale. N'ayant jamais mis un pied sur un site d'exploitation, je n'ai pu rencontrer de gestionnaire de carrière afin de discuter avec eux de leur vision du paysage et de l'importance qu'ils donnaient à l'intégration paysagère dans leurs projets de carrière. Mon ressenti se base donc entièrement sur les discussions avec la chargée de mission au Sladd, qui connaît bien les carriers, et le stagiaire chargé de la rédaction du SRC, qui les a rencontrés en grande partie. Selon eux, une majorité des carriers ont cette volonté de respecter l'environnement et le paysage tout en exploitant les matériaux extraits. Une bonne entente semble s'être créée entre la chargée de mission et les gestionnaires de carrières, même si certaines relations restent encore difficiles.

Le caractère secondaire de cette mission ne m'a pas permis d'élaborer des entretiens avec les habitants concernés par l'impact visuel causé par les carrières. Il aurait été intéressant de discuter avec eux de leur vision du paysage et du degré de désagrément visuel que provoque une carrière lorsqu'elle se tient sous leur fenêtre. Le manque d'outil technique et de temps se ressent dans certaines fiches qui ont été moins travaillées que d'autres. L'identification des gisements d'intérêt a été un exercice particulièrement enrichissant, car il s'agissait de retranscrire un tracé cartographique sur une réalité topographique, souvent difficile à identifier dans les complexités du relief corse.

b) Prise en compte du travail réalisé dans les stratégies régionales de l'affichage extérieur et de la gestion des carrières

L'inventaire des dispositifs de l'affichage extérieur a permis de définir les axes prioritaires sur lesquels orienter les actions de police futures. Ce diagnostic territorial va permettre d'ajuster la stratégie régionale en fonction des EPC dédiés à cette mission. La priorité régionale se situe autour des grands dispositifs de taille 4x3m. Lors de la dernière réunion avec l'ensemble de la direction de la Dreal, au cours de laquelle j'ai présenté mes travaux, la durée pour supprimer l'ensemble de ces dispositifs a été évaluée à environ 5 ou 6 ans, un temps long conséquence d'un manque d'effectif et de moyens financiers. Parallèlement, la direction régionale désire continuer et intensifier la sensibilisation auprès des maires pour une mise en place de règlements locaux de publicité, comme cela est en train de se réaliser pour la commune de Porto-Vecchio.

Les préenseignes étant trop nombreuses aujourd'hui, la stratégie de la Dreal semble s'orienter plutôt vers une meilleure communication avec les élus locaux, afin d'encourager les communes à mettre en place une signalisation locale qui viendrait remplacer les dispositifs de préenseignes. La piste d'une signalétique à une échelle régionale semble difficile à mettre en œuvre : la révision de la charte du PNR de Corse étant encore en négociation, l'enjeu des préenseignes au sein du parc est encore incertain. De plus, les préenseignes dépendent du code de la route, la Collectivité Territoriale de Corse pourrait prendre en main cette compétence sur

l'ensemble du territoire mais un manque de volonté politique fait obstacle à une harmonisation régionale de la SIL.

Au sein de la stratégie régionale relative aux carrières, le travail réalisé sur leur impact dans le paysage sera intégré au SRC. Il viendra aider les décideurs publics et les gestionnaires des carrières à prendre les bonnes décisions afin de minimiser l'impact paysager des carrières.

La question des nuisances visuelles ne se substituent pas seulement à ces thématiques sur lesquelles j'ai travaillé. En Corse, d'autres problématiques liées à la pollution visuelle sont d'actualité. Grâce aux conversations que j'ai pu entretenir avec différents agents de la Dreal, ou des Ddtms, la prise en compte de cette question ne pèse pas le poids nécessaire à une bonne prise en compte du paysage. Les grands projets d'aménagement diffus (les centres commerciaux aux entrées de ville d'Ajaccio et de Bastia), les projets d'installation de parcs éoliens ou photovoltaïques, l'implantation d'antennes de téléphonie mobile, et d'autres encore, ne prennent pas assez au sérieux la nuisance visuelle que provoquent de tels installations. L'intérêt porté au paysage par ce type de projet est réellement faible, et ne constitue qu'une case conventionnelle à cocher afin de voir le projet accepté par les services de l'Etat.

Des solutions peuvent être mises en place pour une meilleure intégration du paysage dans les projets d'aménagement. « Le plan de paysage constitue le point de départ d'une démarche concertée entre acteurs »³⁴ du territoire. Il s'articule à l'échelle de l'unité paysagère, ou de plusieurs unités formant un ensemble intercommunal compatible. L'intérêt de cet outil à disposition des élus est d'encadrer les projets d'aménagements afin qu'ils coïncident à l'aménagement, la gestion et la protection d'un paysage désiré. L'idée paraît efficace sur le papier, mais la démarche reste volontariste et peu de plan de paysage se sont mis en place, aucun n'a été élaboré en Corse. Une communication poussée sur cet outil auprès des élus locaux de Corse pourrait être une solution afin de démocratiser la notion de paysage et l'importance d'une bonne gestion paysagère sur le territoire insulaire.

L'intégration du paysage dans les mesures « éviter, réduire, compenser » peut également être une solution.

³⁴ Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2017, « Eléments de cadrage méthodologique de la démarche « Plan de paysage » »

Conclusion

L’affichage extérieur anarchique et le non-respect de la réglementation nationale ont poussé les services de l’Etat à investir dans des moyens financiers et humains à l’échelle de la Corse afin d’y remédier. L’inventaire de l’ensemble des dispositifs permet de donner une idée de l’ampleur du phénomène sur l’île. L’impossibilité de contrôler constamment les dispositifs routiers de publicité et de préenseignes rend ce diagnostic non-exhaustif et accentue la difficulté de la mission des services publics. L’équilibre se joue donc entre, une sensibilisation et une communication efficaces auprès des élus locaux et des populations locales, et une aide à la reconversion des professionnels de l’affichage extérieur.

Les nuisances visuelles dues aux activités d’extraction de matériaux, semblent être mieux encadrées grâce à la rédaction du schéma régional des carrières de Corse. L’intégration, et le degré de prise en compte, du paysage dans les futures ouvertures ou extension de carrières paraissent encourageant pour le maintien des paysages corses. Dans un contexte où les tensions entre l’Etat et les acteurs du territoire de Corse peuvent être extrêmes, l’orientation du schéma vers une aide à la décision des gestionnaires de carrières permet d’adoucir le rôle de l’Etat à un stade de conseil plutôt que de restriction.

Afin de comprendre pleinement les enjeux de ces deux missions, il m’a fallu comprendre les spécificités locales de la Corse et de ses habitants. Les discussions, parfois musclées, de bord de route avec les commerçants m’ont permis de me forger une idée de leur conception de l’Etat français et de la relation qu’ils entretenaient avec lui. La vision du commerçant sur le travail des fonctionnaires, les phénomènes d’urbanisation et d’exode rural, accompagnés de la perte de certaines valeurs corses, racontés par les anciens, ou encore les échanges avec les agents de la Dreal et des Ddtm (certains corses et d’autres venant du continent), ont laissé en moi l’empreinte d’un territoire particuliers qu’il ne faut pas venir piétiner avec de trop grands sabots.

Bibliographie

Agence européenne pour l'environnement, publié le 02/12/2015, Infrastructure verte : mieux vivre grâce à des solutions fondées sur la nature [en ligne]. Disponible sur : <https://www.eea.europa.eu/fr/articles/infrastructure-verte-mieux-vivre-grace.com> (consulté le 15/08/2018)

Bibliothèque de Sciences Po Grenoble, novembre 2016, « Rédiger et mettre en forme son mémoire ». Disponible sur : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/wp-content/uploads/2016/11/Rediger-et-mettre-en-forme-son-memoire.pdf>

Bourjol M., Delaunay B., Jacquot H., Lerousseau B., Lusson-Lerousseau N., Priet F., 1995, « Le nouveau droit des paysages : les instruments juridiques d'une politique » [en ligne], Persée, pp. 455-530. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/coloc_0291-4700_1995_num_15_1_1200 (consulté le 10/08/18)

Bouvarot M., Thomas B., Schéma Régional des Carrières de Corse (en cours d'élaboration) http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38105.pdf

Breton J-M., 2012, « De la conservation conflictuelle à l'aménagement durable : le paysage et la biodiversité saisis par le droit » [en ligne], VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/vertigo/12362> (consulté le 09/08/18).

BRGM, 2009, « Schémas départementaux des carrières : situation en 2009. Rapport final », 74p. Disponible sur : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-57686-FR.pdf>

Bruns D., Echaniz IE., Pradines C., O'Regan T., Castiglioni B., Sarlöv-Herlin I., Kuleshova M., Semenova T., 2012, « Facettes du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 313p. Disponible sur : <https://rm.coe.int/16802f299c> (consulté le 10/08/18)

Chauvet A., 03/02/18, « La Corse hésite encore sur l'indépendance... à l'égard de la publicité », Reporterre. Disponible sur : <https://reporterre.net/La-Corse-hesite-sur-l-independance-a-l-egard-de-la-publicite> (consulté le 21/08/18)

Conseil de l'Europe, Convention Européenne du Paysage, 20 oct. 2000, entrée en vigueur le 1er juillet 2006, 7p. Disponible sur : <https://rm.coe.int/168008062a> (consulté le 09/08/18)

DDT de l'Orne, octobre 2014, « Publicité, enseignes et préenseignes : la réglementation, guide illustré ». Disponible sur : http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/guide_oct_2014_cle5d5f21-2.pdf

Fortier Kriegel A., février 2011, Connaître le paysage et en reconnaître sa valeur, avec l'appui de Brillet B. et Dorian C.

Futura Sciences, « Pollution visuelle » [en ligne], Futura Planète, mise à jour en 2018. Disponible sur : <https://www.futura-sciences.com/planete/definitions/developpement-durable-pollution-visuelle-6713/> (consulté le 10/08/18)

Haeghaert C., 2012-2013, « Dégradation du paysage par l'affichage publicitaire sur le territoire du ScoT Grand Douaisis », Mémoire de Sciences et technologies avec mention Aménagement, Urbanisme et Développement des Territoires, Institut d'aménagement et urbanisme de Lille, 126p. Disponible sur : http://www.scot-douaisis.org/IMG/pdf/Memoire_affichage_publicitaire_2012-2013.pdf

INERIS, Circulaire du 11/01/95 relative au schéma départemental des carrières [en ligne], La réglementation de la prévention des risques et de la protection de l'environnement, mise à jour en 2016. Disponible sur : https://aida.ineris.fr/consultation_document/8201 (consulté le 13/08/18)

Lechopier N., 2010, « São Paulo, ou comment mettre à zéro l'affichage publicitaire », Ecologie et politique, pp. 87-100. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00576124/document>

Le Figaro (avec l'AFP), mise à jour le 09/08/17, « JCDecaux décroche la concession publicitaire du métro de São Paulo », Le Figaro. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/08/09/97002-20170809FILWWW00259-jcdecaux-decroche-la-concession-publicitaire-du-metro-de-sao-paulo.php> (consulté le 17/08/18)

Legwaila I. A., Lange E., Cripps J., 2015, « Quarry reclamation in England : a review of techniques », JASMR, Volume 4, Issue 2, 25p.

Le Roux C., 2002, « La réhabilitation des mines et carrières à ciel ouvert », Bois et forêts des tropiques, n°272 (2), 15p. Disponible sur : http://bft.cirad.fr/cd/BFT_272_5-19.pdf

Loi n°76-663 du 19/07/76 relative aux ICPE, art.16-3 [en ligne]. Disponible sur : https://aida.ineris.fr/consultation_document/8201 (consulté le 13/08/18)

Marcangelo-Leos P., 27/07/2016, « Projet de loi Biodiversité : ce qu'il faut retenir, point par point », Caisse des dépôts des Territoires. Disponible sur : <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250271166407> (consulté le 09/08/18)

Martaud T., 2008, « Evaluation environnementale de la production de granulats en exploitation de carrières – Indicateurs, Modèles et Outils », Université d'Orléans, 219p. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00412080/document>

Martin P., 25/03/2014, Instruction du Gouvernement relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des préenseignes, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Monti C., 24/04/16, « Affichage publicitaire : plus de 250 procès-verbaux dressés en Corse », Corse Net Infos. Disponible sur : https://www.corsenetinfos.corsica/Affichage-publicitaire-Plus-de-250-proces-verbaux-dresses-en-Corse_a20836.html (consulté le 21/08/18)

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, mars 2012, Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières [en ligne]. Disponible sur : http://www.mineralinfo.fr/sites/default/files/upload/documents/document_cadre_version_finale.pdf (consulté le 10/08/18)

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2017, « Eléments de cadrage méthodologique de la démarche « Plan de Paysage » ». Disponible sur : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Annexe_2_Elements_de_cadrage_de_la_demarche_VF.pdf

Ministère de la Transition écologique et solidaire, 02/07/18, « Eviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement ». Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement> (consulté le 06/09/18)

Ordan S., 05/01/18, « Porto-Vecchio : vers la fin des panneaux publicitaires non réglementés », Corse Matin. Disponible sur : <https://www.corsematin.com/article/article/vers-la-fin-des-panneaux-publicitaires-non-reglementes> (consulté le 21/08/18)

Puech J., 01/06/2005, « Projet de loi autorisant l'approbation de la Convention européenne du paysage », Rapport n°361. Disponible sur : https://www.senat.fr/rap/104-361/104-361_mono.html#toc4 (consulté le 10/08/18)

Radisson L., 07/09/12, « Impacts sur l'environnement : éviter, réduire, compenser » [en ligne], in Actu Environnement. Disponible sur : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/projets-impacts-environnementaux-sequence-ERC-eviter-reduire-compenser-doctrine-MEDDE-16518.php4> (consulté le 06/09/18)

Rousso A., 1995, « Le droit du paysage, un nouveau droit pour une nouvelle politique », Courrier de l'environnement de l'INRA, n°26, pp.28-42. Disponible sur : <http://www7.inra.fr/lecourrier/assets/C26Rousso.pdf> (consulté le 09/08/18).

Ryan L. A., janvier 2007, « Art + ecology : Land reclamation works of artists Robert Smithson, Robert Morris, and Helen Mayer Harrison and Newton Harrison », ResearchGate, 24p.

Sarrailh J-M., 2002, « La revégétalisation des exploitations minières : l'exemple de la Nouvelle-Calédonie », Bois et forêts des tropiques, vol. 272 (2), 11p. Disponible sur : https://agritrop.cirad.fr/489604/1/document_489604.pdf

Tabarly S., mise à jour le 28/04/2007, « Le paysage dans tous ses états. Le paysage et la loi en France et en Europe : législations et réglementations, une sélection ». Disponible sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/paysage/PaysageDoc2.htm> (consulté le 09/08/18)

U Levante, « Publicité en Corse : des mensonges grossiers », U Levante. Disponible sur : <http://www.ulevante.fr/publicite-en-corse-des-mensonges-grossiers/> (consulté le 21/08/18)

Untermaier J., 1994, « Les carrières, l'environnement et la loi du 4 janvier 1993, Persé, Revue Juridique de l'Environnement, pp. 5-36. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1994_num_19_1_3049#rjenv_0397-0299_1994_num_19_1_T1_0019_0000 (consulté le 20/08/18)

Annexes

Carrière de San Pedrone

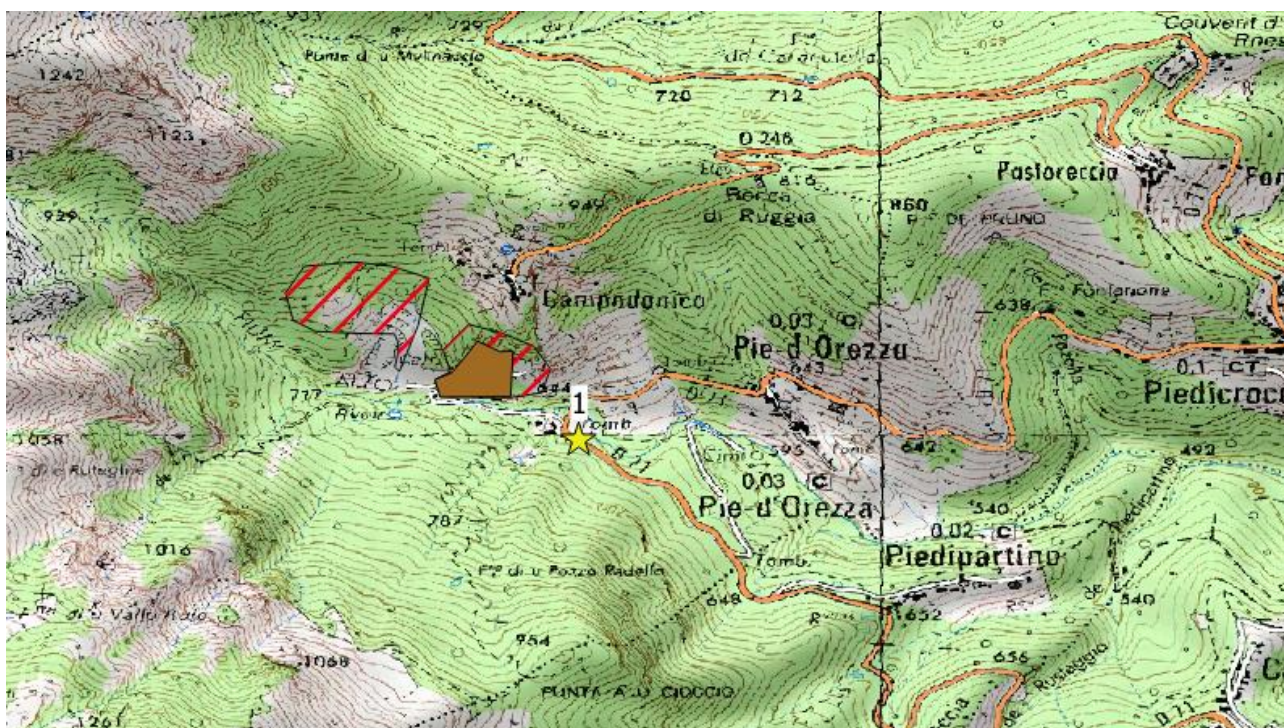
Commune : Pied'Orezza

Ensemble paysager : Castagniccia

Unité paysagère : Cirque et Vallée d'Orezza

Type de matériaux : roche massive

Localisation des points de vue :



Impact visuel moyen de la carrière dans le paysage = **NUL**

Impact paysager de la carrière = **MOYEN**

Covisibilités	Ponctuelles	Linéaires
Depuis Route	0	0

Résumé :

Pour cette carrière un ancien front d'exploitation est observable depuis le village de Pie-d'Orezza, encadré bleu sur la carte ci-dessus. La carrière actuelle n'a pas de covisibilité directe depuis le village ou depuis la route D71. L'impact visuel de la carrière active est donc évalué à 0/10. **Cependant il est important de noter que l'exploitation de l'ancien front a laissé des traces importantes sur la montagne, engendrant un impact visuel très fort depuis le village.** Cette trace de l'exploitation passée est répercutée dans l'évaluation de l'impact de la carrière dans le paysage. Le niveau moyen de cet impact comprend donc cette trace de l'ancien front ainsi que le bouleversement paysager, très localisé, provoqué par l'installation de la carrière (voir « Analyse de l'évolution du paysage » ci-dessous).

Point de vue sur l'ancien front d'exploitation :

Distance à la carrière : environ 400m depuis D71



Analyse de l'évolution du paysage autour du village de Pie-d'Orezza

La création de la carrière de Pie-d'Orezza n'a pas vraiment bouleversé le paysage local montagnard aux alentours du village de Pie-d'Orezza. La configuration du village est restée sensiblement la même entre l'avant et l'après carrière. Sur la photographie de 1990, un paysage semi-ouvert composé d'une prairie et de quelques chênes éparpillés, côtoie le paysage de montagne typique corse composé de maquis et d'affleurements de roche. Au-delà de cet encerclé rouge, les bois de chênes se densifient.

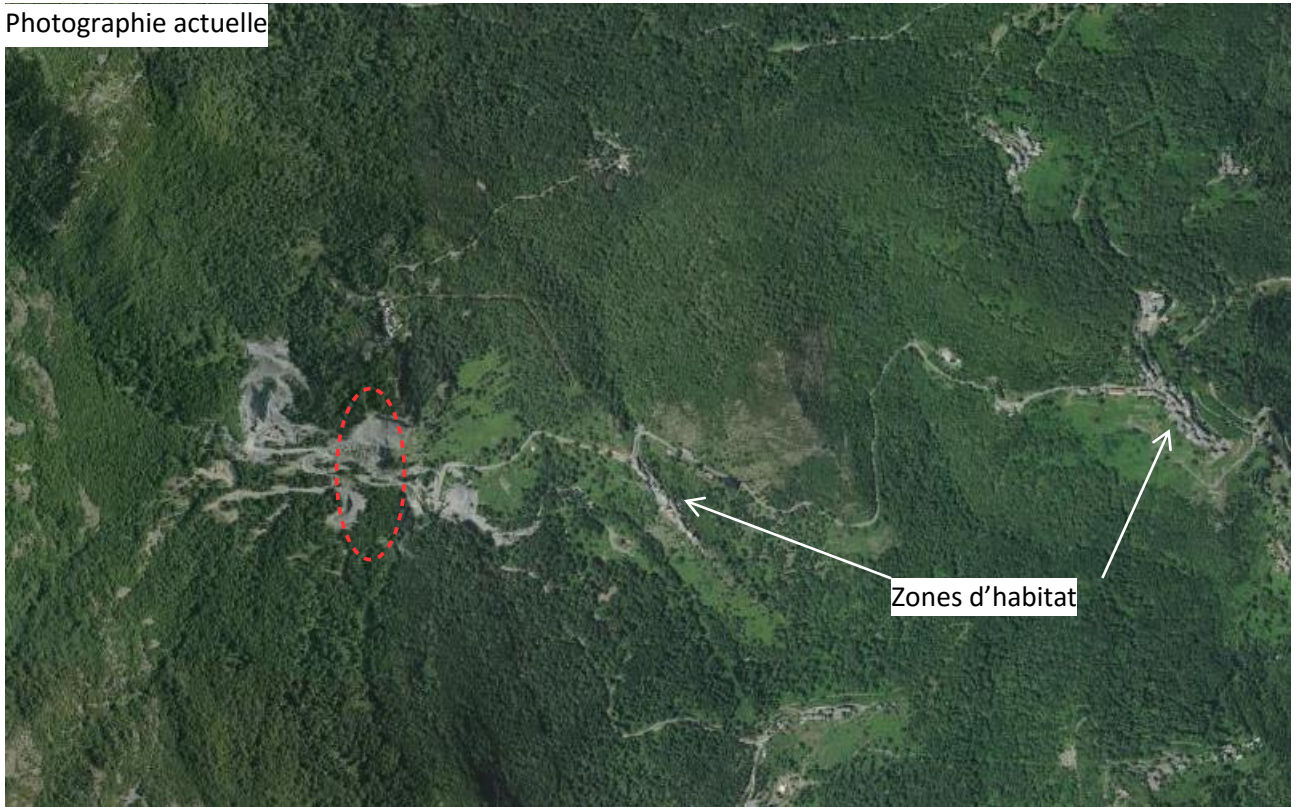
La carrière est ensuite créée en 2014 dans le creux d'un versant. Sur la photographie aérienne actuelle, les bois de chênes ont colonisé l'espace et se sont encore plus densifiés. La mise à nu de la roche a provoqué un impact visuel encore effectif aujourd'hui depuis le village, comme le montre la photographie ci-dessus.

L'impact sur le paysage de la carrière est évalué à un niveau moyen. L'installation de la carrière a perturbé la zone située au niveau de l'encerclé marron, cependant le paysage en dehors de cette zone n'a pas connu de répercussion paysagère majeur. La configuration de l'habitat et le phénomène de fermeture du paysage par l'avancée des bois de chênes dû à l'abandon des activités agro-pastorales en montagne n'ont pas été perturbés par l'installation de la carrière. L'impact paysager est donc très ciblé spatialement et localisé sur l'emplacement même de la carrière.

1990



Photographie actuelle



Cico et BETAG

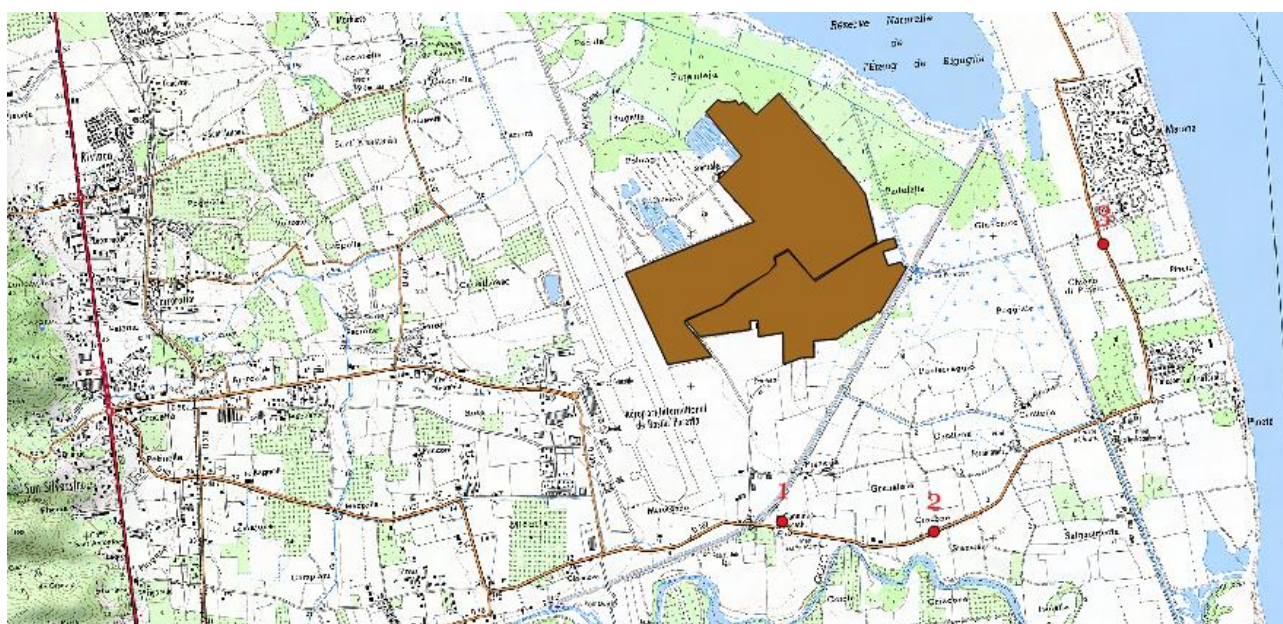
Commune : Borgo-Lucciana

Ensemble paysager : Bastia-Marana

Unité paysagère : Plaine de la Marana

Type de matériaux : roche alluvionnaire

Localisation des points de vue :



Impact visuel moyen de la carrière dans le paysage = **4/10**

Impact paysager de la carrière = **MOYEN**

Covisibilités	Ponctuelles	Linéaires
Depuis Route	1	0

Résumé :

Cette carrière de type alluvionnaire se situe entre l'aéroport de Bastia et la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, entourée d'un paysage à maillage large de prairies pâturées séparées par des haies bocagères. Un seul point de vue a été identifié sur la route D107 depuis une église classée « protection DRAC ». L'impact visuel de la carrière depuis ce point de vue est donc assez faible du fait de la distance à la carrière et de la configuration de la carrière en fosse.

L'impact paysager est quant à lui plus important car l'implantation de la carrière a modifié l'entité paysagère locale d'origine en transformant des prairies et des parcelles agricoles en gravières et entrepôts de granulats (voir étude sur l'impact paysager de la carrière ci-dessous). L'implantation de la carrière a donc eu un impact paysager important au moment de sa création dans les années 1980. On observe aujourd'hui une double dynamique. D'une part les massifs boisés et la végétation semblent reprendre leur espace originel au nord, grâce à l'abandon et au comblement des premières gravières, permettant de restaurer un paysage de prairies pâturées et de parcelles boisées. D'autre part, le changement d'emplacement des sites de prélèvements sédimentaires ne fait que délocaliser l'impact paysager de la carrière sur d'autres parcelles. Ainsi on conserve un impact sur le paysage assez fort, avec l'apparition de ces plus grands bassins d'exploitation et l'extension du site d'exploitation vers le sud, sud-ouest.

Point de vue n°1 :

Distance à la carrière : environ 1,8km depuis l'église de la Canonica (immeuble DRAC)

Depuis ce point de vue le site d'extraction n'est pas visible, mais on aperçoit brièvement quelques équipements ainsi que le site d'entrepôt de granulat. La distance joue sur le faible impact visuel depuis ce point, ainsi que sur le contraste paysager perçu.



Impact visuel depuis le point de vue n°1 = 4/10

Étude de l'impact paysager de la carrière :

La comparaison de trois images aériennes (1981, 1990 et l'image la plus récente), a permis d'évaluer l'impact de l'installation de cette carrière alluvionnaire dans le paysage de la plaine orientale sur la commune de Borgo et de Lucciana. Celui-ci est d'ores et déjà marqué en 1981 par la présence de l'aéroport de Bastia-Poretta ainsi que de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. A cette époque, l'espace convoité pour l'installation de la carrière est composé de champs cultivés et d'une haie de plusieurs centaines de mètres.



Durant toute l'évolution de la carrière depuis une trentaine d'année, l'espace boisé au nord (polygone vert) du site d'extraction a également connu des fluctuations entre défrichements, conservation et reconquête naturelle. Effectivement sur l'image de 1990, le massif boisé disparaît en grande partie, excepté la petite zone située à la limite des nombreuses gravières. En 2017, la végétation reprend sa place au niveau de ces gravières, et l'exploitation du sédiment est délocalisée entre ces deux dates sur les champs situés à l'est. On observe également un retour des espaces boisés originels situés au sein de l'encercle bleu sur la photographie aérienne actuelle.

Finalement la délocalisation des bassins d'extraction a permis de créer un nouvel espace de prairies et de haies à l'emplacement des anciennes gravières. Cependant l'impact paysager ne disparaît pas complètement puisqu'il est déplacé sur les nouveaux terrains exploités.



Carchello

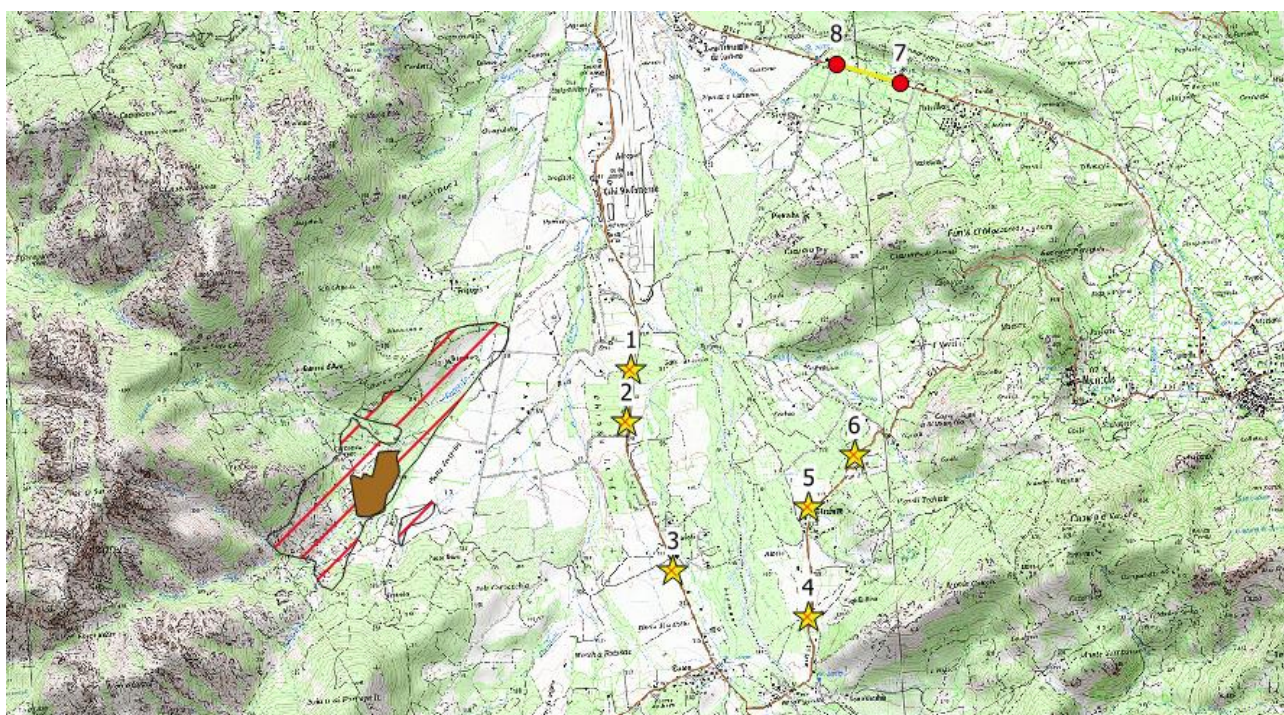
Commune : Calenzana

Ensemble paysager : Plaine et piémonts de la Balagne

Unité paysagère : Plaine de la Figarella

Type de matériaux : roche massive

Localisation des points de vue :



Impact visuel moyen de la carrière dans le paysage = 7/10

Impact paysager de la carrière = **MOYEN**

Covisibilités	Ponctuelles	Linéaires
Depuis Route	6	1 (A)

Résumé :

Située au pied d'une montagne, au fond de la plaine de la Figarella, cette carrière de roche massive possède une large palette de covisibilité, depuis les routes principales de la plaine. En cas d'exploitation des gisements d'intérêt cartographiés ci-dessus, l'impact visuel actuel de la carrière serait augmenté. L'impact visuel moyen de la carrière équivaut à l'impact paysager de la carrière. En effet, le contraste de la carrière avec son entité paysagère est évalué en moyenne (depuis l'ensemble des points de vue) à 3/5. Les nombreux affleurements de roches granitiques surplombant la carrière atténuent la mise en valeur des couleurs claires de la carrière dans l'ensemble du paysage.

Point de vue n°1 :

Distance à la carrière : environ 2,3km depuis la D81

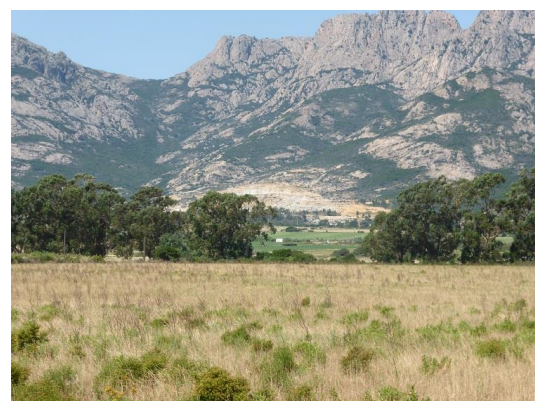


Après l'aéroport de Calvi, en direction du Sud, on observe une première covisibilité ponctuelle sur la carrière de Carchello. Dans une ouverture du masque végétal de bord de route la carrière apparaît au pied de la montagne. Le contraste avec l'entité paysagère est légèrement atténué par les nombreux affleurements de roche granitique en arrière-plan. La distance à la carrière participe aussi à la diminution de l'impact visuel de la carrière dans le paysage qui reste toutefois assez élevé.

Impact visuel depuis le point de vue n°1 = **7/10**

Point de vue n°2 :

Distance à la carrière : environ 2,1km depuis la D81



Un point de vue similaire au premier est identifié ensuite. Un détail différencie cette deuxième covisibilité de la première. Le masque naturel créée par la ripisylve de la rivière de la Ronca fait obstacle à la vue d'une partie de la carrière, diminuant ainsi l'impact visuel depuis ce point de vue.

Impact visuel depuis le point de vue n°2 = **6/10**

Point de vue n°3 :

Distance à la carrière : environ 2,7km



Ce point de vue est le dernier observable depuis la route D81. Dans les deux sens de circulation, on observe la carrière qui commence à disparaître derrière le relief qui fait obstacle à la vue sur le reste de la route en direction de Galéria.

Impact visuel depuis le point de vue n°3 = **7/10**

Point de vue n°4 :

Distance à la carrière : environ 4km depuis la D51



Le long de la route D51, on observe plusieurs covisibilités dues aux ouvertures ponctuelles dans le masque végétal de bord de route. Les points de vue n°4, 5 et 6 correspondent aux cônes de covisibilité les plus marquant.

Impact visuel depuis le point de vue n°4 = **7/10**

Point de vue n°5 :

Distance à la carrière : environ 3,9km depuis la D51



La remontée de la route D51 offre une meilleure vue sur la carrière de Carchello. Les critères pour l'évaluation de l'impact visuel depuis ce point sont les mêmes que pour le point de vue précédent, ainsi que pour le suivant.

Impact visuel depuis le point de vue n°5 = **7/10**

Point de vue n°6 :

Distance à la carrière : environ 5,5km depuis la D51



Impact visuel depuis le point de vue n°6 = **7/10**

Linéaire A :

Sur une distance d'environ 450m la carrière s'observe sur le côté de la route D151 au loin.

Point n°1 :



Point n°2:



Impact visuel depuis l'ensemble du linéaire A = **7/10**

San Dioniso

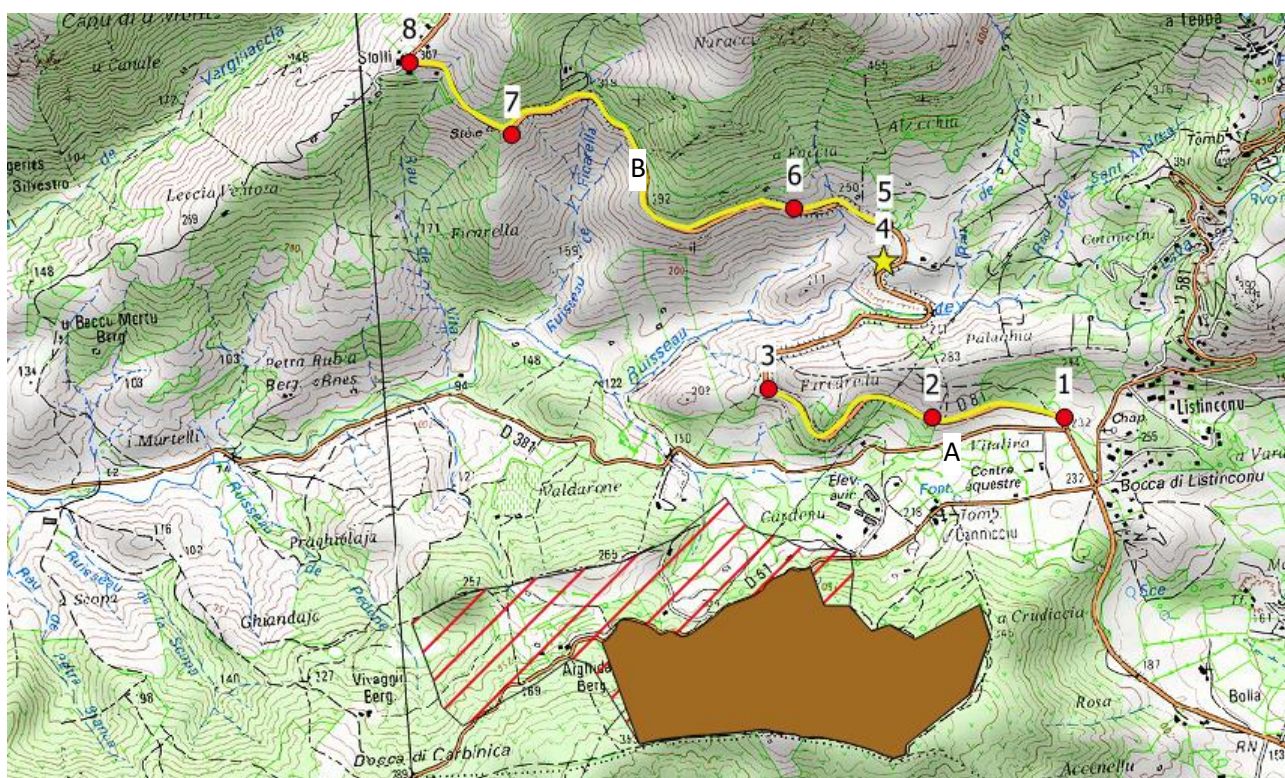
Commune : Appietto

Ensemble paysager : Plaines et piémonts du Golfe d'Ajaccio

Unité paysagère : Bassin de Lava

Type de matériaux : roche massive

Localisation des points de vue :



Covisibilités	Ponctuelles	Linéaires
Depuis Route	1	A = 1,3km B = 2km

Impact visuel moyen de la carrière dans le paysage = **11/10**

Impact paysager de la carrière = **FORT**

Résumé :

La carrière de San Dioniso se situe sur le versant d'une colline au milieu d'un massif boisé, surplombant un ensemble de parcelles dédiées au pastoralisme dans le fond de la vallée. Un premier contraste paysager s'observe au sein de cette unité paysagère : le paysage ouvert des prairies s'oppose au paysage fermé du massif boisé situé sur le versant sud. L'implantation de la carrière perturbe cette dichotomie en imposant une couleur claire et un grain rugueux de la roche mise à nu juxtaposés au vert foncé homogène du bois de chênes. Cette rupture flagrante

dans le paysage est perceptible depuis une grande partie de la route D81 située sur le versant opposé. L'impact visuel de cette carrière dans le paysage est l'un des plus élevés en Corse du Sud.

Linéaire de covisibilité A :

Distance à la carrière du point n°1 : environ 1km depuis la D81



Ce premier point marque le début d'une covisibilité linéaire sur plusieurs centaines de mètres le long de la route D81. Le site d'extraction apparaît au détour d'un virage. L'absence d'obstacle à la vue laisse un impact visuel assez fort malgré la distance à la carrière. La partie ouest du site reste dissimulé dans le creux du versant.

Distance à la carrière du point n°2 : environ 800 mètres depuis la D81



La partie ouest de la carrière se découvre peu à peu en continuant sur la D81 en direction du col de San Bastiano. L'absence totale d'obstacle ici expose largement la carrière depuis la route jusqu'au point de vue n°3.

Gisement d'intérêt : le gisement (encerclé orange) est largement visible depuis ce point, l'extension de la carrière du côté ouest du versant aggraverait l'impact visuel déjà important de la carrière dans le paysage. Sur le reste des points de vue le gisement d'intérêt restera encerclé en orange.

Distance à la carrière du point n°3 : environ 2,5km depuis la D81



Passé ce point de vue la carrière n'est plus visible depuis la route sur quelques centaines de mètres, puis on retrouve d'autres points de vue par la suite.

Impact visuel du linéaire A = **11/10**

Point de vue n°4 :

Distance à la carrière : environ 2km depuis la D81



La carrière est de nouveau visible depuis ce point de vue avec un très fort impact visuel. Ce point de vue est un bel exemple du contraste paysager ouvert/fermé entre les prairies et le massif boisé, ainsi que de la rupture créée par la carrière.

Impact visuel : **10/10**

Linéaire de covisibilité B :

Distance à la carrière du point n°5 : environ 1,5km depuis la D81



À partir de ce point on aperçoit le début d'un second linéaire de covisibilité d'une longueur de 2km environ. La remontée vers le col de San Bastiano laisse apparaître petit à petit le site d'extraction qui devient très impactant visuellement par la suite.

Distance à la carrière du point n°6 : environ 1,5km depuis la D81



La covisibilité depuis ce point n'est pas encore à son maximal, la butte cache encore la partie inférieure de la carrière.

Distance à la carrière du point n°7 : environ 1,5km depuis la D81



Au niveau de ce point la carrière apparaît dans sa totalité depuis la D81.

Distance à la carrière du point n°8 : environ 2km depuis la D81



Impact visuel du linéaire B = **11/10**

Table des matières

Introduction.....	1
Partie I : Évolution de la conception du paysage dans la politique publique et réflexions sur la nature de l'impact des pollutions visuelles dans le paysage. La problématique de l'affichage extérieur et des carrières en Corse.....	4
1) Evolution du concept de « paysage » : d'une approche réductrice à un élargissement de la notion ..	4
a) Apparition du concept dans la juridiction française : la « protection » comme priorité	4
b) Le début du XXI ^{ème} siècle et la Convention Européenne du Paysage : une définition plus large..	6
c) L'application de la convention dans les pays européens : quelques exemples d'actions menées ..	7
2) Les pollutions visuelles : une notion à différentes significations, et à étudier sous différents angles. Focus sur la problématique des carrières et de l'affichage extérieur	10
a) Les carrières dans le paysage, une nuisance visuelle spécifique et un impact paysager inévitable	10
b) Quels sont les facteurs de la pollution visuelle produite par l'affichage extérieur dans le paysage ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour y remédier ?	13
c) Des exemples de gestion dans d'autres pays (Europe + International)	16
3) Les spécificités de la Corse et les problématiques liées aux carrières et à l'affichage extérieur	19
a) Un territoire riche en matériaux et une élaboration d'une stratégie régionale tardive	20
b) Les spécificités du territoire insulaires vis-à-vis de la réglementation nationale	24
c) Comparaison avec d'autres régions et départements français.....	27
Partie II : La méthodologie mise en place pour la bonne réalisation des missions.....	28
1) Création d'une base de données pour l'inventaire des dispositifs de publicité et préenseignes. Utilisation d'Oruxmaps et de Qgis.....	29
2) Méthodologie des diagnostics paysagers pour les carrières et les gisements d'intérêt	33
Partie III : Présentation des résultats et discussions	38
1) Un affichage extérieur présent sur tout le territoire, avec des pôles de concentration majeure	38
a) Résultats par type de route.....	38
b) Résultats par secteurs les plus touchés en Haute-Corse	41
c) Résultats par secteurs les plus touchés en Corse du Sud	46
2) Quels types d'impact ont les carrières de Corse dans le paysage ?	53

a) Des carrières à impact paysager faible : l'exemple de la carrière de San Pedrone en Castagniccia et de Cico	55
b) Des carrières à l'impact paysager moyen	57
c) Des carrières à impact paysager plus fort	59
3) Limites de la politique d'aménagement en Corse	61
a) Ressentis et réflexions sur les missions réalisées	61
b) Prise en compte du travail réalisé dans les stratégies régionales de l'affichage extérieur et de la gestion des carrières.....	62
Conclusion	64
Bibliographie.....	65
Annexes.....	69